



**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GENERALE

CRC/C/11/Add.1  
28 mars 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION

Rapports initiaux des Etats parties devant être soumis en 1994

Additif

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

[15 mars 1994]

Table des matières

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
Introduction . . . . .	1 - 125	5
I. MESURES D'APPLICATION GENERALES . . . . .	13 - 62	8
A. Harmonisation de la législation et des politiques nationales avec les dispositions de la Convention . . . . .	14 - 51	8
B. Coordination des politiques concernant les enfants et suivi de la mise en oeuvre de la Convention . . . . .	52 - 58	15
C. Mesures destinées à faire connaître les dispositions de la Convention conformément à l'article 42 . . . . .	59 - 61	16
D. Mesures destinées à assurer au présent rapport une large diffusion conformément au paragraphe 6 de l'article 44 . . . . .	62	17
II. DEFINITION DE L'ENFANT . . . . .	63 - 76	18
III. PRINCIPES GENERAUX . . . . .	77 - 149	21
A. Non-discrimination (article 2) . . . . .	77 - 97	21
B. L'intérêt supérieur de l'enfant (article 3) . . . . .	98 - 120	25
C. Le droit à la vie, à la survie et au développement (article 6) . . . . .	121 - 127	30
D. Respect des opinions de l'enfant (article 12) . . . . .	128 - 149	30
IV. LIBERTES ET DROITS CIVILS . . . . .	150 - 198	35
A. Le nom et la nationalité (article 7) . . . . .	150 - 155	35
B. La préservation de l'identité (article 8) . . . . .	156 - 160	36
C. La Liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (articles 13 et 15) . . . . .	161 - 165	37
D. La liberté de pensée, de conscience et de religion (article 14) . . . . .	166 - 173	38
E. La protection de la vie privée (article 16) . . . . .	174 - 179	40
F. L'accès à l'information (article 17) . . . . .	180 - 194	40
G. Le droit à ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 37 a)) . . . . .	195 - 198	43

Table des matières (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
V. MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT . . . . .	199 - 356	44
A. Orientation parentale (article 5) . . . . .	199 - 202	44
B. La responsabilité des parents (article 18, par. 1 et 2) . . . . .	203 - 216	44
C. La séparation d'avec les parents (article 9) . . . . .	217 - 248	46
D. Réunification familiale (article 10) . . . . .	249 - 251	52
E. Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant (article 27, paragraphe 4) . . . . .	252 - 258	53
F. Enfants privés de leur milieu familial (article 20) . . . . .	259 - 283	54
G. Adoption (article 21) . . . . .	284 - 303	59
H. Déplacements et non-retours illicites (article 11) . . . . .	304 - 312	63
I. Sévices et abandon (article 19) . . . . .	313 - 338	65
J. Examen périodique du placement (article 25) . . . . .	339 - 356	71
VI. SANTE ET BIEN-ETRE . . . . .	357 - 456	75
A. Survie et développement (article 6, par. 2) . . . . .	357 - 364	75
B. Les enfants handicapés (article 23) . . . . .	365 - 379	76
C. La santé et les services médicaux (article 24) . . . . .	380 - 445	79
D. La sécurité sociale et les services et établissements de garde d'enfants (articles 26 et 18, par. 3) et niveau de vie (article 27, par. 1 à 3) . . . . .	446 - 456	93
VII. EDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITES CULTURELLES . . . . .	457 - 525	96
A. Education, y compris formation et orientation professionnelles (article 28) . . . . .	457 - 499	96
B. Les buts de l'éducation (article 29) . . . . .	500 - 507	103
C. Loisirs, activités récréatives et culturelles (article 31) . . . . .	508 - 525	104

Table des matières (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
VIII. MESURES SPECIALES DE PROTECTION DE L'ENFANCE . . . . .	526 - 625	109
A. Enfants réfugiés (article 22) . . . . .	526 - 541	109
B. Enfants touchés par des conflits armés (article 38) avec indication, notamment, des mesures de réadaptation physique et psychologique et de réinsertion sociale prises (article 39) . . . . .	542 - 544	113
C. Administration de la justice pour mineurs (article 40) . . . . .	545 - 557	114
D. Traitement réservé aux enfants privés de liberté, y compris les enfants soumis à toute forme de détention, d'emprisonnement ou de placement dans un établissement surveillé (alinéas b), c) et d) de l'article 37) . . . . .	558 - 581	116
E. Peines prononcées à l'égard de mineurs, en particulier interdiction de la peine capitale et de l'emprisonnement à vie (alinéa a) de l'article 37) . . . . .	582 - 589	120
F. Réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale (article 39) . . . . .	590 - 591	121
G. Exploitation économique, notamment travail des enfants (article 32) . . . . .	592 - 595	122
H. Usage de stupéfiants (article 33) . . . . .	596 - 609	123
I. Exploitation sexuelle et violence sexuelle (article 34) . . . . .	610 - 619	125
J. Vente, traite et enlèvement d'enfants (article 35) . . . . .	620 - 622	129
K. Enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone (article 30) . . . . .	623 - 625	130
ANNEXE : Réserves à la Convention formulées par le Royaume-Uni et déclarations faites par ce pays . . . . .		131

### Introduction

1. L'on a de plus en plus conscience au Royaume-Uni de l'importance de donner aux enfants un bon départ dans la vie et de veiller à la satisfaction de leurs besoins matériels et affectifs. L'objectif est de faire en sorte que chaque être humain vive son enfance dans le bonheur et la sécurité, ce qui est important en soi, mais assure également la meilleure préparation à la vie adulte et à la pleine intégration dans la société.

2. Au Royaume-Uni, les droits et les besoins des enfants sont perçus sous un angle très proche de celui des principes énoncés dans la Convention. Il est reconnu qu'en raison de leur vulnérabilité, les enfants ont droit à une attention et à une protection spéciales. A mesure qu'ils grandissent et qu'ils acquièrent de la maturité, ils doivent être de plus en plus laissés libres de prendre leurs propres décisions sur les questions les concernant.

3. Le Gouvernement du Royaume-Uni croit pouvoir affirmer sans prétention qu'en règle générale les enfants dans le pays sont bien traités. Qui plus est, il s'efforce sans cesse d'améliorer leur situation en prenant régulièrement des mesures dans un grand nombre de domaines.

4. Le Service national de santé (National Health Service-NHS) assure des soins de grande qualité tant aux adultes qu'aux enfants, indépendamment du revenu et généralement gratuitement. La grossesse et l'accouchement n'ont jamais été aussi bien suivis. Le taux de mortalité infantile diminue régulièrement. L'état de santé des enfants s'améliore constamment, l'accent étant placé de plus en plus sur les mesures de prévention. Les campagnes d'immunisation menées avec succès ont conduit à une réduction très sensible des cas de maladies infectieuses chez les enfants.

5. Tous les enfants ont droit à l'enseignement primaire et secondaire gratuit, de même qu'à l'enseignement supérieur pour les élèves suffisamment qualifiés et motivés. Parmi les jeunes de 17 ans, 55 % poursuivent une formation sous diverses formes et environ 30 % des jeunes ayant l'âge requis suivent un enseignement supérieur. Des modifications ont été apportées récemment à la législation en vue d'accroître la qualité de l'enseignement pour tous les enfants. Elles ont permis aux parents d'être davantage en mesure d'orienter et de diriger l'éducation de leurs enfants, en leur donnant davantage de choix et de pouvoir de décision dans la gestion des établissements scolaires. D'autres mesures ont été prises pour améliorer les services destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation.

6. Le système de sécurité sociale est conçu de façon à venir en aide efficacement aux groupes, et en particulier aux familles, qui éprouvent les plus grandes difficultés. Les personnes à très faible revenu ont droit à des prestations qui complètent leurs revenus. Les pensions pour enfants, auxquelles tous les parents ont droit et qui sont en général versées directement à la mère, contribuent utilement au budget familial. Il est reconnu que les familles ayant un enfant handicapé font face à des dépenses supplémentaires. Plusieurs types d'allocations spéciales peuvent être versées afin d'aider ces familles à répondre aux pressions supplémentaires ainsi

exercées sur leur budget. Une nouvelle allocation doit être versée aux parents, leur permettant d'assumer les frais des soins dispensés à l'enfant.

7. Pour ce qui est de la protection et de l'éducation des enfants en Angleterre et au pays de Galles, la loi de 1989 sur les enfants (Children Act) contient des dispositions entièrement conformes aux principes énoncés dans la Convention. Les dispositions du droit public et du droit privé sont reprises dans un seul et unique statut. La législation dispose clairement qu'en dehors de l'adoption, les parents restent toujours responsables de leurs enfants. La protection de l'enfant doit être l'élément primordial pris en considération en cas de divorce ou de séparation des parents et il doit être tenu compte des souhaits de l'enfant. Il s'agit là d'une garantie importante touchant un nombre croissant d'enfants, étant donné l'augmentation du nombre de divorces au Royaume-Uni.

8. Il est reconnu dans la loi que, dans la mesure du possible, les enfants doivent être élevés par leurs parents dans leur propre foyer. Les autorités locales ont le devoir de fournir les services nécessaires pour aider les parents en difficulté à élever leurs enfants. Les tribunaux et les autorités locales qui doivent intervenir dans la vie des enfants sont tenus de tenir compte en priorité de l'intérêt de l'enfant. Toute autorité locale responsable d'un enfant a le devoir de prendre les mesures nécessaires au bien-être de l'enfant et de les revoir et les adapter dans l'intérêt supérieur de l'enfant. La loi énonce les règles à suivre en cas de placement familial et prévoit l'enregistrement et l'inspection des foyers pour enfants et des garderies d'enfants, afin d'assurer le bien-être des enfants lorsqu'ils sont séparés de leurs parents.

9. Une réforme de la législation d'Irlande du Nord concernant la protection des enfants est en cours afin qu'elle corresponde de façon générale aux dispositions applicables en Angleterre et au pays de Galles conformément à la loi de 1989 sur les enfants. En Ecosse, la protection de l'enfant est au centre des dispositions de la loi de 1968 sur le travail social (Social Work (Scotland) Act). Dans un Livre blanc publié récemment sur la situation des enfants en Ecosse, le gouvernement a proposé un certain nombre de modifications de la loi et de la politique, afin de les rendre conformes aux principes énoncés dans la Convention.

10. Le gouvernement est conscient de la nécessité de rester vigilant, de rechercher systématiquement les domaines dans lesquels les dispositions relatives aux enfants sont insuffisantes et de prendre des mesures pour remédier aux lacunes. Il existe au Royaume-Uni un grand nombre d'organisations de bénévoles qui mènent des campagnes énergiques pour l'amélioration de la condition des enfants. Certaines de ces organisations sont à l'origine de la mise en place de services en faveur des enfants, qui sont désormais obligatoires. De tout temps, ces organismes ont collaboré avec le gouvernement, non pas toutefois sans certaines tensions, mais le gouvernement reconnaît la valeur de la collaboration ainsi instaurée.

11. Il n'ignore pas que les enfants ont des besoins particuliers et continuera, dans le cadre de la législation, de la politique et de la pratique, à promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément aux dispositions de la Convention.

12. La politique du Royaume-Uni en matière d'aide extérieure au développement suit étroitement les principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Outre ses programmes d'aide bilatérale, le Royaume-Uni fait partie des pays qui contribuent le plus largement aux travaux des institutions d'aide multilatérale au développement en faveur des enfants, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Programme alimentaire mondial (PAM). De plus, l'Administration chargée de l'aide extérieure au développement (Overseas Development Administration) coopère étroitement avec la Banque mondiale, les banques régionales de développement et l'Union européenne. Avec chacune de ces institutions, le Royaume-Uni s'efforce de placer davantage l'accent sur l'assistance aux couches les plus pauvres et les plus vulnérables de la société.

## I. MESURES D'APPLICATION GENERALES

13. Le Royaume-Uni a signé la Convention le 19 avril 1990 et l'a ratifiée le 16 décembre 1991. La Convention est entrée en vigueur pour le Royaume-Uni le 15 janvier 1992. Au moment de la ratification, le Royaume-Uni a fait un certain nombre de réserves et de déclarations, qui sont reproduites en annexe.

A. Harmonisation de la législation et des politiques nationales avec les dispositions de la Convention

14. Le Royaume-Uni est un Etat unitaire qui comprend l'Angleterre et le pays de Galles, l'Ecosse et l'Irlande du Nord. En Ecosse et, dans une certaine mesure, en Irlande du Nord, le système juridique est distinct de celui qui existe en Angleterre et au pays de Galles, mais les principes appliqués dans l'ensemble du Royaume-Uni sont semblables. Le rapport signale les cas où une disposition s'applique en Angleterre et au pays de Galles, en Ecosse ou en Irlande du Nord. Si aucune indication particulière n'est donnée, la disposition s'applique dans l'ensemble du Royaume-Uni.

15. La ratification de la Convention n'a pas exigé de modification de la législation du Royaume-Uni. Il est reconnu, toutefois, qu'il faut en permanence prendre des mesures énergiques pour veiller à ce que les principes énoncés dans la législation soient traduits dans la politique et la pratique courantes dans l'ensemble du pays. La ratification de la Convention contribuera à inciter le gouvernement à attacher une haute priorité aux besoins et aux intérêts des enfants.

16. Le Ministère de la santé a été chargé de coordonner la présentation des rapports du Royaume-Uni au Comité des droits de l'enfant concernant l'application de la Convention. Après la ratification de la Convention, le Ministère a écrit à tous les services gouvernementaux pour leur rappeler qu'ils avaient l'obligation de veiller à ce que la législation et la politique dont ils étaient responsables soient conformes aux principes énoncés dans la Convention. Ils ont été priés de revoir leur position et d'envisager les changements éventuels qu'ils devraient effectuer pour respecter leurs obligations.

17. Depuis le début de l'application de la Convention, les autorités ont pris des mesures dans les principaux domaines touchant les enfants, afin d'aligner la politique sur les dispositions de la Convention. Le présent chapitre contient une analyse des points les plus importants à cet égard.

La loi sur les enfants

18. L'une des mesures particulièrement importantes prises peu après l'entrée en vigueur de la loi a été l'adoption d'une stratégie de surveillance de l'application de la loi de 1989 sur les enfants, qui est actuellement l'instrument régissant la protection et l'éducation des enfants en Angleterre et au pays de Galles. La loi est en étroite conformité avec les principes de la Convention. Elle est fondée en particulier comme la Convention sur deux principes essentiels, à savoir que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la première priorité et que l'enfant doit pouvoir s'exprimer.

19. Un comité consultatif a été créé pour suivre les aspects de l'application de la loi sur les enfants au sujet desquels les tribunaux doivent intervenir. Le Comité fait rapport chaque année sur ses conclusions au Ministre de la justice, au Ministre de l'intérieur, aux secrétaires d'Etat à la santé et aux affaires galloises et au Président de la Division des affaires familiales de la Haute Cour. Les secrétaires d'Etat à la santé et aux affaires galloises doivent également faire rapport au Parlement sur l'application de la loi. Le rapport est accompagné de données statistiques, des résultats des recherches et des études et analyses entreprises par l'Inspection des services sociaux en Angleterre et au pays de Galles, par les divisions professionnelles du Ministère de la santé et par le Ministère des affaires galloises (Welsh Office). Les rapports sont publiés et largement diffusés. Ainsi, l'application de la loi sur les enfants et ses incidences sur les enfants sont régulièrement et publiquement examinées.

20. Les résultats constatés à la fin de la première année de l'application de la loi ont été pour la plupart satisfaisants. Les principes énoncés dans la loi étaient en général appliqués dans la pratique. Les autorités locales offraient manifestement aux parents en difficulté tous les services nécessaires pour les aider à élever leurs enfants eux-mêmes. Ainsi, les enfants pouvaient de plus en plus rester en toute sécurité au sein de leur propre famille. Moins d'enfants étaient soumis à une séparation traumatisante de leur famille. La protection des enfants était garantie et encouragée plus efficacement qu'auparavant.

21. Dans certains domaines, toutefois, des progrès restaient à faire pour la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il était évident que certaines autorités avaient tardé à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux enfants en difficulté. D'autres autorités devaient améliorer les dispositions visant à préparer l'enfant à quitter la famille ou l'établissement d'accueil et améliorer aussi les services de suivi après la fin du placement.

22. Il est trop tôt pour porter un jugement définitif sur la deuxième année de l'application de la loi, mais les premiers signes indiquent que les progrès se sont poursuivis dans de nombreux domaines.

#### Législation concernant la protection des enfants en Ecosse

23. Les principaux changements qu'il est proposé d'apporter à la loi et à la politique sont énoncés dans le Livre blanc intitulé "Scotland's Children", qui a été publié récemment et qui non seulement donne suite aux recommandations contenues dans un certain nombre de rapports, ainsi qu'aux opinions exprimées à leur sujet à l'occasion de consultations, mais qui tient compte également des principes énoncés dans la Convention. Comme suite à la parution du Livre blanc, des modifications seront apportées à la législation de base, sous forme de règlements et de directives. Un nouveau texte de loi sera présenté lorsque les sessions du Parlement le permettront.

#### Législation concernant la protection des enfants en Irlande du Nord

24. En juillet 1993, le Ministère de la santé et des services sociaux et le Bureau de la réforme de la législation (Office of Law Reform) ont émis

une proposition concernant un projet de décret relatif aux enfants (Irlande du Nord) et fixé au 30 novembre 1993 la date limite de dépôt des observations à ce sujet. Le projet de décret a pour but de réformer et de refondre la plupart des textes de droit public et de droit privé régissant la prise en charge, l'éducation et la protection des enfants et les services sociaux individuels en faveur des enfants en difficulté (y compris les enfants handicapés) et leurs familles.

25. Sous réserve de l'approbation du Parlement de Westminster, le projet de décret remplacera les dispositions de la loi de 1968 sur les enfants et les jeunes (Irlande du Nord) pour constituer la principale base législative régissant les services de protection des enfants en Irlande du Nord. Il entraînera également une réforme de la loi relative aux enfants illégitimes, sur le modèle de la loi de 1987 sur la réforme de la législation relative à la famille en Angleterre et au pays de Galles. Ces dispositions seront pour l'essentiel analogues à celles de la loi de 1989 sur les enfants et un grand nombre des principes ainsi consacrés correspondront à ceux qui sont énoncés dans la Convention.

#### Situation des enfants placés en établissement

26. En Angleterre, la question des enfants placés en établissement a été un grand sujet de préoccupation vers la fin des années 80 et au début des années 90. Une série de scandales dans des établissements pour enfants où les droits des enfants à des soins appropriés avaient été violés avait alarmé l'opinion publique. Le gouvernement a réagi en mettant en place deux commissions indépendantes d'enquête, la première présidée par Sir William Utting, ancien chef de l'Inspection des services sociaux, et la deuxième par Norman Warner, ancien directeur des services sociaux du Conseil du Comté de Kent. Les deux rapports d'enquête, qui ont été déposés en juillet 1991 et en décembre 1992 respectivement, critiquaient vivement, tout en ayant porté sur des domaines légèrement différents, les services existant en faveur des enfants.

27. Le gouvernement a reconnu qu'il fallait d'urgence améliorer la qualité des services. Un programme par étapes a été élaboré en vue de l'application des recommandations résultant des deux enquêtes, afin de remédier aux lacunes qui étaient apparues. Les domaines dans lesquels des mesures devaient être prises d'urgence avaient trait au recrutement, au choix et à l'affectation du personnel et aux dispositions à prendre pour superviser et évaluer son travail. Les autorités locales ont reçu pour instruction d'améliorer sans délai les procédures appliquées dans ces domaines et de faire rapport aux ministres concernés sur les progrès réalisés. Il semble que des améliorations sensibles aient été apportées, mais la situation restera encore à l'étude.

28. L'une des mesures les plus importantes prises à l'issue de la publication de l'enquête Warner a été la création par le gouvernement en septembre 1993 d'un groupe d'appui à la protection des enfants placés en établissement. Ce groupe, dirigé par un ancien directeur des services sociaux, est composé d'un personnel de base issu des milieux professionnels et non professionnels appartenant à une vaste gamme de disciplines, notamment au domaine de l'éducation. Son rôle est de conseiller les autorités locales d'Angleterre et du pays de Galles et de les aider à apporter les modifications nécessaires

aux pratiques de gestion et de recrutement du personnel. Au printemps 1994, il fera rapport aux ministres concernés sur l'action qu'il aura menée.

29. Au pays de Galles, les autorités locales ont été en outre priées de mettre au point une stratégie concernant le placement en établissement, en appliquant les recommandations contenues dans le rapport du Ministère des affaires galloises intitulé "Accommodating Children".

30. L'une des recommandations importantes du rapport Utting allait au-delà du placement en établissement. Les autorités locales devaient élaborer et publier des plans concernant les services en faveur des enfants. Ces plans devaient contribuer à améliorer les services destinés aux enfants en mettant en place les bases de la planification, de la gestion et du suivi des services de protection de l'enfance. Les autorités seraient ainsi encouragées à exposer plus clairement leurs politiques et à faire en sorte que les ressources soient allouées conformément aux politiques arrêtées. Les rôles respectifs des services des secteurs bénévole et privé dans tous les domaines visés seraient clairement définis. La collaboration entre les secteurs bénévole et privé et les autorités serait encouragée. Les secteurs bénévole et privé seraient mieux à même d'adapter les services offerts aux besoins non satisfaits. Les services seraient ainsi plus efficacement contrôlés et davantage en mesure de répondre à l'évolution des besoins.

31. En novembre 1992, le Ministère de la santé a donné pour instruction aux autorités locales d'Angleterre qui ne l'avaient pas encore fait de prendre des mesures en vue de l'application de nouveaux plans. L'Inspection des services sociaux du Ministère de la santé a entrepris d'évaluer l'ampleur des mesures déjà prises dans ce domaine par les autorités. Un rapport sera publié au printemps de 1994.

32. En Ecosse, une enquête sur le placement en établissement a donné lieu à un rapport intitulé "Another Kind of Home", contenant un certain nombre de recommandations en vue de l'amélioration du recrutement et de la formation, des locaux et des modalités d'accueil. Le gouvernement, qui a approuvé les principales recommandations, a souligné la nécessité d'une communication étroite avec les enfants placés en établissement, ainsi que la nécessité de tenir compte des aspirations des enfants dans l'élaboration des programmes les concernant.

#### Services de garderie

33. En Angleterre, les parents ont le choix entre un grand nombre de types de services de garderie. Dans les dernières années, le nombre de garderies et de gardiennes d'enfants a augmenté sensiblement. En 1992, les garderies pouvaient accueillir 91 600 enfants et il existait 108 000 gardiennes agréées pouvant s'occuper de 250 000 enfants. Il existait 17 000 services de garderie à temps partiel ou groupes de jeu pouvant accueillir 409 000 enfants de 3 à 4 ans. Au total, neuf sur dix des enfants auront participé à une forme ou à une autre d'activités de groupe - jardin d'enfants, groupe de jeu ou garderie - avant d'avoir atteint l'âge obligatoire de la scolarité à 5 ans.

34. En Ecosse, le gouvernement encourage les autorités locales, les organisations bénévoles et les organismes privés à prendre toute une série de dispositions analogues en faveur des enfants de moins de 5 ans.

35. Au pays de Galles, les divers types de services de garderie ont été élargis et, en 1992, les garderies pouvaient accueillir 4 793 enfants, il existait 3 851 gardiennes agréées pouvant s'occuper de 10 000 enfants et 1 146 services de garderie à temps partiel pouvant accueillir 24 396 enfants de 3 et 4 ans.

36. En Irlande du Nord, l'organisation des services de garderie dans leur ensemble a été constamment améliorée au cours des dernières années. Au 31 mars 1992, le chiffre des places disponibles était de 30 693 contre 20 206 cinq ans plus tôt. Le niveau des services ainsi offerts correspond approximativement à la moyenne relevée au Royaume-Uni pour 1 000 enfants de moins de 5 ans.

#### Législation régissant l'adoption

37. En Angleterre et au pays de Galles, les plus importantes modifications de la législation régissant l'adoption qui devaient être apportées sur une période de vingt ans ont été annoncées dans le Livre blanc sur l'adoption publié en novembre 1993. Le Livre blanc énonce des procédures modernes d'adoption tenant compte du mode de vie actuel. Il fixe des garanties accrues pour les enfants adoptés. Les principes sous-jacents sont conformes à ceux qui sont énoncés dans la Convention. En particulier, il est déclaré explicitement que l'objet premier de l'obligation en matière d'adoption est l'enfant lui-même. L'adoption est un service destiné aux enfants et non pas aux adultes. Conformément au Livre blanc, les enfants à partir de 12 ans devraient avoir le droit de participer à la procédure d'adoption les concernant et d'accepter ou de refuser l'adoption. Un projet de loi visant à donner effet aux propositions contenues dans le Livre blanc sera déposé dès que les sessions parlementaires le permettront.

38. En Ecosse, il existe une législation distincte en matière d'adoption. A la suite d'une étude récente, le gouvernement a décidé de publier des propositions visant à améliorer la loi et les services relatifs à l'adoption et au placement à long terme.

#### Les enfants en conflit avec la loi

39. En Angleterre et au pays de Galles, les deux nouvelles mesures prises en matière pénale sont en pleine conformité avec les principes énoncés dans la Convention. Conformément à la loi de 1991 sur la justice pénale, entrée en vigueur en octobre 1992, les jeunes bénéficient désormais de conditions nettement plus favorables. La limite d'âge à laquelle les jeunes peuvent être jugés par le tribunal pour enfants est passée de 17 à 18 ans et le tribunal est désormais appelé tribunal pour jeunes. Conformément à la loi, la détention de garçons de 14 ans dans des établissements pour délinquants a été supprimée et des mesures législatives ont été prises afin de permettre la levée des mesures de détention provisoire pour les garçons de 15 et 16 ans. Ces dernières mesures ne peuvent être appliquées que lorsqu'il existe suffisamment de places disponibles dans des centres d'hébergement de sécurité;

le gouvernement a entrepris un programme visant à créer les places nécessaires et, notamment au pays de Galles, une nouvelle unité offrant toutes les garanties voulues.

40. En Ecosse, la plupart des enfants qui enfreignent la loi sont présentés devant des children's hearings et si les motifs de placement sont admis par le tribunal, le juge décide des mesures obligatoires nécessaires, au mieux des intérêts de l'enfant. Ces children's hearings peuvent placer l'enfant dans un centre d'hébergement de sécurité lorsque l'enfant constitue un danger pour lui-même ou pour autrui ou risque de s'enfuir. Au-delà de 16 ans, les jeunes délinquants sont jugés par les tribunaux de grande instance.

#### Les enfants témoins

41. Dans la loi de 1991 sur la justice pénale, le gouvernement a pris des mesures importantes pour rendre la procédure moins pénible dans le cas d'enfants victimes ou témoins de violence ou de sévices sexuels. La loi a donné suite aux recommandations du Comité sur l'enregistrement des preuves sur vidéocassette, présidé par le juge Thomas Pigot. La nouveauté réside dans l'utilisation de témoignages préalablement enregistrés sur vidéocassette dans les cas de violence et de sévices sexuels impliquant des enfants témoins.

42. L'utilisation de dépositions enregistrées sur vidéocassette évite à l'enfant de témoigner directement devant le tribunal. Pour préserver les droits de l'accusé, la déposition de l'enfant peut être vérifiée par contre-interrogatoire, mais la nouvelle loi prévoit que cette vérification peut s'effectuer en dehors de la salle d'audience, par retransmission télévisuelle directe. La loi interdit également à l'accusé de contre-interroger l'enfant personnellement et autorise la Couronne à passer outre à la phase de l'instruction du tribunal pour accélérer la procédure et limiter les retards. Elle supprime également la présomption d'incompétence des enfants en matière de témoignage, sauf preuve du contraire. Désormais, le témoignage d'un enfant est considéré au même titre que celui d'un adulte.

43. Pour aider les enfants qui doivent témoigner devant les tribunaux, ainsi que leurs parents et tuteurs, une documentation a été rassemblée, d'après les recherches effectuées et les exemples de bonne pratique recueillis au Royaume-Uni et à l'étranger. Le financement a été assuré par le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la santé, la National Society for the Prevention of Cruelty to Children (NSPCC) (Société nationale pour la prévention de la cruauté envers les enfants), Childline et la Fondation Calouste Gulbenkian, organisations de bénévoles pour la promotion de la protection de l'enfance.

44. Les réformes décrites ci-dessus doivent permettre d'alléger la pression de la procédure pénale sur les enfants témoins et de traduire en justice les responsables de crimes contre les enfants. L'application de ces réformes est étroitement suivie et, s'il s'avère qu'elle n'est pas favorable aux enfants victimes de sévices, le gouvernement examinera d'autres possibilités.

### Les enfants handicapés

45. Le gouvernement vient largement en aide aux parents d'enfants handicapés. Les estimations sont les suivantes :

a) Les services d'aide visant à répondre aux besoins d'enfants de moins de deux ans permettront d'assister 3 000 personnes, les dépenses s'élevant à 6 millions de livres (mesure appliquée à partir d'avril 1990);

b) La revalorisation des pensions d'invalidité pour les personnes moins gravement handicapées a déjà permis de venir en aide à 272 000 d'entre elles, dont des enfants;

c) Les augmentations des allocations pour enfant handicapé aideront environ 20 000 personnes à un coût de 8 millions de livres (mesure appliquée à partir d'avril 1990);

d) L'allocation, à partir d'avril 1990, aux donneurs de soins, y compris aux personnes s'occupant d'enfants handicapés, permettra de venir en aide à quelque 30 000 personnes à un coût de 15 millions de livres.

### Besoins spéciaux en matière d'éducation

46. En Angleterre et au pays de Galles, pour ce qui est de l'éducation des enfants ayant des besoins spéciaux, la loi de 1981 sur l'éducation consacrait déjà les principes essentiels énoncés aux paragraphes 2 et 3 de l'article 23 de la Convention. Le gouvernement estime que les mesures prévues dans la loi de 1993 sur l'éducation contribueront à améliorer encore la qualité de l'éducation dispensée aux enfants ayant des besoins spéciaux car elles permettront :

a) De faciliter davantage l'intégration des enfants ayant des besoins spéciaux dans les établissements scolaires ordinaires;

b) De donner plus généralement aux parents le droit d'exprimer leur préférence concernant le choix des établissements scolaires;

c) De fixer des délais pour l'examen de la situation de ces enfants;

d) De rationaliser les procédures d'appel en cas de manquement des autorités locales de l'enseignement à leurs obligations.

47. Le gouvernement a également encouragé l'accès des enfants handicapés aux établissements scolaires ordinaires et continuera à le faire.

### Emissions de radio et de télévision

48. Le Broadcasting Standards Council, organe chargé d'analyser les opinions du public sur les émissions de télévision et d'examiner les critiques concernant la qualité morale et artistique des émissions, a effectué des enquêtes auprès des élèves des classes terminales; il examinera les critiques des enfants et leur permettra d'être représentés au cours de la procédure administrative.

## Santé

49. Dans sa stratégie pour la promotion de la santé, intitulée "The Health of the Nation", lancée en juillet 1992, le gouvernement a retenu cinq domaines cibles : les maladies cardiaques, les cancers, les maladies mentales, l'hygiène sexuelle et les accidents. La promotion d'un mode de vie sain dans l'enfance est indispensable à la réalisation de tous les objectifs. Conformément à la stratégie, les enfants doivent pouvoir s'épanouir pleinement dans un cadre familial sûr et sain et le gouvernement s'engage à veiller à ce que toutes les familles puissent avoir accès à un logement décent. Il existe un certain nombre de programmes, dont certains sont financés directement par le Ministère de la santé, visant à faciliter l'accès aux services de santé des sans-abri et des familles hébergées dans des foyers qui leur assurent le coucher et le petit déjeuner. Toutes les autorités régionales doivent cette année examiner l'adéquation des soins de santé primaires qu'elles offrent aux sans-abri, ce qui devrait permettre d'accélérer les progrès.

50. Au pays de Galles, les méthodes appliquées sont différentes. Les orientations données par le Service national de la santé à partir de 1989 visent à obtenir pour la population du pays de Galles un état de santé comparable au meilleur niveau européen.

51. Le taux de mortalité infantile a été réduit de moitié entre 1978 et 1992 et le nombre de cas de mort subite du nourrisson a diminué de moitié entre 1991 et 1992.

### B. Coordination des politiques concernant les enfants et suivi de la mise en oeuvre de la Convention

52. La politique relative aux questions concernant les enfants n'est pas la responsabilité exclusive d'un seul ministère. Pour améliorer la coordination entre les ministères, plusieurs groupes interministériels ont été créés et se réunissent régulièrement pour examiner les questions d'intérêt commun. Il s'agit notamment du Groupe interministériel sur les mauvais traitements infligés aux enfants, du Groupe interministériel consultatif pour les services en faveur des enfants de moins de cinq ans et du Groupe directeur du Ministère de l'intérieur sur la publication des peines prononcées. D'autres groupes ad hoc se réunissent également. Le Groupe mixte d'action pour la mise en oeuvre (Joint Action for Implementation Group), qui comprend des représentants du Ministère de la santé, des autorités locales et des organismes bénévoles d'aide à l'enfance, se réunit régulièrement pour examiner les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la loi sur les enfants.

53. Lorsqu'il est envisagé d'adopter de nouveaux textes de loi ou de modifier la législation en vigueur, ou encore de prendre de nouvelles mesures de politique générale concernant les enfants, des consultations ont lieu régulièrement entre le ministère à l'origine de la proposition et tous les autres ministères concernés. L'objectif est de veiller à ce que toutes les incidences et les conséquences des modifications soient pleinement prises en considération, tant dans les premières étapes que tout au long de la procédure.

54. En Angleterre et au pays de Galles, les services obligatoirement dispensés en faveur des enfants relèvent de la responsabilité des autorités locales.

55. Au niveau local également, la nécessité et l'importance de la coordination des politiques paraît de plus en plus évidente. Conformément à la loi sur les enfants, les services sociaux sont appelés à coopérer avec les autorités locales en matière d'éducation pour examiner les dispositions prises dans le domaine des garderies et des gardes d'enfants dans leur région. Les services sociaux doivent collaborer avec les autorités responsables de l'éducation et de la santé pour veiller à ce que les enfants en difficulté bénéficient des services appropriés. Les autorités locales sont engagées à collaborer avec les organismes bénévoles et du secteur privé dans la région.

56. L'accent est placé en particulier sur la collaboration dans le domaine de la protection de l'enfance. Le Ministère de la santé a donné aux autorités locales des directives officielles consignées dans un document intitulé "Working together", soulignant l'importance à cet égard des méthodes de travail fondées essentiellement sur la coopération interinstitutions. Des comités locaux de protection de l'enfance ont été créés dans toutes les circonscriptions pour que chacun reconnaisse la nécessité d'une étroite collaboration entre les services sociaux, la police, les médecins, les travailleurs sanitaires communautaires, le Service de l'éducation et d'autres entités dont l'objectif commun est de protéger les enfants en situation difficile. Ainsi, la coopération dans la prise en charge des cas individuels est appuyée dans le cadre de l'action commune en faveur de l'enfance, en application des politiques et des plans régissant les services offerts. Les comités locaux de protection de l'enfance sont les instances au sein desquelles les politiques de protection de l'enfance sont mises au point et analysées en commun.

57. Le Ministère de la santé, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de l'éducation et le Ministère des affaires galloises ont mis au point en commun des directives relatives à la coopération interinstitutions au niveau local concernant la prévention et le contrôle de la délinquance juvénile. Ces directives seront publiées au début de 1994.

58. Chaque ministère a été prié d'évaluer la mesure dans laquelle la législation, la politique et la pratique dans le domaine relevant de sa compétence étaient conformes aux principes généraux énoncés dans la Convention, ainsi qu'aux principes individuels particulièrement applicables dans leur domaine d'activité. Le présent rapport fait état de la suite donnée à cette demande.

C. Mesures destinées à faire connaître les dispositions de la Convention conformément à l'article 42.

59. Après la ratification de la Convention, le Département de la santé et le Ministère des affaires galloises ont communiqué le texte de la Convention à toutes les autorités locales, aux autorités sanitaires de région et de district y compris les NHS Trusts (caisses du Service national de santé), ainsi qu'aux principales organisations bénévoles de protection de l'enfance d'Angleterre et du pays de Galles. Ces organisations ont été avisées que

leurs politiques et leur action devaient être conformes aux dispositions de la Convention. Des exemplaires de la Convention ont de même été diffusés en Irlande du Nord. En Ecosse, les différents départements ont porté les dispositions de la Convention à l'attention des organismes intéressés.

60. Une brochure sur la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant, préparée à l'intention du grand public et intitulée The Rights of the Child - A Guide to the UN Convention est parue en février 1993. Elle a été élaborée par le Ministère de la santé en association avec la Children's Rights Development Unit (Groupe de promotion des droits de l'enfant), organisation bénévole créée pour veiller au respect des dispositions de la Convention au Royaume-Uni. En Angleterre et au pays de Galles, cet opuscule a été distribué aux services d'entraide, bibliothèques, services sociaux, antennes d'information ainsi qu'aux autorités sanitaires régionales et de district, y compris les NHS Trusts. Il a également été diffusé en Irlande du Nord et en Ecosse. Ce petit ouvrage attrayant présente les articles de la Convention d'une manière aisément accessible tant aux enfants qu'aux adultes.

61. Le Ministère de l'éducation a porté cet opuscule à l'attention des établissements scolaires.

D. Mesures destinées à assurer au présent rapport une large diffusion conformément au paragraphe 6 de l'article 44

62. Le rapport du Royaume-Uni sera envoyé à toutes les autorités locales et autorités sanitaires, y compris les NHS Trusts. Il sera communiqué à tous les services administratifs. Les organisations bénévoles de protection de l'enfance en recevront copie et des exemplaires en seront diffusés dans les bibliothèques publiques.

## II. DEFINITION DE L'ENFANT

63. La législation en vigueur au Royaume-Uni fixe comme suit l'âge de la majorité et l'âge minimum légal aux fins ci-après :

64. L'âge de la majorité est 18 ans.

65. Age minimum pour consulter un homme de loi sans le consentement des parents. A tout âge, un enfant a le droit, en vertu de la loi sur les enfants de 1989, de demander l'autorisation du tribunal d'engager une action en ce qui concerne son lieu de résidence ou un droit de visite dès lors qu'il est en mesure de comprendre la procédure. A tout âge, un enfant peut ester en justice, mais il doit le faire par l'intermédiaire d'un "proche". Dès l'âge de 16 ans, un enfant peut solliciter l'aide judiciaire en matière pénale soit lui-même, soit par l'intermédiaire de ses parents agissant en son nom. Un mineur de 18 ans souhaitant demander l'aide judiciaire en matière civile doit le faire par l'intermédiaire d'un adulte agissant en son nom, mais sa situation financière est désormais évaluée en fonction de ses ressources propres, et non de celles des parents. En vertu de la loi sur les enfants, un enfant peut lui-même, s'il est en âge de comprendre, donner des instructions à son conseil.

66. Age minimum pour consulter un médecin sans le consentement des parents. En vertu de la loi sur les enfants de 1989, un enfant peut, lorsqu'il est à même de comprendre, refuser de se prêter à un examen psychiatrique ou médical ou à tout autre examen dans le cadre d'une procédure engagée en vue d'une ordonnance de placement provisoire, d'une mesure de protection d'urgence ou d'une enquête le concernant. Depuis l'affaire Gillick (Gillick v. West Norfolk and Wisbech Area Health Authority and another [1985] 3 AER 402), un enfant, quel que soit son âge, peut donner son consentement à des soins et traitements médicaux pour autant qu'il ait la maturité suffisante pour comprendre les conséquences des soins et traitements proposés. Plus récemment, dans l'affaire Re W (Re W (a minor) (medical treatment)), il a été reconnu que les tribunaux avaient compétence pour passer outre au refus d'un enfant de se faire soigner lorsque ce refus mettait sa vie en péril (toutefois, la loi n'est pas totalement claire à ce sujet). A tout âge, un enfant peut avoir accès à son dossier médical si le service qui le détient a acquis la certitude qu'il est capable de comprendre la nature de sa demande. [Le texte de ces deux jugements peut être consulté dans les archives du secrétariat.]

67. Libération de l'obligation scolaire. L'âge minimum de fin de scolarité se situe généralement aux alentours du seizième anniversaire de l'enfant. Il est déterminé comme suit : "Tout enfant dont le seizième anniversaire tombe entre le 1er septembre (inclus) et le 31 janvier (inclus) est considéré comme soumis à l'obligation scolaire jusqu'à la fin du trimestre de printemps incluant ce mois de janvier. Tout enfant dont le seizième anniversaire tombe entre le 1er février (inclus) et le 31 août (inclus) est considéré comme soumis à l'obligation scolaire jusqu'au vendredi précédant le premier lundi de mai de la même année". En Irlande du Nord, l'obligation scolaire prend fin :

a) Dans le cas d'une personne atteignant l'âge de 16 ans entre le 1er septembre (inclus) d'une année donnée et le 1er juillet (inclus) de l'année suivante, le 30 juin de cette année suivante;

b) Dans le cas d'une personne atteignant l'âge de 16 ans entre le 2 juillet (inclus) et le 31 août (inclus) d'une année donnée, le 30 juin de l'année suivante.

68. Emploi. Généralement, un enfant peut prendre un emploi à temps partiel à partir de l'âge de 13 ans, sous réserve de diverses restrictions (voir ci-après les observations concernant l'article 32). Les jeunes ayant atteint l'âge minimum de fin de scolarité (voir ci-dessus, par. 67) peuvent prendre un emploi à temps complet.

69. Emplois comportant des risques. En général, la législation en matière d'hygiène et de sécurité ne tient pas compte de l'âge, et la Direction de l'hygiène et de la sécurité et les inspecteurs agissant au nom des autorités locales veillent à ce qu'elle soit appliquée quel que soit l'âge des travailleurs. Certaines substances, machines ou procédés (par exemple le plomb, les rayonnements ionisants, les machines utilisées pour le travail du bois) présentent un danger particulier pour la santé et la sécurité des jeunes gens. En pareil cas, la réglementation interdit généralement aux personnes de moins de 18 ans d'occuper ces emplois.

70. Consentement à des relations sexuelles. En Angleterre, en Ecosse et au pays de Galles, un jeune peut consentir aux rapports sexuels à partir de l'âge de 16 ans. En Irlande du Nord, cet âge est porté à 17 ans. Un homme ne sera pas jugé coupable d'attentat à la pudeur sur la personne d'un autre homme si l'un et l'autre ont atteint l'âge de 21 ans; toutefois, un vote du Parlement a récemment ramené cette limite d'âge à 18 ans.

71. Mariage. En Angleterre et au pays de Galles, le mariage est possible à partir de l'âge de 16 ans si les parents y consentent. Si les parents refusent leur consentement, un tribunal peut autoriser le mariage. Se marier entre 16 et 18 ans sans le consentement des parents ou l'autorisation d'un tribunal ne rend pas le mariage nul, mais c'est une infraction pénale. Des dispositions analogues sont en vigueur en Irlande du Nord. En Ecosse, on peut contracter mariage dès l'âge de 16 ans sans le consentement des parents.

72. Engagement volontaire dans les forces armées. L'âge minimum pour s'engager est de 16 ans à condition que les parents aient donné leur consentement. A partir de 18 ans, le consentement des parents n'est plus nécessaire. Il n'y a pas de conscription au Royaume-Uni.

73. Libre déposition devant les tribunaux. A tout âge, un enfant peut déposer au titre d'une procédure civile ou pénale. Lorsque le tribunal estime que l'enfant ne comprend pas la nature du serment qu'il doit prêter, il peut le prier de faire une déposition sans prestation de serment s'il estime que l'enfant comprend qu'il a le devoir de dire la vérité.

74. Responsabilité pénale. En Angleterre et au pays de Galles, un enfant de 10 à 13 ans (révolus) ne peut être tenu coupable d'une infraction pénale que s'il est prouvé qu'il avait conscience de mal agir. La loi de 1993 sur les délits sexuels, entrée en vigueur le 20 septembre 1993, a rejeté le postulat précédemment admis selon lequel avant l'âge de 14 ans, un garçon est incapable d'avoir des rapports sexuels. Un garçon de moins de 14 ans peut désormais être

accusé et déclaré coupable de viol, d'agression dans l'intention de commettre un viol, de sodomie et de rapports sexuels illicites avec une jeune fille de moins de 16 ans, etc. De même, à partir de 14 ans, les jeunes gens des deux sexes peuvent être condamnés à des peines privatives de liberté pour des "crimes graves" (ceux pour lesquels les adultes sont passibles de peines de prison de 14 ans ou plus). Le ministre décide du lieu où ils sont alors placés. A partir de l'âge de 18 ans, les jeunes gens sont déférés aux tribunaux ordinaires et non plus aux tribunaux pour enfants. En Ecosse, l'âge de la responsabilité pénale est 8 ans. Les enfants de 8 à 16 ans qui ont commis une infraction sont déférés à une commission judiciaire pour enfants (children's hearing); à partir de 16 ans, ils comparaissent devant un tribunal ordinaire. En cas de crime grave, ou d'infraction commise en compagnie d'adultes, l'enfant sera déféré au tribunal ordinaire. Les enfants condamnés par un tribunal pour les crimes les plus graves sont envoyés dans des centres d'hébergement de sécurité. En Irlande du Nord, aucun enfant de moins de 10 ans ne peut être jugé coupable d'une infraction. Un enfant de 10 à 14 ans peut être inculpé à condition qu'il puisse être prouvé qu'il avait conscience de mal agir.

75. Privation de liberté, emprisonnement. Un jeune garçon peut faire l'objet d'une peine privative de liberté ou être condamné à la détention dans une institution pour jeunes délinquants. A partir de l'âge de 15 ans, un jeune qui a commis une infraction passible d'une peine de prison peut être condamné à une peine privative de liberté, mais seulement dans certaines circonstances spécifiées. S'il est condamné à une peine privative de liberté, il sera placé dans une institution pour jeunes délinquants. A 16 ans, un jeune reconnu coupable d'une infraction passible d'une peine de prison peut se voir assigner des tâches de service communautaire. A 17 ans, une ordonnance de mise à l'épreuve peut être rendue. En Ecosse, à partir de l'âge de 16 ans, un jeune peut être condamné à la détention dans une institution pour jeunes délinquants; il peut aussi faire l'objet de mesures non privatives de liberté (par exemple se voir assigner des tâches de service communautaire), mesures auxquelles on a de plus en plus recours.

76. Consommation d'alcool. Age limite pour consommer de l'alcool en privé : 5 ans; pour être admis dans un débit de boissons sans consommer d'alcool : 14 ans; pour boire de la bière, du vin ou du cidre au cours d'un repas au restaurant et pour acheter des chocolats à la liqueur : 16 ans; pour acheter ou boire de l'alcool dans un bar ou un débit de boissons : 18 ans. En Ecosse et en Irlande du Nord, la loi tend à empêcher les jeunes de moins de 18 ans de consommer de l'alcool dans les débits de boissons. Les mineurs de 18 ans ne doivent ni acheter de l'alcool, ni le consommer ailleurs qu'au domicile d'un particulier. Le détenteur d'une licence pour un débit de boissons se rend coupable d'une infraction s'il admet une personne de moins de 18 ans en un endroit quelconque de son établissement pendant les heures où la consommation d'alcool est autorisée.

### III. PRINCIPES GENERAUX

#### A. Non-discrimination (article 2)

77. Beaucoup de pays sont dotés d'une constitution écrite qui consacre certains droits et libertés de l'individu. Le Royaume-Uni a pour sa part une constitution non écrite en vertu de laquelle les droits et libertés sont inhérents au fait d'être membre de la société.

78. Le Gouvernement du Royaume-Uni prend néanmoins des mesures spéciales pour protéger les droits et libertés des personnes ou groupes de personnes lorsqu'il le juge nécessaire. Sa législation antidiscriminatoire, qui se compose essentiellement de la loi de 1975 sur la discrimination entre les sexes (Sex Discrimination Act) et de la loi de 1976 sur les relations interraciales (Race Relations Act), interdit toute discrimination à l'égard d'un individu en raison de sa couleur, de sa race, de sa nationalité ou de son sexe.

79. En vertu de la loi sur les enfants, les autorités locales ont l'obligation de tenir compte de l'appartenance religieuse, de l'origine raciale et du contexte culturel et linguistique des enfants lorsqu'elles fournissent des services aux familles. Elles sont également tenues de prendre en considération les différents groupes raciaux auxquels appartiennent les enfants de la circonscription qu'elles administrent lorsqu'elles les confient à des familles d'accueil ou à des garderies. Le personnel des foyers d'accueil pour enfants doit disposer de directives écrites concernant certaines règles importantes; suivant la nature du foyer d'accueil, celles-ci peuvent inclure des lignes de conduite sur les besoins particuliers des enfants de groupes ethniques minoritaires et sur les pratiques à mettre en oeuvre dans le foyer pour lutter contre le racisme. Les personnes chargées de recruter le personnel des foyers pour enfants doivent veiller à ce que la composition de celui-ci soit adaptée au contexte racial, culturel et linguistique des enfants accueillis et à ce qu'il y ait un équilibre satisfaisant entre personnel masculin et féminin.

#### Irlande du Nord

80. Il est apparu que l'Irlande du Nord, avec ses deux communautés religieuses distinctes, avait besoin de mesures spéciales pour lutter contre la discrimination. Bien cibler les besoins sociaux est l'une des priorités essentielles en matière de dépenses publiques en Irlande du Nord; à cet effet, on a lancé un programme destiné à réduire les inégalités sociales et économiques entre les deux principales communautés religieuses, en veillant à ce que les ressources aillent davantage et de manière plus efficace vers les zones et les populations les plus nécessiteuses. L'emploi et l'aptitude au travail sont des domaines d'action prioritaires.

81. En 1987, le Service central des relations intercommunautaires a été créé en Irlande du Nord conformément à une recommandation de la Commission consultative permanente sur les droits de l'homme. Ce service a pour tâches d'élaborer, de revoir et de critiquer les politiques gouvernementales de manière à mieux répondre aux besoins en matière d'équité et d'égalité et à améliorer les relations entre les communautés.

82. Ce service a entrepris d'évaluer l'efficacité de la loi de 1989 sur l'égalité d'emploi (Irlande du Nord) (Fair Employment (Northern Ireland) Act), ainsi que les progrès réalisés vers l'égalité des chances et l'accès équitable à l'emploi. Cette évaluation, dont la portée est très vaste, intéressera notamment la situation de l'emploi des jeunes appartenant aux deux principales communautés religieuses. Les travaux en cours devraient déboucher sur la rédaction d'un rapport et de recommandations avant la fin de 1995.

83. Le service susmentionné poursuit également la mise en oeuvre du projet d'évaluation des politiques et d'égalité de traitement lancé par le Groupe ministériel chargé des questions relatives aux femmes. Dans ce cadre, des directives ont été élaborées à l'intention de l'ensemble de la fonction publique en Irlande du Nord et du Ministère pour l'Irlande du Nord; elles ont pour but d'assurer que, s'agissant de certains groupes précis, le souci de l'égalité, de l'équité et de la non-discrimination est intégré dès le stade de l'élaboration aux orientations proposées et notamment à la législation ainsi qu'aux diverses initiatives et stratégies de mise en oeuvre des politiques et à la fourniture des services. Les groupes visés par ces directives sont les suivants :

- a) Les personnes de conviction religieuse ou d'opinion politique différentes;
- b) Les personnes de sexe différent;
- c) Les personnes mariées et les célibataires;
- d) Les personnes ayant ou non des personnes à charge;
- e) Les personnes appartenant à différents groupes ethniques;
- f) Les personnes handicapées et non handicapées;
- g) Les personnes d'âges différents;
- h) Les personnes d'orientation sexuelle différente.

84. Le gouvernement étudie la portée de la législation visant à interdire la discrimination raciale en Irlande du Nord et réfléchit aux autres mesures qui pourraient être prises pour y favoriser l'égalité et l'équité à l'égard des minorités ethniques.

85. Dans le cadre de la stratégie régionale actuellement mise en oeuvre par le Ministère de la santé et des services sociaux, les Health and Social Services Boards (commissions de services sanitaires et sociaux) sont appelés à identifier les secteurs et les groupes ayant des besoins particuliers et à s'assurer que les services fournis (notamment aux enfants) sont ciblés en conséquence. Ces commissions sont également tenues d'identifier et de tenter d'éliminer les obstacles structurels ou sociaux à l'accès des groupes défavorisés à ces services.

86. L'un des éléments clefs du projet d'ordonnance sur les enfants (Irlande du Nord) sera que ces commissions seront tenues de prendre en considération

l'appartenance religieuse, l'origine raciale et le contexte culturel et linguistique des enfants auxquels les services seront destinés. Cette disposition est analogue à ce que prescrit la loi sur les enfants pour les autorités locales en Angleterre et au pays de Galles.

87. En ce qui concerne les droits des enfants illégitimes, l'ordonnance modifiera les dispositions juridiques en vigueur en matière de filiation illégitime dans le même sens que ce qui a été fait en Angleterre et au pays de Galles par la loi de 1987 portant modification du droit de la famille. L'ordonnance supprimera la plupart des handicaps juridiques s'attachant aux naissances hors mariage, principalement en ce qui concerne la succession et les droits de propriété. Ainsi, la notion d'"illégitimité" aura beaucoup moins de poids en droit et lorsqu'il sera jugé nécessaire d'établir une distinction, on parlera d'enfants dont les parents n'étaient pas unis par le mariage au moment de leur naissance.

88. L'esprit de l'article 2 est présent à tous les niveaux du système de justice pénale en Irlande du Nord.

#### Education

89. La loi de 1944 sur l'enseignement, telle qu'elle a été modifiée par la loi de 1980 sur l'enseignement, fait obligation aux autorités locales de l'enseignement (LEA) d'Angleterre et du pays de Galles de dispenser à tous les enfants d'âge scolaire de la circonscription dont elles s'occupent un enseignement adapté à leur âge, à leurs capacités et à leurs aptitudes. Cette obligation s'étend à tous les enfants résidant dans la circonscription en question, que ce soit à titre permanent ou temporaire, ainsi qu'aux enfants des personnes déplacées. La loi sur l'enseignement (Ecosse) de 1980 impose des obligations analogues aux autorités responsables de l'enseignement en Ecosse.

90. Les dispositions de la loi sur les relations interraciales de 1976 s'appliquent aux établissements d'enseignement et le Secrétaire d'Etat à l'éducation et le Secrétaire d'Etat pour l'Ecosse sont investis de pouvoirs spécifiques concernant les plaintes déposées en vertu de ladite loi à l'encontre des établissements du secteur public et des autorités locales de l'enseignement.

91. La loi sur les relations interraciales dispose que toute personne alléguant avoir fait l'objet d'une discrimination dans l'enseignement public doit notifier le Secrétaire d'Etat de sa plainte avant d'engager une procédure civile. En Angleterre et au pays de Galles, le Secrétaire d'Etat est habilité à donner des instructions (au titre des articles 68 et 99 de la loi de 1944 sur l'éducation, telle qu'il y est donné effet à l'article 19 de la loi sur les relations interraciales) concernant toute affaire portée à son attention lorsqu'il considère que les exigences de ladite loi n'ont pas été respectées.

92. Dans l'enseignement complémentaire et supérieur, les écoles et établissements ne doivent pas avoir de politique discriminatoire en matière d'inscriptions fondée sur la race, la couleur, la nationalité ou l'origine ethnique ou nationale.

93. Toutes les autorités locales de l'enseignement ainsi que les conseils d'administration des écoles privées aidées et des écoles subventionnées par l'Etat d'Angleterre et du pays de Galles ont reçu des exemplaires d'une nouvelle circulaire sur les admissions (publiée en juillet 1993) où cette exigence est rappelée aux établissements. D'ores et déjà, les écoles sont tenues de publier chaque année un opuscule indiquant le nombre d'élèves qu'elles ont l'intention d'admettre et les critères suivis pour sélectionner les candidats en cas de demandes excédentaires. Les écoles peuvent, le cas échéant, publier ces opuscules dans les langues des communautés locales.

94. Un suivi ethnique a été institué en Angleterre et au pays de Galles au cours de l'année scolaire 1990-1991, dans le but de veiller à ce que l'enseignement dispensé dans les écoles réponde aux besoins de tous les élèves, quelle que soit leur origine ethnique. Les autorités locales de l'enseignement et les écoles jouissant d'un statut autonome (subventionnées) doivent demander aux parents, de manière facultative, des renseignements sur l'origine ethnique, la langue maternelle et l'appartenance religieuse de leurs enfants. Ces données sont recueillies pour chaque cohorte entrant dans le cycle primaire et secondaire au cours d'une année donnée. Plusieurs années seront donc nécessaires pour établir un profil complet de la population scolaire. Malheureusement, le taux de réponses a été médiocre jusqu'à présent et cette enquête fait l'objet d'un réexamen. En Ecosse, le suivi ethnique a été incorporé au recensement scolaire de 1989 : on y a réuni des informations comparables à celles recueillies en Angleterre et au pays de Galles, mais aux stades de l'entrée à l'école primaire et secondaire seulement. La collecte des informations a été suspendue en 1992, afin d'améliorer les taux de réponses, et reprise en 1993.

95. En Angleterre et au pays de Galles, une subvention est versée aux autorités locales (et autres institutions) en vertu de l'article 11 de la loi de 1966 sur l'administration locale pour leur permettre d'engager du personnel supplémentaire afin de répondre aux besoins particuliers de ceux qui, en raison d'obstacles linguistiques et culturels, ne peuvent profiter pleinement des programmes et services ordinaires. En 1993-1994, les subventions octroyées par l'administration centrale au titre de projets mis en oeuvre en application de l'article 11 ont atteint 130,8 millions de livres; environ 89 % de ce montant est allé à des projets éducatifs nécessitant l'équivalent de 8 800 postes à plein temps. Le versement d'un montant de 110,7 millions de livres est prévu pour 1994-1995. Une modification récente de la loi a étendu la portée de l'article 11, de telle sorte que les subventions peuvent désormais être versées pour répondre aux besoins de toute minorité ethnique et non pas simplement de membres de minorités ethniques originaires du Commonwealth. Une disposition analogue existe dans la loi de 1966 sur l'administration locale (Ecosse).

96. Les établissements financés par les autorités locales de l'enseignement comme les établissements subventionnés par l'Etat comprennent un large éventail d'écoles d'obédiences et convictions religieuses diverses. En Angleterre et au pays de Galles, la loi de 1993 sur l'enseignement a récemment élargi les possibilités pour les organisations religieuses d'obtenir un financement de l'Etat pour des écoles confessionnelles. Il existe un certain nombre d'écoles confessionnelles indépendantes.

97. La loi de 1975 sur la discrimination entre les sexes interdit toute discrimination en raison du sexe.

B. L'intérêt supérieur de l'enfant (article 3)

98. Dans certains domaines intéressant de très près la vie des enfants, par exemple la santé et l'éducation, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est implicitement reconnu, même si la législation pertinente ne s'y réfère pas explicitement.

La loi sur les enfants de 1989

99. D'autres lois n'en contiennent pas moins des références très précises à ce principe. Dans sa première partie, la loi sur les enfants de 1989, qui concerne la protection et l'éducation des enfants en Angleterre et au pays de Galles, énonce le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant de manière tout à fait explicite. Lorsqu'un tribunal a à se prononcer sur l'éducation d'un enfant, le bien-être de celui-ci doit être son souci majeur. Dans les affaires de droit privé, un agent du service social judiciaire est souvent désigné, qui fera rapport au tribunal sur ce qui constitue l'intérêt supérieur de l'enfant. Les tribunaux ne rendent d'ordonnance que s'ils ont la conviction qu'une telle décision est préférable pour l'enfant au fait de n'en prendre aucune. Ils doivent aussi tenir compte du principe selon lequel tout retard risque d'être préjudiciable au bien-être de l'enfant. Les tribunaux ne peuvent rendre une ordonnance de placement ou de mise sous surveillance d'un enfant que s'ils ont la certitude que celui-ci subit ou risque de subir un préjudice important. Les mêmes critères sont applicables lorsqu'il s'agit de placer un enfant sous protection d'urgence, de demander une enquête à son sujet, ou encore de le placer sous la protection de la police. Dans les affaires de droit public, les tribunaux sont tenus de nommer un tuteur ad litem pour l'enfant à moins qu'ils n'aient la certitude qu'une telle mesure n'est pas nécessaire pour protéger ses intérêts. Le tuteur a le devoir de protéger les intérêts de l'enfant. Les tribunaux ne peuvent rendre une ordonnance restreignant la liberté d'un enfant dans des affaires non pénales que s'ils ont la certitude que cela est nécessaire pour empêcher celui-ci de subir un préjudice important.

100. Ladite loi fait un devoir à toutes les autorités locales d'Angleterre et du pays de Galles de protéger et de favoriser dans leur circonscription le bien-être des enfants nécessiteux. Lorsque les autorités locales ont la charge d'un enfant, la loi leur fait un devoir de protéger et de privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant. Lorsqu'un enfant est à la charge d'une autorité locale, celle-ci est tenue de le conseiller et de l'assister de façon à sauvegarder ses intérêts lorsqu'il ne sera plus à sa charge. Lorsque les autorités locales ont la charge d'un enfant, le seul motif les autorisant à limiter les contacts entre un enfant et ses parents en l'absence d'une ordonnance du tribunal est le fait que de tels contacts seraient contraires aux intérêts supérieurs de l'enfant.

101. Les autorités sont censées nommer des visiteurs indépendants pour les enfants dont elles ont la charge et qui ont peu de contacts avec leurs familles, mais uniquement si cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Lorsqu'un enfant est hébergé dans un foyer pour enfants bénévole ou agréé,

la loi fait obligation à l'organisation bénévole et aux responsables du foyer agréé de préserver et de privilégier le bien-être de l'enfant. Les autorités locales sont tenues de veiller à ce que ces organismes s'acquittent correctement de leur mission. Les autorités locales doivent rendre visite à ces enfants et prendre les mesures voulues si elles n'ont pas la conviction que leur bien-être est assuré. Elles ont les mêmes devoirs à l'égard des enfants placés dans des familles d'accueil. Les autorités locales sont habilitées à interdire à quelqu'un d'accueillir un enfant si elles estiment qu'il serait préjudiciable au bien-être de l'enfant qu'il soit hébergé par cette personne.

102. Les compétences des autorités locales ont été étendues à la protection du bien-être des enfants hébergés par les autorités sanitaires ou les autorités locales de l'enseignement, des enfants placés dans des foyers d'accueil, des établissements hospitaliers ou psychiatriques et des élèves internes dans des écoles indépendantes. Les propriétaires d'établissements scolaires indépendants sont tenus de protéger et de privilégier le bien-être de leurs élèves internes et les autorités locales doivent s'assurer qu'ils s'acquittent bien de cette obligation.

103. La loi sur les enfants reconnaît que la responsabilité de l'éducation des enfants incombe au premier chef aux parents. Lorsque les parents rencontrent des difficultés à cet égard, les autorités locales doivent leur venir en aide en leur offrant leurs services d'une manière qui ne soit pas stigmatisante. Lorsque ce soutien ne s'avère pas suffisant pour préserver le bien-être des enfants, les autorités locales ont la faculté de prendre des mesures de protection concrètes, compte dûment tenu des droits et des responsabilités des parents. La loi susmentionnée a instauré deux nouvelles ordonnances, l'une permettant d'effectuer un examen de la situation de l'enfant et l'autre autorisant la mise sous protection d'urgence; toutes deux visent à sauvegarder le bien-être de l'enfant.

104. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, consacré dans la loi elle-même, est aussi présent dans l'ensemble de la réglementation et des directives élaborées pour donner effet à celle-ci.

#### L'intérêt supérieur de l'enfant en Irlande du Nord et en Ecosse

105. S'agissant des soins à prodiguer à un enfant ou de son éducation, le projet d'ordonnance sur les enfants (Irlande du Nord) fera du bien-être de l'enfant la considération primordiale pour toutes décisions le concernant.

106. A l'heure actuelle, lorsqu'ils statuent en matière de garde ou de droit de visite, les tribunaux doivent avoir le bien-être de l'enfant comme souci majeur et primordial. C'est là un principe consacré par la common law. Il aura plus de poids encore lorsque le projet d'ordonnance sur les enfants (Irlande du Nord) entrera en vigueur et que la situation en Irlande du Nord sera comparable à celle existant en Angleterre et au pays de Galles en vertu de la loi sur les enfants de 1989. Lorsque l'ordonnance prendra effet, le souci premier d'un tribunal ayant à trancher une question touchant l'éducation d'un enfant ou l'administration de ses biens devra être l'intérêt de celui-ci. Les tribunaux devront aussi tenir compte de deux autres principes, à savoir d'une part que tout retard apporté aux décisions ayant trait à l'éducation

d'un enfant est préjudiciable à son bien-être, et d'autre part qu'un enfant ne doit faire l'objet d'une ordonnance que s'il est avéré qu'une telle mesure est préférable à l'absence de mesure. La future ordonnance comportera une liste d'éléments que les tribunaux devront prendre en considération lorsqu'ils réfléchiront à l'intérêt de l'enfant.

107. L'ordonnance de 1991 sur l'entretien des enfants (Irlande du Nord) (Child Support Order) stipule que lorsque l'on use de pouvoirs discrétionnaires en vertu de ladite ordonnance, il convient de tenir compte du bien-être de l'enfant.

108. La loi de 1968 sur le travail social (Ecosse) stipule que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la préoccupation majeure lorsqu'une décision est prise concernant la prise en charge, qu'il s'agisse de dispositions convenues d'un commun accord ou de mesures autoritaires de placement. Lorsqu'elles prennent des mesures autoritaires, les commissions compétentes (Children's hearings) sont tenues de prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant.

#### Services de garderie

109. Les services de garderie à l'intention des jeunes enfants sont soumis à réglementation par les autorités locales depuis 1948. La loi sur les enfants a maintenu le cadre juridique imposé aux personnes souhaitant garder de jeunes enfants, celles-ci devant être reconnues "aptées" à s'en occuper, mais a rendu cette notion plus facile à appliquer. Le Ministère de la santé a publié des directives générales relatives à la nouvelle législation en 1991 et une autre circulaire est sortie en janvier 1993. Le Welsh Office (Ministère des affaires galloises) a publié une circulaire analogue en mars. Il en ressort clairement que l'obligation d'être agréé par les autorités locales a pour but : de protéger les enfants; d'offrir quelques garanties aux parents qui confient leur enfant en leur absence, cet enfant étant vulnérable en raison de son âge; de veiller à ce que les garderies indépendantes et les gardiennes appliquent des normes acceptables. Ces directives énoncent des recommandations sur les effectifs minimums à respecter et les normes à appliquer en matière d'espace vital et abordent des questions de bonne pratique, évoquant notamment différents facteurs connus pour influencer la qualité des soins prodigués aux enfants.

#### Vérifications et contrôle par la police du personnel travaillant auprès d'enfants

110. Outre les procédures de recrutement normalement applicables, les autorités locales peuvent depuis 1986 vérifier auprès des services de police le casier judiciaire des personnes qu'elles souhaitent engager pour travailler auprès d'enfants. En 1988, ces procédures de contrôle par la police ont été étendues au personnel du Service national de santé s'occupant d'enfants. Des directives révisées, rappelant aux autorités l'existence de ces mesures et précisant les circonstances dans lesquelles il convient d'y recourir, ont été publiées en octobre 1993.

111. En août 1989, le gouvernement a lancé trois programmes pilotes dans le cadre desquels des organisations bénévoles participantes ont pu effectuer

des vérifications auprès de la police au sujet de leur personnel et des personnes travaillant bénévolement auprès des enfants. A la lumière de ces études pilotes, un programme national (intéressant toutes les grandes organisations caritatives du pays s'occupant d'enfants) a été mis sur pied et depuis octobre 1993, sa portée a été étendue au personnel travaillant dans tous les foyers d'accueil bénévoles. En outre, un code de conduite destiné à favoriser le bien-être des enfants a été élaboré sous les auspices du gouvernement à l'intention des organisations bénévoles d'Angleterre et du pays de Galles. Il a été publié en octobre 1993.

112. Le Ministère de la santé offre depuis de nombreuses années des services consultatifs à ceux qui se proposent d'engager du personnel et des bénévoles pour travailler auprès d'enfants. Des vérifications peuvent être faites au moyen d'une liste de personnes dont le nom a été porté à l'attention du Ministère et qui ont cessé d'être engagées pour travailler auprès d'enfants dans des circonstances ayant mis ou ayant failli mettre le bien-être de ceux-ci en péril. L'objectif de ces services consultatifs est de garantir la qualité des références fournies en mettant en contact les personnes envisageant d'engager des candidats pour s'occuper d'enfants avec leurs précédents employeurs.

113. La réglementation interdisant à certaines personnes de s'occuper d'enfants constitue une sauvegarde supplémentaire pour les enfants pris en charge hors du cadre familial. Elle est applicable à toute personne souhaitant accueillir un enfant à son foyer, prendre des enfants en garde, assurer un service de garderie ou créer un foyer d'accueil pour enfants, privé ou bénévole. Cette réglementation interdit d'assumer l'une de ces fonctions à quiconque :

- a) A précédemment été condamné pour certains délits;
- b) A un enfant qui a fait l'objet d'une mesure de placement ou dont la garde lui a été retirée ou que l'on n'a pas autorisé à vivre sous le même toit;
- c) S'est vu refuser l'agrément sollicité pour prendre des enfants en nourrice ou assurer un service de garderie, ou s'est vu retirer cet agrément;
- d) N'a pas reçu l'agrément pour ouvrir un foyer d'accueil privé ou bénévole ou a travaillé dans le cadre d'un foyer privé ou bénévole auquel l'agrément a été retiré;
- e) S'est vu refuser le droit d'accueillir un enfant à son foyer à titre privé.

114. Cette interdiction peut être levée de manière discrétionnaire, mais uniquement dans des circonstances exceptionnelles et après un examen extrêmement attentif du dossier.

115. Le souci de l'intérêt supérieur de l'enfant est également très présent dans le contexte de la justice pour enfants. Un principe essentiel consacré

par la loi de 1933 sur les enfants et les adolescents est que lorsqu'il statue sur une affaire, le tribunal doit avoir présent à l'esprit le bien-être de l'adolescent.

#### Santé et sécurité

116. L'article 3 de la loi de 1974 sur l'hygiène et la sécurité au travail fait un devoir à tout employeur de gérer son entreprise en veillant dans toute la mesure possible à ce que les personnes qui ne sont pas ses employés mais qui sont susceptibles d'être affectées par ses activités ne se trouvent pas de son fait exposées à des risques pour leur santé ou leur sécurité. Cela signifie que les responsables de foyers d'accueil pour enfants, établissements d'enseignement ou garderies doivent gérer ceux-ci dans le respect de la sécurité et de l'hygiène. A cet égard, les inspecteurs de la Direction de l'hygiène et de la sécurité (Health and Safety Executive - HSE) veillent à l'application de la loi et des textes connexes, y compris dans le cas des gardiennes à domicile. Il y a des enfants qui jouent sur les exploitations agricoles, les chantiers et même les voies de chemin de fer, et une grande partie du travail du HSE, en ce qui les concerne, consiste à veiller à ce que les employeurs prennent des mesures concrètes pour interdire l'accès de ces endroits potentiellement dangereux à des enfants par nature curieux et vulnérables.

#### Hygiène et sécurité dans les écoles

117. Le règlement sur la gestion des problèmes d'hygiène et de sécurité, entré en vigueur le 1er janvier 1993, fait obligation aux employeurs de prendre des mesures pour planifier, organiser, contrôler, suivre et revoir régulièrement leur gestion en matière d'hygiène et de sécurité : tous les établissements scolaires doivent désormais s'être dotés d'une politique en matière d'hygiène et de sécurité. Les inspecteurs de la Direction de l'hygiène et de la sécurité sont habilités à obliger les écoles à se conformer aux exigences de la loi sur l'hygiène et la sécurité au travail.

118. Le règlement de 1981 relatif aux locaux scolaires impose certaines obligations aux employeurs, notamment en ce qui concerne la structure des bâtiments et les matériaux qui les composent, ainsi que les issues de secours en cas d'incendie. Le règlement en vigueur comporte une prescription de caractère général tendant à ce que l'hygiène et la sécurité des occupants d'un bâtiment scolaire soient "raisonnablement assurées".

119. Le Ministère de l'éducation, le Département de l'éducation du Scottish Office et la Commission d'hygiène et de sécurité donnent des directives aux établissements scolaires en matière d'hygiène et de sécurité.

120. La réglementation relative à l'enseignement exige que dans tous les établissements scolaires et établissements d'enseignement complémentaire, le personnel soit compétent et les effectifs suffisants. Le Secrétaire d'Etat à l'éducation peut s'opposer, pour des raisons médicales ou des raisons de mauvaise conduite, à ce que telle ou telle personne soit employée dans des établissements scolaires.

C. Le droit à la vie, à la survie et au développement (article 6)

121. Le Royaume-Uni adhère sans réserve au principe selon lequel tout enfant a un droit inhérent à la vie.

122. Au Royaume-Uni, chacun, quelles que soient ses ressources, a accès au service de santé et les soins dispensés sont pour l'essentiel gratuits. Tous les patients du service de santé doivent être traités gratuitement à moins qu'un paiement ne soit spécifiquement prévu - par exemple, pour les ordonnances. Les enfants de moins de 16 ans n'ont pas à payer pour leurs ordonnances.

123. Au Royaume-Uni, le facteur décisif pour la survie des enfants a été le succès du programme de vaccination. Le taux de mortalité infantile a été réduit de moitié entre 1978 et 1992. L'incidence du syndrome de la mort subite du nourrisson a elle aussi diminué de moitié entre 1991 et 1992, ce qui est également une réussite remarquable.

124. On est parvenu à réduire très sensiblement les décès accidentels d'enfants et d'adolescents. Le nombre d'enfants victimes d'accidents de la route a diminué de 15 % au cours de l'année ayant pris fin en juin 1993 par rapport à la moyenne de référence de 1981-1985.

125. On a également avancé de manière encourageante dans la compréhension du développement de l'enfant, grâce aux progrès réalisés en même temps dans diverses disciplines telles que la pédiatrie, la neurologie et la psychologie. Ces progrès permettent un diagnostic plus précoce des troubles physiologiques et sensoriels chez les enfants et la mise en oeuvre de programmes thérapeutiques destinés à en minimiser l'impact sur la croissance et le développement de l'enfant.

126. Tous les enfants âgés de 0 à 5 ans, sans exception, sont suivis par un visiteur sanitaire chargé d'apporter aide et conseils spécialisés. Il assure notamment un contrôle de la santé et du développement, effectue des tests de dépistage, apporte des conseils sur l'alimentation et la prévention des accidents, etc. Ce dispositif permet également d'identifier les enfants à risque, tels qu'ils sont définis par la loi sur les enfants et, si nécessaire, une liaison est établie avec les services sociaux.

127. Toutes ces questions sont évoquées de manière plus détaillée au chapitre VI - Santé et bien-être.

D. Respect des opinions de l'enfant (article 12)

La loi sur les enfants

128. L'un des principes essentiels de la loi sur les enfants, en vigueur en Angleterre et au pays de Galles, est que la voix de l'enfant doit être entendue. Lorsqu'un tribunal prend une décision concernant l'éducation d'un enfant, il doit tenir compte, en particulier, des vœux et des sentiments de celui-ci, dans la mesure où il peut les faire connaître. C'est la première fois qu'une loi habilite des enfants, s'ils y ont été autorisés par le tribunal, à demander en leur nom propre que certaines mesures soient prises.

129. Souvent, au cours de procédures de droit privé, il est fait appel à un agent du service social judiciaire ou à un conseiller juridique dont l'une des tâches est de se renseigner sur les souhaits et les sentiments de l'enfant et d'en informer le tribunal.

130. Dans la plupart des procédures de droit public, l'enfant se voit attribuer un tuteur ad litem. L'une des tâches dont le tuteur est spécifiquement chargé par le tribunal est de lui faire rapport sur les vœux de l'enfant en ce qui concerne toutes questions ayant trait à la procédure en cours. Si l'enfant est capable de donner lui-même des instructions à son conseil, il peut le faire sans l'intervention du tuteur.

131. Lorsqu'un tribunal rend une ordonnance en vue de l'établissement d'un examen de la situation d'un enfant ou d'une mesure de protection d'urgence, ou encore une ordonnance de placement provisoire ou de mise sous surveillance, il peut l'assortir d'une demande d'examen médical ou psychiatrique de l'enfant. Mais si l'enfant est en âge de comprendre ce dont il s'agit et de prendre une décision réfléchie, il peut refuser de se soumettre à cet examen.

132. Lorsque les autorités locales prennent des décisions concernant un enfant dont elles ont la charge, la loi sur les enfants leur fait obligation de tenir compte des souhaits et sentiments de l'enfant. En vertu de la réglementation, elles sont tenues de lui faire connaître leurs intentions en ce qui concerne son placement. Avant tout réexamen des mesures prises, elles doivent s'enquérir des souhaits de l'enfant et en tenir compte. Les directives officielles du Ministère de la santé précisent que la présence de l'enfant à la procédure de réexamen doit être la norme et non pas l'exception. Toutefois, il ne doit pas être contraint d'y assister s'il ne le souhaite pas.

133. Il en va de même en ce qui concerne la participation des enfants aux réunions qui sont organisées pour examiner si tel enfant court le risque d'être maltraité et s'il convient d'inscrire son nom sur un registre local de protection de l'enfance. Lorsque l'enfant est suffisamment mûr pour comprendre, pour faire connaître ses souhaits et ses sentiments et pour participer au travail de recherche, d'évaluation, de planification et de réexamen, il doit être encouragé à participer à ces réunions. Cela est expressément précisé dans les directives officielles intitulées "Working Together" (Travaillons ensemble), relatives à la coopération interinstitutions visant à protéger les enfants des mauvais traitements.

134. Les enfants qui ont à se plaindre de la façon dont on s'occupe d'eux ont le droit d'engager eux-mêmes une procédure afin de présenter leurs griefs aux autorités locales. En vertu de la réglementation, les autorités locales sont tenues d'y donner suite en faisant notamment appel à une instance indépendante pour connaître des plaintes et autres observations présentées par des enfants, des parents ou d'autres personnes s'intéressant légitimement au sort de l'enfant, au sujet de la façon dont les autorités locales s'acquittent de leurs fonctions de protection de la famille. Les organisations bénévoles et foyers pour enfants agréés sont tenus de mettre en place des procédures analogues pour connaître des observations ou griefs présentés par les enfants dont ils ont la charge ou en leur nom.

135. Les directives relatives au fonctionnement des foyers pour enfants mettent l'accent sur la nécessité de tenir compte des souhaits des enfants pour ce qui est des affaires courantes. Aucun visiteur indépendant ne peut être désigné sans le consentement de l'enfant que cette mesure concerne.

136. En Ecosse, l'enfant est étroitement associé aux procédures engagées devant les children's hearings et il est encouragé à participer pleinement aux discussions qui ont lieu avant qu'il soit statué sur la question de savoir si des mesures autoritaires de placement s'imposent ainsi que, le cas échéant, sur la forme qu'il convient de leur donner. Les autorités locales sont instamment priées de tenir le plus grand compte de l'avis des enfants lorsqu'elles élaborent ou réexaminent des programmes de placement.

#### Enseignement

137. En matière d'enseignement, rien dans la loi en vigueur en Angleterre et au pays de Galles ne s'oppose à ce que les enfants eux-mêmes portent plainte :

a) Soit en vertu de l'article 23 de la loi de 1988 portant réforme de l'enseignement au sujet de mesures prises par les autorités scolaires locales (LEA) ou par les conseils d'administration des établissements en ce qui concerne le programme scolaire ou la pratique religieuse dans les écoles;

b) Soit auprès du Secrétaire d'Etat en vertu des articles 68 et 69 de la loi de 1944 sur l'enseignement telle qu'elle a été modifiée par l'article 219 de la loi portant réforme de l'enseignement de 1988, au sujet de la politique d'une LEA ou du conseil d'administration d'un établissement scolaire.

138. De même en Ecosse, les enfants peuvent porter plainte auprès du Secrétaire d'Etat en vertu de l'article 70 de la loi de 1980 sur l'enseignement (Ecosse) contre les autorités scolaires, le conseil d'administration d'une école ou toute personne qui ne se serait pas acquittée correctement de sa mission éducative.

139. Les procédures à suivre pour exclure un enfant de l'école sont fixées par la loi (No 2) sur l'enseignement de 1986, telle qu'elle a été modifiée par la loi sur l'enseignement de 1993. En vertu de la loi générale, le chef d'établissement doit, avant de prendre la décision d'exclure un élève, lui permettre de présenter des observations soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'un représentant. En outre, la loi de 1986 permet aux parents, et à l'élève lui-même s'il a plus de 18 ans, de faire officiellement appel (en cas d'exclusion définitive) et prévoit spécifiquement que la personne qui fait appel doit pouvoir présenter des observations. Le gouvernement a récemment procédé à un réexamen des procédures et pratiques suivies en matière d'exclusion et le Ministère de l'éducation publiera en mai 1994 des directives sur les politiques et pratiques à suivre en matière d'exclusion. L'une des questions qui y seront traitées sera celle du rôle que l'élève est appelé à jouer. En Ecosse, les procédures d'exclusion sont régies par la loi de 1986 sur l'enseignement (Ecosse). La réglementation donne à l'enfant le droit d'exercer un recours auprès de la commission de recours des autorités de l'enseignement, puis auprès du tribunal d'instance (Sheriff court).

140. La loi de 1993 sur l'enseignement porte création d'une juridiction spécialisée pour les besoins particuliers en matière d'éducation; c'est à elle que s'adresseront les parents souhaitant faire appel des décisions prises par les LEA concernant les besoins particuliers de leurs enfants en matière d'éducation. Dans ses décisions, cette juridiction devra tenir compte du code de bonne pratique, qui fera expressément obligation aux LEA de consulter les élèves avant de se prononcer sur leurs besoins.

141. Conformément au paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention, la loi fait un devoir aux parents d'assurer l'éducation de leurs enfants. Dès lors, les autorités responsables des inscriptions dans les établissements doivent avant tout tenir compte de la préférence des parents lorsqu'ils inscrivent les enfants. On suppose que les parents ne choisissent pas sans s'être enquis des vœux de leurs enfants, mais puisque le devoir de veiller à l'éducation des enfants incombe aux parents, c'est également à eux qu'il appartient d'indiquer dans quel établissement ils préfèrent les inscrire.

142. Si les parents n'obtiennent pas pour leur enfant l'école souhaitée, ils ont le droit de faire appel devant une commission indépendante. Si celle-ci donne raison aux parents, l'enfant doit être admis dans l'établissement en question. Les parents souhaitant inscrire leurs enfants dans des établissements gérés par les LEA ont aussi le droit de présenter un recours auprès du médiateur de l'administration locale si la procédure d'appel ne leur a pas donné satisfaction. La loi de 1993 sur l'enseignement étendra la compétence du médiateur à toutes les écoles bénéficiant d'une aide, d'un contrat d'association et de subventions. En Ecosse, c'est le Secrétaire d'Etat qui tranche en appel en cas de contestation du Records of Needs (dossier sur les besoins de l'enfant); les recours exercés à l'encontre du choix de l'école à laquelle l'enfant sera confié sont examinés par la commission de recours des autorités scolaires.

#### Télédiffusion

143. Le Broadcasting Standards Council - BSC (Conseil des normes en matière de télédiffusion) a été créé pour s'enquérir de l'opinion du grand public au sujet des programmes télévisés et pour examiner les plaintes présentées pour atteintes au bon goût et à la décence. Le BSC effectue des recherches sur le point de vue des jeunes d'âge scolaire (dernière année d'études secondaires) et examinera les plaintes émanant d'enfants. Il a publié des documents de travail sur "les enfants, la télévision et la morale" et sur "l'avenir de la télévision pour enfants en Grande-Bretagne" notamment. D'autres recherches sont actuellement en cours sur la façon dont les émissions comportant des scènes effrayantes sont perçues par les enfants de 6 à 16 ans, sur la pression exercée par leurs pairs pour qu'ils regardent ce type de programme ainsi que sur les moyens utilisés par les parents pour contrôler la façon dont leurs enfants regardent la télévision. La Broadcasting Complaints Commission - BCC (Commission chargée d'examiner les plaintes des téléspectateurs) a été créée pour connaître des plaintes portées à propos de programmes télévisés considérés comme ayant présenté telles ou telles personnes de manière inacceptable. La BCC pourra examiner les plaintes présentées par des enfants et a autorisé un enfant à être représenté dans le cadre de ces procédures administratives. La BCC comme le BSC financent dans tous les cas les procédures relatives aux plaintes.

Irlande du Nord

144. En Irlande du Nord, il n'existe pas encore de jurisprudence permettant de s'assurer qu'il est tenu compte de l'avis de l'enfant pour toutes questions le concernant. A l'heure actuelle, c'est un rapport des services sociaux qui fait connaître le point de vue de l'enfant et plus celui-ci avance en âge, plus il en est tenu compte.

145. Le projet d'ordonnance sur les enfants (Irlande du Nord) fera en sorte que l'opinion des enfants soit prise en considération pour toute décision les concernant; cette exigence sera de plus en plus respectée car les tribunaux (tant dans le cadre de procédures de droit public que de procédures de droit privé) et les conseils des services sanitaires et sociaux devront tenir compte de l'avis de l'enfant (eu égard à son âge et à sa capacité de compréhension) pour mettre en oeuvre le principe selon lequel il convient de privilégier le bien-être de l'enfant.

146. Le point de vue de l'enfant sera également porté à l'attention du tribunal par un tuteur ad litem, tout comme en Angleterre et au pays de Galles.

147. Dans les procédures de droit privé, l'enfant aura la possibilité, avec l'autorisation du tribunal, de devenir partie à la procédure en ce qui concerne, par exemple, une ordonnance relative au lieu de résidence ou à l'interdiction de prendre certaines mesures.

148. Dans le cadre des procédures actuellement en vigueur, les conseils des services sanitaires et sociaux encouragent les enfants placés, en état de comprendre, à participer aux décisions les concernant. Les parents sont incités à assister aux réunions intéressant leurs enfants. Pour les enfants placés ou pris en charge la journée, il existe des voies de recours pour faire reconnaître leurs doléances.

149. Les dispositions de l'article 12 concernent tous les domaines de la justice pénale, depuis les interrogatoires menés par la police jusqu'aux audiences des tribunaux et aux procédures internes dans les établissements de formation; les différents aspects de la question sont en cours de réexamen.

#### IV. LIBERTES ET DROITS CIVILS

##### A. Le nom et la nationalité (article 7)

###### Le nom

150. La loi de 1953 sur la déclaration des naissances et des décès dispose que toutes les naissances en Angleterre et au pays de Galles doivent être enregistrées dans la circonscription dans laquelle elles ont lieu. Le nom donné à l'enfant au moment de la déclaration peut être celui de la mère, du père, des deux, ou encore un nom totalement différent. Le nom inscrit dans le registre doit cependant être celui avec lequel l'enfant grandira. Rien n'est prévu pour permettre un changement de nom à une date ultérieure, à moins qu'on puisse prouver qu'il y a eu erreur au moment de la déclaration. Cela dit, il reste possible de modifier le nom, par simple usage, par affidavit, ou par acte unilatéral, encore que de telles modifications ne puissent être portées au registre.

151. En Irlande du Nord, en vertu de l'ordonnance de 1976 sur la déclaration des naissances et des décès (Irlande du Nord), toute naissance doit être déclarée. S'il s'agit d'un enfant légitime, le père et la mère sont tous deux tenus de déclarer l'enfant. Un enfant né de parents mariés portera le plus souvent le nom de son père; par contre, l'enfant dont les parents ne sont pas mariés portera habituellement le nom de sa mère. Un jeune enfant n'est pas habilité à changer de nom, encore que ses deux parents, agissant de concert, puissent faire modifier son nom. Lorsque les parents d'un enfant ne sont pas mariés, le fait d'inscrire le nom du père dans le registre des naissances constitue une présomption de paternité jusqu'à preuve du contraire; pour cette raison, on utilise une procédure différente pour inscrire le nom du père sur le registre. Ce nom ne peut donc figurer sur le registre qu'à la demande des deux parents qui signent le registre en présence l'un de l'autre ou à la demande de la mère seule, si celle-ci fait une déclaration officielle affirmant que la personne dont elle donne le nom est le père de son enfant, accompagnée d'une déclaration formelle de cette personne reconnaissant qu'il est bien le père de l'enfant.

###### La nationalité

152. Tout enfant né au Royaume-Uni d'un parent citoyen britannique ou résident au Royaume-Uni se voit automatiquement conférer la nationalité britannique. Un enfant né au Royaume-Uni qui n'est pas citoyen britannique à la naissance, a le droit d'être déclaré tel si l'un de ses parents devient citoyen britannique ou résident au Royaume-Uni. A défaut, l'enfant a le droit d'être déclaré lorsqu'il atteint l'âge de 10 ans s'il n'a pas passé plus de 90 jours en dehors du Royaume-Uni pour chaque année de sa vie. Il existe aussi une disposition prévoyant qu'un mineur peut être déclaré citoyen britannique, et ce à la discrétion du ministre compétent.

153. Toute personne née en dehors du Royaume-Uni pourra acquérir la citoyenneté britannique par filiation si l'un de ses parents est citoyen britannique autrement que par filiation (c'est-à-dire s'il a acquis la citoyenneté par naissance, adoption, déclaration ou naturalisation au Royaume-Uni). Il pourra être citoyen britannique par filiation si l'un de ses

parents est citoyen britannique et, au moment de la naissance, est au service de la Couronne, au service d'une institution de l'Union européenne, ou dans un service que le ministre compétent aura désigné comme étant associé de près aux activités du gouvernement britannique en dehors du Royaume-Uni. Par ailleurs, il est prévu que pourront être déclarés citoyens britanniques les enfants nés à l'étranger de parents qui sont citoyens britanniques par filiation tout en passant une grande partie de leur vie en dehors du Royaume-Uni.

154. La section 2 de la loi de 1981 sur la nationalité britannique a été introduite pour faciliter l'application, par le Royaume-Uni, de la Convention de l'Organisation des Nations Unies sur la réduction des cas d'apatridie. On y trouve diverses dispositions autorisant ceux qui sont nés apatrides avant ou après le 1er janvier 1983 (date d'entrée en vigueur de la loi de 1981) soit au Royaume-Uni, soit dans un territoire dépendant, soit ailleurs, d'acquérir la citoyenneté britannique, la citoyenneté des territoires britanniques dépendants, la citoyenneté britannique d'outre-mer ou le statut de sujet britannique. Dans la pratique, les enfants vont acquérir, pour la plupart, la citoyenneté du pays d'origine de leurs parents. Par contre, le Royaume-Uni ne reconnaît pas le droit d'un enfant apatride d'obtenir automatiquement la citoyenneté britannique s'il est né au Royaume-Uni.

155. Les lois britanniques relatives à l'immigration et à la nationalité sont parfaitement compatibles avec l'esprit de la Convention. Celle-ci a été rédigée de manière relativement générale pour tout ce qui concerne l'immigration et la nationalité. Afin d'éviter des différends sans fin sur la mesure dans laquelle tel ou tel point de détail des lois relatives à l'immigration et à la nationalité est conforme à la lettre et à l'esprit des dispositions générales de la Convention, le Royaume-Uni a formulé une réserve globale, précisant que rien dans la Convention ne pourra être interprété comme donnant le pas à la Convention sur la législation britannique en matière d'immigration et de nationalité.

#### B. La préservation de l'identité (article 8)

##### Le nom

156. En vertu de la loi sur les enfants (Angleterre et pays de Galles) et de l'ordonnance sur les enfants (Irlande du Nord) envisagée, toute ordonnance de domicile (dans le cadre de la loi sur les enfants, il s'agit d'une décision du tribunal fixant avec lequel des deux parents séparés ou avec quel autre membre de la famille l'enfant va vivre) dispose que personne ne peut faire attribuer un nouveau nom à un enfant sans le consentement écrit de toute personne ayant l'autorité parentale, sauf autorisation d'un tribunal. Par conséquent, s'il est des cas où il peut être dans l'intérêt de l'enfant de changer de nom, l'on reconnaît que le nom d'un enfant est un symbole vital de son identité et de ses relations avec ses parents. Ce n'est donc pas là une question vis-à-vis de laquelle un parent avec qui vit l'enfant devrait pouvoir prendre des mesures unilatérales. Lorsque les deux parents sont d'accord pour modifier le nom de l'enfant et que celui-ci s'y oppose, l'enfant peut s'adresser au tribunal pour que la mesure n'intervienne pas, et ce en vertu de la loi sur les enfants (Angleterre et pays de Galles). Si cette demande est acceptée, l'enfant gardera son nom. La situation sera la même en Irlande du Nord une fois l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les enfants. Lorsque l'enfant est

l'objet d'une ordonnance de placement, personne ne peut faire appeler cet enfant par un nom autre que le sien sans le consentement écrit de toutes les personnes ayant autorité parentale ou sans l'autorisation d'un tribunal.

157. Lorsqu'un tribunal est saisi de la question de la modification du nom d'un enfant, c'est l'intérêt de l'enfant qui doit être la considération première. Il est à prévoir que les tribunaux continueront d'attacher une grande importance au changement du nom d'un enfant.

158. En droit écossais, il n'existe pas de dispositions légales régissant directement le nom des enfants. Cependant, l'exercice des droits parentaux en vertu de la loi de 1986 portant modification de la loi relative aux parents et aux enfants (Ecosse) concerne l'exercice des droits parentaux, et la question de l'attribution ou de la modification du nom de l'enfant pourrait en relever. Toute personne se disant intéressée à l'affaire (éventuellement, l'enfant lui-même) peut demander au tribunal de statuer sur ces droits. Si cette demande est faite, le tribunal est alors habilité à résoudre un différend concernant tel ou tel aspect de l'éducation d'un enfant, notamment la modification d'un nom. Comme en Angleterre et au pays de Galles, le tribunal doit faire de l'intérêt de l'enfant la considération première.

#### La nationalité

159. Un enfant peut être déchu de la nationalité britannique uniquement dans certaines circonstances. S'il a acquis sa citoyenneté à la naissance ou par adoption, il ne peut en être déchu. Il doit avoir été déclaré. Pour que l'enfant en soit privé, la citoyenneté doit alors avoir été acquise par tromperie, fausse déclaration ou dissimulation de faits matériels. (La citoyenneté peut également être retirée pour cause de déloyauté envers Sa Majesté la Reine, ou si l'intéressé est condamné à une peine de prison de 12 mois ou plus dans les cinq années suivant la date de la déclaration, encore que ces motifs soient peu probables dans le cas d'enfants.) Le processus de déchéance de citoyenneté relève d'un comité d'enquête indépendant créé en vertu de la loi régissant la question.

160. L'octroi de la citoyenneté peut être déclaré nul et non avenue si, par exemple, il y a eu tromperie sur l'identité du demandeur lors de la déclaration. Les tribunaux britanniques estiment que cette tromperie est un motif suffisant pour soutenir qu'il n'y a jamais eu en fait acquisition de citoyenneté. La citoyenneté n'est pas alors retirée : elle n'a simplement jamais existé. Dans ces cas, on ne peut faire appel d'une décision de déchéance de citoyenneté; il s'agit d'une simple question administrative.

#### C. La Liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (articles 13 et 15)

161. Il est un principe fondamental du droit britannique que les citoyens (y compris les enfants) sont libres de leurs actes à moins que les actes en question ne soient expressément interdits. Les enfants ont donc le plein exercice des droits énoncés aux articles 13, 14 et 15 et sont soumis aux seules restrictions reconnues comme indispensables dans la Convention afin de protéger les droits d'autrui.

### L'ordre public

162. Le principal texte régissant l'ordre public est la loi de 1986 sur l'ordre public qui prévoit, entre autres choses :

a) Les délits d'ordre public, allant de l'émeute jusqu'à tout comportement susceptible de relever du harcèlement ou de provoquer frayeur ou angoisse. Ces délits englobent à la fois les paroles et comportements insultants et l'affichage de matériel écrit;

b) Des dispositions autorisant les préfets de police à assortir de conditions les défilés et réunions publics afin de protéger le public contre des désordres ou perturbations graves et, dans des circonstances très précises, de permettre aux autorités locales, avec le consentement du ministre de l'intérieur, d'interdire les défilés (mais non les réunions); et

c) Des dispositions visant à empêcher l'incitation à la haine raciale.

163. Toutes ces dispositions entraînent un certain nombre de restrictions à la liberté de mouvement et d'expression, mais on y a recours uniquement dans des circonstances autorisées par la Convention. Les enfants ayant atteint l'âge de la responsabilité pénale (à savoir 10 ans en Angleterre et au pays de Galles) sont soumis aux dispositions de ces lois, comme tout un chacun, encore que les peines encourues par les enfants soient susceptibles d'être inférieures à celles des adultes).

### L'expression politique

164. En vertu de l'article 44 de la loi de 1986 sur l'enseignement (No 2), les autorités locales scolaires, les conseils d'administration des établissements scolaires et les principaux en Angleterre et au pays de Galles sont tenus d'interdire les activités politiques partisans chez les élèves âgés de moins de 12 ans. Cette loi exige également d'eux qu'ils interdisent la promotion d'opinions politiques partisans dans l'enseignement. En application de l'article 45, ils sont tenus de prendre des mesures jugées raisonnables pour faire en sorte que, lorsqu'une question politique est portée à l'attention des élèves, l'on en donne une vue équilibrée. L'objet de ces dispositions est d'empêcher que les enfants - surtout les plus jeunes, faciles à impressionner - ne soient manipulés dans le cadre de l'école.

165. Ces dispositions, y compris l'interdiction d'activités politiques partisans par les jeunes élèves, ne s'appliquent qu'à l'école ou aux activités extrascolaires organisées par l'école. Les enfants peuvent faire comme ils le souhaitent dans leur temps libre.

### D. La liberté de pensée, de conscience et de religion (article 14)

166. Il existe au Royaume-Uni une longue tradition de tolérance; le gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu de faire inutilement obstacle à la façon dont les gens souhaitent respecter leurs coutumes, leur religion et la loi.

167. Toute personne au Royaume-Uni jouit de la liberté de religion, les seules limites étant celles prévues par la loi et nécessaires pour protéger les droits et libertés d'autrui. Chacun peut témoigner de sa foi, par l'enseignement, le culte ou les pratiques religieuses, sans intervention de la communauté ou de l'Etat. Il n'y a pas de religion d'Etat obligatoire et la liberté de pensée, de conscience et de culte est totale. Il n'y a aucune restriction au droit d'un citoyen de changer de religion.

168. L'éducation religieuse et la célébration quotidienne du culte sont obligatoires dans toutes les écoles subventionnées d'Angleterre et du pays de Galles pour tous les élèves inscrits. Cependant, les parents ont le droit de demander que leurs enfants soient dispensés de l'instruction religieuse ou de la célébration du culte, en totalité ou en partie.

169. Les programmes d'éducation religieuse des établissements scolaires des comtés doivent être non confessionnels. Le ministère de l'éducation a fait valoir auprès des autorités scolaires locales que ces programmes n'étaient pas conçus pour convertir les élèves, ni pour leur imposer une religion ou une croyance particulière. La teneur des programmes doit être essentiellement d'inspiration chrétienne, mais doit également faire une place aux autres grandes religions présentes au Royaume-Uni. Les écoles libres peuvent offrir une éducation religieuse confessionnelle, mais les parents peuvent, en l'absence d'une école communale de comté, demander que leurs enfants suivent le programme du comté.

170. La célébration quotidienne du culte dans les écoles communales doit tenir compte du milieu des élèves, de leur âge et de leur développement. En fonction de ces facteurs, elle peut être essentiellement ou entièrement chrétienne, ou encore non chrétienne.

171. Les élèves des établissements d'enseignement complémentaire ne sont tenus d'assister ni aux cours d'éducation religieuse ni à la célébration quotidienne du culte.

172. Dans l'état actuel des choses, en Irlande du Nord, un mineur ne peut pas choisir sa propre religion, et ce en vertu de la common law. Une fois l'ordonnance sur les enfants (Irlande du Nord) en vigueur, la situation sera la même qu'en Angleterre et au pays de Galles; toute personne ayant l'autorité parentale aura le droit de choisir l'éducation religieuse d'un enfant. Lorsqu'un enfant est assez mûr pour faire ses propres choix, cette disposition doit être tempérée par la décision "Gillick" (voir par. 66), qui veut que le principe des droits parentaux fasse place au droit de l'enfant de prendre ses propres décisions lorsqu'il est assez mûr et intelligent pour le faire.

173. Lorsqu'un enfant est pris en charge par les autorités locales, celles-ci doivent tenir compte de sa religion, de son origine raciale et du milieu culturel et linguistique dont il est issu, chaque fois qu'intervient une décision à son égard. Par ailleurs, les autorités doivent également tenir compte des souhaits et sentiments exprimés par l'enfant. Les enfants vivant en foyer ont le droit de pratiquer leur religion; des mesures concrètes doivent être prises en ce sens.

E. La protection de la vie privée (article 16)

174. Au Royaume-Uni, le droit à la vie privée n'est pas spécifiquement protégé par la loi. Les enfants bénéficient de la même protection que les adultes dans le cadre de la législation générale (par exemple, la loi sur la calomnie et la diffamation, la loi sur le détournement de la correspondance, et la loi de 1984 sur la protection des données qui prévoit des garanties contre le mauvais usage de données personnelles informatisées).

175. Deux rapports récents traitent de la question de la vie privée : un rapport indépendant faisant le point de l'autoréglementation de la presse et un rapport réalisé par un comité spécial de la Chambre des communes sur la vie privée et l'intrusion des médias dans la vie privée. A la lumière de ces rapports, le gouvernement s'interroge sur l'éventuelle nécessité d'adopter d'autres mesures réglementaires pour limiter les intrusions dans la vie privée.

176. En vertu des règlements sur les foyers pour enfants, les foyers en Angleterre et au pays de Galles sont tenus de prévoir des installations permettant aux enfants de se réunir en privé avec leur famille et d'autres personnes.

177. Les foyers pour enfants doivent, en vertu des règlements en vigueur, avoir un téléphone permettant aux enfants de donner et de recevoir des appels téléphoniques en privé.

178. Les foyers sont également tenus d'envisager les moyens de mettre à la disposition des enfants un espace privé leur permettant de pratiquer leur religion.

179. En Irlande du Nord, la pratique de la prise en charge des enfants prévoit l'instauration d'un milieu convivial pour les enfants, qui englobe le cas échéant le droit à la vie privée.

F. L'accès à l'information (article 17)

Les médias

180. Dans les milieux des médias britanniques, on est conscient de la nécessité de diffuser à l'intention des enfants informations et matériel à contenu social et culturel. La loi de 1990 sur la radio-télédiffusion impose à la 3ème chaîne de diffuser des émissions pour enfants. La Commission indépendante de la télévision (ITC) a précisé que les chaînes doivent diffuser au moins dix heures d'émissions par semaine, comportant des programmes de divertissement, de théâtre et d'information; certaines de ces émissions doivent s'adresser aux enfants d'âge préscolaire. La 4ème chaîne est tenue de diffuser des émissions scolaires. La BBC s'est engagée à diffuser une grande diversité de programmes de qualité à l'intention des enfants : théâtre, séries, jeux, divertissements et nouvelles. Par exemple, "Newsround" est une émission régulière comportant nouvelles et informations destinées spécifiquement aux enfants. Les programmes éducatifs de la BBC comportent des émissions scolaires diffusées 30 semaines par an, tant à la télévision qu'à la radio et englobant une vaste gamme de sujets : théâtre, documentaires,

comédies, musique, poésie, dessins animés, graphisme par ordinateur. Des émissions de musique, de danse et de théâtre visent spécifiquement les enfants de 5 à 12 ans.

181. L'Institut britannique du cinéma (British Film Institute - BFI) tient compte des besoins spécifiques des enfants dans ses programmations. Entre autres activités, le BFI organise des séances de films pour enfants à Londres et ailleurs, mais aussi donne des conseils sur l'éducation par les médias dans le cadre du Programme d'enseignement national, et fournit du matériel cinématographique et télévisuel pour les programmes de télévision pour enfants, concernant tant les loisirs que les programmes scolaires. Le Conseil cinématographique du pays de Galles (Wales Film Council) est partiellement financé par le BFI. L'éducation par les médias dans les établissements scolaires est encouragée par des partenariats financiers avec le Ministère des affaires galloises et les collectivités locales.

182. En vertu de la loi de 1964 sur les bibliothèques et musées publics, les autorités locales sont également tenues de fournir un service complet de bibliothèques pour les enfants comme pour les adultes. La division littérature du Conseil des beaux-arts (Arts Council) favorise la lecture des jeunes en organisant des stages d'été de littérature pour enfants et en aidant la Fondation du livre pour enfants.

183. Pour tenir compte des besoins linguistiques des minorités autochtones, la chaîne de télévision galloise S4C doit diffuser une bonne part de ses programmes en gallois; en Ecosse, le Comité de télévision gaélique est financé à hauteur de dix millions de livres pour permettre la diffusion d'un large éventail de programmes de qualité en gaélique.

184. Les autorités chargées de réglementer l'audiovisuel, la BBC, l'ITC et la Radio Authority (RA), ont élaboré des directives et codes de pratique très clairs en vue de protéger les enfants de tout matériel risquant de nuire à leur développement mental, moral ou physique. Les chaînes de télévision ont fixé à 21 heures (20 heures pour les émissions codées) l'heure jusqu'à laquelle les émissions s'adressent à un public familial et, partant, aux enfants.

185. Les directives relatives aux émissions pour enfants traitent de la violence, du langage et, de manière plus générale, du goût et de la pudeur. Elles tiennent compte du contexte de l'action, mais aussi du danger de voir certains comportements imités par les enfants. Dans le domaine des journaux télévisés et des programmes d'information, on est particulièrement sensible à la vulnérabilité et au côté influençable des enfants. Les journalistes doivent également être sensibles au danger, pour les enfants, d'émissions dans lesquelles il est question de pratiques parapsychologiques ou occultes, ou encore d'émissions où l'on fume, consomme de l'alcool ou de la drogue.

186. La protection des enfants contre du matériel télévisé contre-indiqué est l'une des fonctions premières du BSC, et un élément essentiel de son code de pratique. La loi de 1990 sur la radiotélédiffusion oblige chaque organe de diffusion ou chaque organe réglementaire à tenir compte du code du BSC dans ses propres directives.

187. La diffusion d'émissions éducatives destinées aux écoles est assurée par la loi de 1990 sur la radiotélédiffusion et par la charte de la BBC. La production de la BBC et des chaînes de télévision indépendantes est de très grande qualité; elle est de plus en plus axée sur le Programme d'enseignement national d'Angleterre et du pays de Galles et est très utilisée par les établissements, qui l'apprécient beaucoup. Plus de 1 000 heures d'émissions scolaires sont diffusées chaque année. L'accès à cette production est facilitée par la loi de 1988 sur les droits d'auteur et les brevets, ainsi que par la loi de 1990 sur la radiotélédiffusion.

#### L'éducation sexuelle

188. En vertu de la loi de 1993 sur l'enseignement, tous les établissements secondaires publics d'Angleterre et du pays de Galles doivent assurer une éducation sexuelle (y compris un enseignement sur le VIH et le SIDA et les autres maladies sexuellement transmissibles). La décision d'assurer des cours analogues dans les établissements primaires est laissée à la discrétion des différents conseils d'administration. Cette loi donne aux parents le droit de dispenser leurs enfants des cours d'éducation sexuelle, partiellement ou en totalité - ce qui est conforme aux articles 5 et 18.1 de la Convention. Les aspects biologiques de la reproduction humaine sont par contre inscrits au Programme d'enseignement national et, à ce titre, sont obligatoires pour tous les élèves des établissements publics.

189. La loi de 1993 sur l'enseignement ne s'applique pas à l'Ecosse; les établissements scolaires écossais ne sont donc pas tenus par la loi de dispenser des cours d'éducation sexuelle. Les directives publiées en 1993 par le Ministère écossais de l'éducation donnent à l'éducation sanitaire - dans laquelle s'inscrit l'éducation sexuelle - une place de choix dans les programmes d'enseignement et fixent des objectifs spécifiques. En Ecosse, les parents n'ont pas le droit de retirer leurs enfants des cours d'éducation sexuelle. Cependant, les écoles doivent tenir compte du point de vue des parents et ceux-ci sont encouragés à manifester toute réserve qu'ils peuvent avoir vis-à-vis de tel ou tel aspect du programme d'enseignement. Ces discussions permettent souvent de résoudre les difficultés ou de prendre des dispositions de rechange satisfaisantes. Quelquefois, un élève pourra être dispensé de certains cours, si c'est là la meilleure solution.

#### La loi sur les enfants

190. En Angleterre et au pays de Galles, lors de l'élaboration de la loi sur les enfants, le gouvernement a estimé qu'il était très important que les enfants aient connaissance des modifications majeures apportées à la législation les concernant directement. Trois fascicules ont été rédigés par le Ministère de la santé pour expliquer aux jeunes leurs droits en vertu de la nouvelle loi : The Children Act and the Courts - A Guide for Young People (La loi sur les enfants et les tribunaux : guide à l'intention des jeunes), Getting Help from Social Services (Demander de l'aide aux services sociaux) et Living Away from Home - Your Rights (Vivre en dehors de sa famille - vos droits).

191. Ces fascicules visent à faire connaître aux enfants l'aide et les conseils qu'ils peuvent obtenir, et les moyens de les obtenir. Ils sont écrits

dans un langage simple et direct; le texte est émaillé de graphiques en couleurs. Ces publications s'inscrivent à la suite de deux autres, destinées aux parents, et d'un opusculé publié antérieurement à l'intention des enfants.

192. Ces fascicules ont été l'objet d'une large diffusion auprès, notamment, des services sociaux, de tous les jeunes pris en charge par les autorités locales, des foyers pour enfants, des organisations bénévoles, des bibliothèques, des centres pour jeunes et des organisations pour jeunes.

#### Conseillers pour enfants en Ecosse

193. En Ecosse, les conseillers pour enfants mettent à la disposition des jeunes des textes leur expliquant les procédures auxquelles ils vont être parties, avant toute décision de placement. Par ailleurs, souvent les autorités locales donnent des renseignements écrits sur les programmes de prise en charge.

#### Programme britannique d'aide

194. Dans le cadre du Programme britannique d'aide, les conseillers au développement social de l'Overseas Development Administration (ODA) participent à l'élaboration de matériels pour enfants, et ce, de concert avec des personnalités locales à l'étranger. Il est particulièrement important d'encourager la capacité locale de production de ces matériels. Une attention particulière y est d'ailleurs consacrée, pour assurer que ces textes rendent suffisamment compte de la diversité culturelle locale.

#### G. Le droit à ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 37 a))

195. L'article 134 de la loi de 1988 sur la justice pénale fait de la torture, dans les circonstances décrites, un délit passible d'une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité. L'âge de la victime est indifférent, comme l'est le fait qu'il s'agisse d'une douleur ou souffrance physique ou mentale, ou qu'il s'agisse d'un acte ou d'une omission.

196. Les tribunaux n'ont pas le droit d'imposer aux jeunes délinquants une peine ou un traitement cruel ou dégradant.

197. Les règlements adoptés dans le cadre de la loi sur les enfants et les directives qui les accompagnent concrétisent la politique gouvernementale en vertu de laquelle les châtements corporels n'ont aucune place dans les structures de prise en charge des enfants. Par ailleurs, étant donné la vulnérabilité des enfants vivant en foyer, des règlements interdisent tout un ensemble d'autres punitions dans ces foyers.

198. Les règlements régissant les foyers d'enfants en Ecosse interdisent spécifiquement les châtements corporels comme mesure disciplinaire. En Irlande du Nord, les rapports d'inspection, comme le suivi des foyers montrent qu'on n'y pratique aucune forme de punition dégradante.

## V. MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT

A. Orientation parentale (article 5)

199. La loi sur les enfants reconnaît que, de manière générale, les parents sont les mieux placés pour élever leurs enfants. Ils gardent l'autorité parentale même lorsque leurs enfants ne vivent plus avec eux. Ils ne perdent cette autorité que si leur enfant est adopté.

200. Par autorité parentale, on entend l'ensemble des droits, devoirs, pouvoirs, responsabilités et autorité qui sont ceux, en droit, d'un parent d'un enfant vis-à-vis de cet enfant et de ses biens. Il est reconnu qu'à mesure que l'enfant grandit, il sera de plus en plus capable de prendre ses propres décisions concernant sa vie. Cette optique est reflétée dans la décision concernant l'affaire Gillick (voir par. 66), dans laquelle le tribunal a fait ressortir en insistant que les droits parentaux sur leurs enfants existent pour le bien de l'enfant et non celui des parents.

201. Les changements apportés récemment au cadre législatif régissant l'éducation ont renforcé le droit des parents de guider et d'orienter leurs enfants. Les parents ont désormais un plus grand choix et un plus grand rôle dans la gestion des écoles.

202. Les parents ont été informés en détail de leurs droits et responsabilités dans la Charte des parents, publiée en septembre 1991. Cet instrument énonce clairement les droits, choix et responsabilités des parents concernant l'éducation de leurs enfants. Une deuxième édition de la Charte expliquant les principaux changements intervenus au cours des deux dernières années, ceux notamment découlant de la loi de 1993 sur l'enseignement, doit être publiée en 1994.

B. La responsabilité des parents (article 18, par. 1 et 2)La responsabilité des parents et la loi

203. Une des principales modifications que la loi sur les enfants a introduite en Angleterre et au pays de Galles est l'introduction du concept de responsabilité parentale. Si les parents sont mariés l'un à l'autre au moment de la naissance d'un enfant, ou s'ils l'ont été à tout moment depuis la conception de l'enfant, ils se partagent la responsabilité parentale. Les pères non mariés n'ont pas la responsabilité parentale mais peuvent l'acquérir, soit si la mère est d'accord, soit par décision judiciaire. Il s'agit d'un droit et d'un devoir partagés, et ce, tout au long de la vie de l'enfant. Si les parents se séparent ou divorcent, la responsabilité ne disparaît pas pour autant; elle n'est pas non plus réattribuée à l'un des parents aux dépens de l'autre. La responsabilité reste partagée. Elle ne se perd que si l'enfant est par la suite adopté.

204. Lorsque les parents ont des difficultés à élever leurs enfants, les autorités locales sont tenues de les aider en leur proposant un ensemble de services. Ces services sont assurés en collaboration avec la famille, compte tenu des souhaits de celle-ci. Ils doivent être assurés d'une manière qui ne stigmatise pas la famille.

205. En Ecosse, on envisage de modifier la législation existante dans le sens d'une définition des responsabilités et des droits parentaux et d'introduire d'autres modifications à la lumière des recommandations formulées dans le rapport sur le droit de la famille de la Commission écossaise de droit.

206. L'ordonnance sur les enfants (Irlande du Nord) insiste sur la responsabilité des parents dans l'éducation de leurs enfants et, tout en faisant en sorte que les organismes prévus par la loi soient présents pour aider en cas de besoin, cherche à limiter l'intervention d'office dans la vie familiale. Cette ordonnance cherchera également à encourager une plus grande collaboration entre les parents et les organismes de réglementation ainsi que le recours aux règlements à l'amiable plutôt qu'à l'intervention de la loi.

207. Lorsqu'un enfant commet un délit pénal, la responsabilité des parents pour le comportement délictueux de leur enfant se concrétise en un ensemble de mesures visant à assurer que les parents se présenteront au tribunal avec leur enfant, qu'ils acquitteront toute amende ou indemnisation imposée à l'enfant, et qu'ils surveilleront le comportement de leur enfant. Il est prévu d'introduire des mesures faisant appel à la coopération des parents lorsque leur enfant est condamné à un travail communautaire.

208. En vertu des lois sur l'éducation, les parents sont tenus de prendre des mesures pour que leurs enfants reçoivent un enseignement.

#### Soutien financier

209. L'objet de la loi de 1991 sur l'entretien des enfants (Child Support Act), entrée en vigueur en avril 1993, est d'assurer que les deux parents remplissent leurs obligations financières envers leurs enfants, quel que soit l'état de la relation entre les parents. Les pensions sont calculées en fonction d'une formule à la fois équitable et logique qui tient également compte des besoins d'enfants d'une nouvelle union. L'administration chargée de pensions pour enfants assure un service rapide, efficace et fait en sorte que, le cas échéant, des mesures coercitives soient prises. Il existe un bureau distinct en Irlande du Nord, régi par l'ordonnance de 1991 sur les pensions pour enfants à charge (Irlande du Nord). En Ecosse, la loi correspondante de 1991 habilite tout enfant âgé de 12 ans ou plus à demander en son propre nom une évaluation de ses besoins aux fins de pension, même lorsque les parents ne l'ont pas eux-mêmes demandée.

#### Préparation à la fonction parentale

210. Les autorités scolaires locales d'Angleterre et du pays de Galles sont tenues d'assurer des formations pour adultes, correspondant aux besoins locaux. Cette obligation est vaste, englobant comme elle le fait l'enseignement et les loisirs, mais aussi, le cas échéant, la préparation à des événements particuliers de la vie, telle la préparation à la fonction parentale. Le Département de l'éducation du Ministère des affaires écossaises, dans ses directives 5-14 concernant le développement personnel et social, s'intéresse aux mêmes questions pour l'Ecosse.

211. La loi de 1992 sur l'enseignement complémentaire et supérieur habilite les établissements scolaires à organiser la formation continue des adultes.

Les écoles peuvent effectivement envisager d'organiser des cours sur la fonction parentale. Les conseils d'administration des écoles peuvent décider d'organiser ces cours, en fonction de la demande.

212. L'Institut national de formation continue des adultes, partiellement financé par le Ministère de l'éducation, joue un rôle dans l'éducation à la fonction parentale. Cet institut publiera en 1994 un document de travail consacré à l'orientation dans le domaine de l'éducation à la fonction parentale.

213. Les écoles, elles aussi, parlent aux enfants de la fonction parentale et de la vie familiale. La section 1 de la loi de 1988 sur la réforme de l'enseignement exige que le programme d'enseignement de toutes les écoles publiques prépare les jeunes gens aux "perspectives, responsabilités et expériences de la vie d'adulte". Les relations entre adultes, le mariage et la fonction parentale sont au nombre de ces responsabilités.

214. Certains aspects de l'éducation à la vie familiale relèvent du programme d'enseignement des sciences. Le Conseil du Programme national d'enseignement (National Curriculum Council - NCC) recommande que l'éducation à la vie familiale soit un élément clé des programmes d'éducation personnelle et sociale. Les directives du NCC sur l'éducation sanitaire et l'instruction civique ont été communiquées à toutes les écoles publiques d'Angleterre. Elles couvrent l'éducation à la vie familiale et les façons d'intégrer cet enseignement dans les programmes scolaires.

215. Le Service national de la santé organise des cours de préparation à la fonction parentale, à l'intention des futurs parents, dans le cadre des soins prénatals.

216. On fait donc beaucoup dans ce domaine. Le gouvernement estime que le cadre défini par la législation est suffisamment ouvert pour permettre d'intégrer tout fait nouveau qui pourrait intervenir dans ce domaine.

#### C. La séparation d'avec les parents (article 9)

217. En Angleterre et au pays de Galles, la loi sur les enfants reconnaît que, de manière générale, lorsque les parents se séparent ou divorcent, ce sont eux les mieux placés pour faire le choix de la personne avec qui l'enfant doit vivre et avec qui il doit rester en contact. Si les parents ne peuvent parvenir à un accord, le tribunal est habilité à rendre une ordonnance fixant le domicile de l'enfant et une ordonnance fixant les personnes à qui l'enfant peut rendre visite ou avec qui il peut avoir d'autres formes de contact. Les deux parents conservent l'autorité parentale et peuvent prendre des décisions ensemble. La loi supprime ainsi les notions de droit de visite et de droit de garde.

218. Si les parents ne peuvent décider à l'amiable d'autres aspects de la vie de leurs enfants, ils pourront demander au tribunal de rendre une ordonnance d'interdiction ou une ordonnance concernant une question précise pour que les points de désaccord soient tranchés.

219. Lorsqu'un tribunal doit prendre une décision, sa première considération sera l'intérêt de l'enfant. Le tribunal ne prendra de décision que s'il juge qu'une telle décision est préférable pour l'enfant au fait de n'en prendre aucune.

220. La loi de 1989 sur les enfants reconnaît que, d'une manière générale, les enfants doivent être élevés au sein de leur famille; les autorités locales sont tenues d'assurer des services d'aide pour les enfants et les familles qui en ont besoin. La loi favorise une plus grande participation des parents, de l'enfant et d'autres parties portant un intérêt légitime à l'enfant, et ce, en vue de limiter le recours à une procédure judiciaire. La décision de retirer un enfant à sa famille intervient en dernière instance, seulement après que tous les efforts visant à préserver la famille ont échoué; en même temps, l'intérêt de l'enfant prime sur toutes les autres considérations.

221. Suite aux recommandations de la Commission écossaise de droit, le gouvernement a l'intention de promulguer pour l'Ecosse des ordonnances de domicile, de visite et des ordonnances concernant un point spécifique.

#### Prise en charge et tutelle

222. En Angleterre et au pays de Galles, l'intervention dans la prise en charge et l'éducation d'un enfant n'est possible qu'après décision d'un tribunal (voir la section sur l'article 19 et les pouvoirs de la police de placer un enfant en lieu sûr sans décision d'un tribunal). L'enfant, ses parents et d'autres parties s'intéressant à l'enfant ont le droit de participer à la procédure. Les parents peuvent bénéficier de l'aide judiciaire sans avoir à justifier de leurs moyens et indépendamment du fond de la procédure. L'intérêt de l'enfant sera sauvegardé par la nomination d'un tuteur ad litem qui choisira un avocat pour représenter l'enfant (à moins qu'un avocat n'ait été commis d'office).

223. La seule raison pouvant justifier une ordonnance de placement ou de tutelle est que l'enfant est exposé ou risque d'être exposé à un danger. En cas d'urgence, il est possible de s'adresser au tribunal pour une ordonnance de protection d'urgence visant soit à retirer l'enfant de l'endroit où il se trouve pour le placer entre les mains de la personne qui fait la demande, soit d'exiger que l'enfant reste où il est au moment de la demande. Le tribunal ne peut prendre cette décision que s'il estime qu'en l'absence de décision, l'enfant sera exposé à un préjudice grave et qu'il est convaincu qu'une telle décision est préférable pour l'enfant à une absence de décision. La demande peut être entendue ex parte, auquel cas, les parents ont le droit de la contester dans les 72 heures.

224. Un rapport faisant le point sur l'application de la loi sur les enfants un an après son entrée en vigueur montre une réduction sensible du nombre d'enfants placés d'office et du nombre d'ordonnances d'urgence permettant de retirer un enfant à sa famille. Cette réduction laisse à croire que les autorités locales collaborent davantage avec les parents et utilisent de manière plus judicieuse leur pouvoir d'intervention d'urgence.

225. En Ecosse, les mesures de placement obligatoire peuvent intervenir après un Children's hearing, que l'enfant ait commis un délit ou ait besoin d'être

pris en charge et protégé. Les affaires sont renvoyées au tribunal pour que celui-ci puisse être convaincu de la validité des raisons invoquées mais aussi dans les cas où la décision prise fait l'objet d'un appel. Les mesures de prise en charge peuvent être assorties de conditions de domicile et de visite. Comme il est indiqué dans le Livre blanc intitulé "Scotland's Children", le gouvernement se propose de modifier la loi régissant les mesures de protection d'urgence lorsqu'il y a lieu de croire que l'enfant risque un préjudice grave et qu'il est indispensable de le mettre en sécurité. L'enfant sera retiré à sa famille en vertu d'une ordonnance de protection rendue par un "sheriff".

226. La loi sur les enfants privilégie les contacts. Sous certaines conditions, les enfants ont eux-mêmes le droit de demander une ordonnance de droit de visite. La loi insiste sur l'importance des contacts entre un enfant pris en charge par les autorités locales et ses parents, sa famille, ses amis, etc. Elle exige de l'autorité locale qu'elle permette à l'enfant des contacts raisonnables avec ses parents, les autres personnes ayant la responsabilité parentale, les autres membres de la famille, les amis et d'autres personnes qui lui sont liées, à moins que ces contacts ne soient pas pratiques ou ne soient pas dans l'intérêt de l'enfant. Si les autorités locales souhaitent empêcher le contact entre un enfant et ses parents pendant plus de sept jours, elles doivent obtenir la décision d'un tribunal. Les parents ont le droit de contester cette décision.

#### Irlande du Nord

227. En Irlande du Nord, le concept d'autorité parentale et les responsabilités associées sont très proches du concept de droit de garde. A ce jour, la notion de "responsabilité parentale" n'a pas cours dans le droit de la famille et l'on évoque plutôt les "droits et devoirs parentaux", qui englobent le droit de décider de la scolarité, la religion, l'éducation d'un enfant ainsi que les questions ayant trait aux biens de l'enfant.

228. En vertu de la common law, le père est reconnu le tuteur naturel de ses enfants. La loi de 1886 sur la tutelle des jeunes enfants donnait à la mère le droit limité de demander aux tribunaux de lui accorder la garde et des droits de visite et disposait qu'elle devenait automatiquement tutrice des enfants à la mort du père. Cependant, le père et la mère n'ont pas, en vertu de cette loi, une responsabilité égale et partagée pour l'enfant et la position de la mère n'est pas équivalente à celle du père, tuteur naturel; lorsque, en droit interne, le droit de garde est accordé à la mère, le père préserve ses droits vis-à-vis de l'enfant au regard de la common law. Dans la pratique, et dans le contexte de la famille, les parents exercent les mêmes droits et la même autorité vis-à-vis de l'enfant, mais lorsque la famille est disloquée et la garde de l'enfant est confiée à la mère, c'est elle qui prendra la majorité des décisions concernant la vie quotidienne de l'enfant.

229. Bien que le concept de "responsabilité parentale" n'ait pas encore été introduit en Irlande du Nord, le droit de la famille a toutefois évolué et tend à voir dans la fonction parentale une question de responsabilité et non plus seulement de droits.

230. L'ordonnance sur les enfants (Irlande du Nord), en projet, repose sur la conviction que c'est au sein de leur famille que les enfants sont le mieux,

les deux parents participant pleinement à leur éducation, sans qu'il y ait recours à une procédure juridique. Pour concrétiser cette conviction, les Health and Social Services Boards (Conseils des services sanitaires et sociaux) sont tenus de :

- a) Apporter une aide aux enfants et à leur famille;
- b) Remettre à sa famille l'enfant dont ils se sont occupés, à moins que cette mesure ne soit contraire à l'intérêt de l'enfant; et
- c) Encourager les contacts entre l'enfant et ses parents lorsqu'un enfant est confié à un conseil.

231. Il sera remédié à l'absence de procédure de contrôle judiciaire dans le cadre des mécanismes actuels de protection d'urgence de l'enfance avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les enfants (Irlande du Nord), dont la disposition sur cette question sera très semblable à celle de la loi de 1989 sur les enfants, en vigueur en Angleterre et au pays de Galles.

232. Lorsqu'un tribunal confie à l'un des parents la garde d'un enfant, il y a également lieu de prendre une décision sur les droits de l'autre parent de voir son enfant (droit de visite). Les dispositions législatives régissant le type de différend détermine l'ordonnance prononcée :

- a) Dans le cadre de l'ordonnance de 1980 sur les procédures internes, (Irlande du Nord) le tribunal fixera les droits de visite comme il l'entend;
- b) Dans le cadre de l'ordonnance de 1978 sur les affaires conjugales (Irlande du Nord), le tribunal accordera les droits de visite comme il l'entend et à qui il l'entend.

233. Lorsque les intéressés sont d'accord, le jugement évoque généralement la notion de droits de visite "raisonnables", ce qui laisse aux intéressés eux-mêmes le soin de fixer la durée, la fréquence et le lieu des visites. Par contre, si les parties ne peuvent se mettre d'accord, le tribunal est habilité à préciser la durée et le moment des visites. Dans certains cas, lorsque le tribunal le juge nécessaire, il peut ordonner que les visites se déroulent sous surveillance.

234. Dans toute procédure relative au droit de visite, les tribunaux doivent retenir le principe fondamental de l'intérêt supérieur de l'enfant.

235. En vertu de l'ordonnance sur les enfants (Irlande du Nord), le tribunal pourra rendre une "ordonnance de visite" exigeant de la personne avec qui l'enfant vit ou va vivre qu'elle permette à l'enfant de rendre visite ou d'avoir autrement contact avec une autre personne.

236. En Irlande du Nord, dans les établissements d'éducation surveillée, les enfants ont le droit de rester en contact avec leurs parents, sauf si une telle mesure est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

237. Le Fonds social du système de sécurité sociale prévoit le versement d'une allocation de soins communautaires à un parent pour que celui-ci puisse

rendre visite à l'enfant vivant avec l'autre parent, en attendant une audience qui fixera le domicile de l'enfant. Cette allocation permet au parent éloigné de garder le contact avec son enfant. Le Fonds social peut également autoriser le versement d'une allocation de soins communautaires à des parents pour qu'ils achètent aux enfants ce dont ils ont besoin pour réintégrer la famille après avoir été pris en charge en institution. L'allocation familiale continue d'être versée pendant 12 semaines lorsqu'un enfant est hospitalisé et indéfiniment après son hospitalisation à condition que la famille dépense cet argent pour l'enfant, par exemple pour payer les transports lui permettant de rendre visite à l'enfant à l'hôpital.

#### Parents/enfants incarcérés

238. Lorsqu'un de ses parents se trouve en prison, les visites et le contact avec la famille sont très importants pour l'enfant, qui peut ne pas bien comprendre ce qui se passe. Par ailleurs, les visites de ses enfants aident le prisonnier à ne pas oublier ses fonctions parentales et à assumer une part de la responsabilité pour sa famille. Pour toutes ces raisons, l'Administration pénitentiaire met au point diverses formules pour que les visites soient moins traumatisantes pour les enfants. Les directeurs de prisons sont de plus en plus nombreux à autoriser des visites plus longues qui permettent aux enfants de jouer et de parler avec leurs parents emprisonnés. Avant d'autoriser ce type de visite - qui vient s'ajouter aux visites minimales prévues par la loi - il est tenu compte du comportement du prisonnier. De nombreux établissements pénitentiaires ont répondu favorablement à l'initiative consistant à créer des espaces de jeux surveillés par des bénévoles dans les salles de visite, et un nombre croissant de crèches ont également été créées. Par ailleurs, la plupart des prisons ont désormais un centre d'accueil pour visiteurs où ceux-ci attendent le moment de la visite dans une ambiance plus détendue.

239. Le Centre pour la recherche sur la famille de l'Université de Cambridge effectue actuellement une étude sur les liens familiaux. A la demande de l'Administration pénitentiaire, un des principaux sujets d'étude, intitulé "children and carer", s'intéresse notamment au comportement de l'enfant et aux problèmes et aux changements qu'il vit lorsqu'il est séparé de l'un de ses parents par la prison.

240. Toute personne arrêtée et détenue par la police a le droit de ne pas être tenue au secret. Elle peut demander d'informer dès que possible la personne de son choix de l'endroit où elle se trouve et ce, aux frais de l'Etat. Si la personne choisie ne peut être contactée, le détenu peut choisir jusqu'à deux autres personnes. Si ces deux personnes ne peuvent elles non plus être contactées, le responsable de la détention ou de l'enquête peut, à sa discrétion, autoriser de nouvelles tentatives, jusqu'à ce que l'information ait été communiquée. C'est à la personne détenue de choisir si elle souhaite contacter un membre de sa famille ou toute autre personne s'intéressant à elle. S'il s'agit d'un mineur, l'agent chargé de la détention est spécifiquement tenu d'informer un parent (ou, si les parents ne sont pas disponibles, un autre adulte responsable du bien-être de l'enfant), dès que possible, des circonstances de l'arrestation, et lui demander de se rendre au poste de police. Ce droit vient s'ajouter au droit du mineur de ne pas être tenu au secret.

241. En vertu de règlements d'application de la loi de 1989 sur les enfants, les autorités locales doivent notifier les parents ou toute autre personne détenant l'autorité parentale de l'intention de demander au tribunal le placement d'un enfant dans un foyer communautaire, où il sera sous surveillance. Ces pouvoirs réglementaires de notification ne concernent que les placements dans les foyers communautaires sous surveillance. Elles ne concernent pas les placements dans des établissements de santé ou d'éducation. Parallèlement, les tribunaux de première instance sont tenus de notifier les parents, etc., de toute demande de restriction de la liberté d'un enfant.

242. Lorsque la mère d'un bébé enfreint la loi et qu'étant donné la nature du délit les tribunaux ont décidé qu'une peine de prison s'imposait, le gouvernement s'efforce, dans toute la mesure possible, de permettre aux mères qui le souhaitent de garder leur bébé auprès d'elles pendant les premiers mois, époque où les relations mère-enfant sont tellement importantes. Trois des 12 prisons pour femmes en Angleterre et au pays de Galles ont des installations pour mères et bébés offrant un total de 38 places. Dix autres places seront bientôt disponibles.

243. La décision d'autoriser ou non une mère à garder son bébé auprès d'elle en prison relève du directeur de l'établissement, qui est conseillé par une équipe pluridisciplinaire constituée de représentants des services sociaux, d'un pédiatre, d'un visiteur sanitaire, d'un médecin, d'un agent de probation et d'un membre du personnel de prison. A condition que certains critères de base soient respectés, les décisions sont prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Les bébés peuvent rester en prison avec leur mère de l'âge de 9 mois à l'âge de 18 mois. Le Ministère de la santé estime qu'après 18 mois le milieu carcéral est nuisible au développement de l'enfant. La nécessité d'élever les enfants dans un milieu favorable se reflète dans l'organisation et le régime des unités mère-bébé.

244. L'inspection des services sociaux du Ministère de la santé, à la demande du Ministère de l'intérieur, a effectué une série d'inspections pluridisciplinaires des trois unités mère-bébé intégrées à l'Administration pénitentiaire. Lors de la première inspection, réalisée en 1990, on a estimé que le régime n'était pas axé sur l'enfant et n'était guère propice à l'acquisition de qualités maternelles. Des mesures prises depuis lors ont permis une amélioration certaine de la situation et la deuxième inspection, réalisée en 1992, a permis de conclure que ces unités assuraient un service qui aidait les mères à mieux profiter de leur bébé et à devenir de meilleures mères. Cette série d'inspections doit se poursuivre; son efficacité sera l'objet d'une étude.

#### Décisions en matière d'immigration entraînant une séparation

245. La politique générale concernant le refoulement de parents dont l'enfant se trouve au Royaume-Uni s'inspire des obligations incombant à l'Etat en application de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (qui protège le droit au respect de la vie familiale). Le Royaume-Uni est conscient que, dans certaines circonstances, la Cour européenne risque de conclure à une violation de l'article 8 lorsqu'une décision en matière d'immigration revient à séparer un parent de son enfant. Si une personne qui

a enfreint les lois d'immigration est véritablement mariée ou cohabite de manière suivie avec une personne résidant au Royaume-Uni et qu'un enfant est issu de cette relation qui, lui, a le droit de résider au Royaume-Uni, la présomption est que la mesure d'application contre le parent ne sera pas prise. Cela est vrai également lorsque les parents sont divorcés ou séparés. Lorsqu'un des parents est installé au Royaume-Uni et que le refoulement de l'autre aurait comme effet la privation de visites fréquentes et régulières dont jouit l'un ou l'autre parent, aucune mesure coercitive ne sera généralement prise.

246. La politique générale du Royaume-Uni consiste à ne pas briser l'unité familiale lors d'une éventuelle déportation. Bien qu'en vertu de l'article 3 5) c) de la loi de 1971 sur l'immigration il soit possible de déporter les familles de personnes déportées, ce pouvoir est rarement utilisé. On part du principe que la famille de la personne déportée, y compris tous ses enfants, l'accompagnera et que les frais seront assumés par l'Etat. Tout est fait pour encourager les parents à emmener leurs enfants avec eux lorsqu'ils quittent le pays, mais le Royaume-Uni refuse d'admettre qu'il ne faut jamais refouler un ressortissant étranger sous prétexte qu'il menace de laisser ses enfants derrière lui. Dans le même ordre d'idées, rien ne s'oppose au refoulement d'un ressortissant étranger dont l'enfant est mis sous tutelle en raison de sévices que lui auraient fait subir ses parents ou si le ressortissant étranger se voit refuser le contact avec son enfant par un tribunal.

247. Bien que les enfants de moins de 16 ans se trouvant seuls au Royaume-Uni sans permission puissent être déportés, cette mesure est rarement prise, si tant est qu'elle l'ait été un jour. On ne procéderait à cette mesure qu'une fois convaincu qu'il y a quelqu'un dans le pays d'origine de l'enfant pour l'accueillir et que des mesures ont déjà été prises pour s'occuper de l'enfant.

248. En vertu de la loi de 1971 sur l'immigration, il est possible de détenir toute personne contrevenant aux règlements d'immigration, soit au point d'entrée au Royaume-Uni, soit encore si la personne reste plus longtemps que la période autorisée, viole les conditions qui étaient attachées à son séjour ou que l'on découvre par la suite qu'elle est entrée dans le pays par des manoeuvres frauduleuses. Cependant, la politique générale consiste à ne pas détenir ces contrevenants en invoquant cette loi s'ils ont la charge d'un enfant dont ils ont la garde et qu'il n'y a pas d'autre adulte responsable capable de s'occuper de l'enfant. Dans de tels cas, les intéressés sont provisoirement relâchés pour leur permettre de rester auprès de leurs enfants.

#### D. Réunification familiale (article 10)

249. Le Royaume-Uni pratique une politique libérale en matière d'accueil d'enfants étrangers désireux de rejoindre leurs parents dans le pays. Au cours de la période 1980-1991 inclusivement, quelque 135 000 enfants ont été admis à s'installer au Royaume-Uni (103 000 au cours de la décennie 1982-1991).

250. Aucune restriction n'est évidemment apportée à la sortie du Royaume-Uni des enfants et des membres de la famille, sauf dans les cas où un tribunal a décidé qu'un enfant ne doit pas se rendre à l'étranger, par exemple lorsque

la garde de l'enfant a été attribuée à l'un des deux parents à l'exclusion de l'autre.

251. Le Royaume-Uni refuse d'admettre que des enfants aient quelque droit irréfragable de rejoindre leurs parents installés dans le pays alors que, par exemple, leur entretien ou leur hébergement ne peut être assuré de façon satisfaisante sans qu'il soit fait appel à des fonds publics, ou que des parents qui n'ont aucun droit de séjourner dans le pays doivent être automatiquement autorisés à y entrer pour la simple raison que leurs enfants s'y trouvent. Toutes les requêtes en ce sens sont examinées aussi rapidement que possible, l'importance que revêt la réunification familiale étant pleinement prise en considération. Le rapport du Groupe de travail qui a élaboré le projet de convention contenait une déclaration formelle du Président aux termes de laquelle l'article 10 n'était pas censé affecter le droit général des Etats d'adopter et d'appliquer leur propre législation en matière d'immigration conformément à leurs obligations internationales (le Président a en outre déclaré que l'article 9, auquel l'article 10 fait référence, était censé s'appliquer à des situations internes, non à des situations internationales). Aussi la Convention n'est-elle pas censée créer des droits nouveaux en matière d'immigration.

E. Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant  
(article 27, paragraphe 4)

252. La Child Support Agency a pour vocation de veiller à ce que les deux parents s'acquittent de leur responsabilité financière envers leurs enfants, lorsqu'ils en ont les moyens. Le versement à intervalles réguliers d'une pension alimentaire suffisante couvrant les dépenses quotidiennes permet à celui des deux parents auquel l'enfant a été confié d'assurer son bien-être à long terme. Des versements irréguliers ou forfaitaires ne permettent pas à ce parent d'opérer des choix aussi avertis. En s'acquittant de sa mission, la Child Support Agency s'efforce d'offrir aux parents et autres personnes ayant charge d'enfants des services efficaces et spécialisés afin d'assurer que le montant de la pension versée soit adéquat.

253. Le versement d'une pension alimentaire est pour les parents l'un des moyens essentiels de s'acquitter de leur obligation juridique et morale de prendre soin de leurs enfants. La Child Support Agency déchargera dans la plupart des cas les tribunaux de la responsabilité qui leur incombe de déterminer et de recouvrer, sous menace de sanctions judiciaires, la pension alimentaire due à l'enfant. L'Agence assume ses fonctions progressivement - un délai de quatre ans a été prévu - selon un calendrier établi en fonction de la situation financière des requérants et de tous arrangements en vigueur.

254. Dans certains cas, les tribunaux conservent la compétence de rendre des ordonnances de paiement d'une pension alimentaire pour l'enfant, par exemple lorsque l'enfant, la personne qui en a la charge ou le parent absent ne réside pas habituellement au Royaume-Uni : lorsque l'enfant est l'enfant d'un autre lit du parent absent; lorsque l'enfant est âgé de plus de 16 ans et ne bénéficie pas d'une éducation à plein temps; et lorsqu'une ordonnance de réévaluation forfaitaire de la fortune s'impose.

255. En outre, les tribunaux conservent le pouvoir d'ordonner des paiements destinés à couvrir les dépenses découlant de l'infirmité d'un enfant ou les dépenses exposées par un enfant au titre de son éducation ou de sa formation professionnelle ainsi que d'ordonner des paiements supplémentaires dépassant le montant maximum fixé par l'Agence, dès lors que le parent absent a de la fortune.

256. Les seules questions familiales visées par la loi intitulée Child Support Act (loi sur l'entretien des enfants) sont celles liées à l'entretien des enfants. Les tribunaux continueront d'exercer leurs responsabilités actuelles au regard d'autres questions familiales connexes telles que la détermination de la pension alimentaire à verser au conjoint, le droit de visite et le domicile de l'enfant, l'adoption, la violence au foyer et la paternité contestée.

257. Les pouvoirs qu'ont les tribunaux de rendre des ordonnances d'allocation financière pour les enfants en vertu de l'ordonnance de 1980 sur les procédures internes (Irlande du Nord) et de l'ordonnance de 1978 sur les affaires conjugales (Irlande du Nord) sont limités aux cas où la personne chargée des questions touchant l'entretien des enfants n'est pas compétente et où le tribunal a compétence pour ordonner au parent absent d'effectuer en vertu d'une ordonnance des paiements en sus de la pension alimentaire versée pour l'enfant. Les pouvoirs qu'a le tribunal d'ordonner une allocation financière seront également invoqués lorsque le parent absent vit hors du ressort de ce tribunal.

258. L'ordonnance sur les enfants (Irlande du Nord) dont l'adoption est envisagée énoncera des dispositions en vertu desquelles l'octroi d'une aide financière pourra être ordonné, au profit des enfants, dans le cadre d'une procédure engagée au titre de ladite ordonnance; ceci sans préjudice de la faculté qu'ont les tribunaux d'accorder réparation dans un litige matrimonial à des adultes ainsi qu'à des enfants en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'ordonnance de 1978 sur les affaires conjugales ou celle de 1980 sur les procédures internes, dès lors que la question de l'allocation financière pour des enfants se pose dans le contexte d'un litige matrimonial. Ces dispositions seront subordonnées à celles de l'ordonnance de 1991 relative à l'entretien des enfants si bien que, dans les cas où il sera procédé à la détermination d'une pension alimentaire en vertu de cette ordonnance, toute ordonnance d'entretien cessera d'avoir effet. Les tribunaux conserveront leurs pouvoirs de rendre des ordonnances d'allocation financière pour des enfants dans les cas où la personne chargée des questions touchant l'entretien des enfants ne sera pas compétente.

#### F. Enfants privés de leur milieu familial (article 20)

##### Enfants sous assistance

259. En vertu de la loi sur les enfants en Angleterre et au pays de Galles et de la législation sur la protection de l'enfance en Ecosse, dès lors qu'un enfant ne peut plus rester dans son milieu familial, une autorité locale est tenue d'organiser un placement adapté à ses besoins. Elle devra d'abord chercher à le placer dans la famille élargie. En cas d'impossibilité, l'enfant devra être placé à proximité de son foyer familial conjointement avec des

enfants de mêmes parents. L'intérêt supérieur de l'enfant constitue le principe directeur dans toute prise de décision.

260. Le placement doit avoir pour objectif de promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant. Les vœux de l'enfant et de ses parents en la matière doivent être pris en considération. Il doit être tenu compte de la religion, de l'origine raciale et culturelle ainsi que de l'appartenance linguistique de l'enfant. L'enfant peut être placé chez des parents nourriciers, dans un foyer pour enfants ou dans un internat, selon la solution qui conviendra le mieux à son cas particulier. Au cours des dernières années, le placement chez des parents nourriciers a constitué la solution privilégiée, notamment dans le cas de jeunes enfants.

261. La loi sur les enfants attache une importance particulière à ce que les autorités locales planifient soigneusement les soins à dispenser aux enfants pris en charge. Il est établi que des enfants sont allés "à la dérive" alors qu'ils étaient sous assistance. Le texte d'application de la loi qui régit de façon détaillée la planification ainsi que le suivi des dossiers des enfants vise à améliorer sensiblement les soins qui leur sont dispensés, quel que soit le cadre dans lequel ils sont pris en charge. Une meilleure planification devrait également permettre une plus grande continuité des soins. Il est reconnu que le manque de continuité a constitué le défaut majeur, dans le passé, des arrangements pris pour certains enfants sous assistance.

262. Dans le cadre de la loi sur les enfants, de nouveaux règlements ont été adoptés qui visent à promouvoir le bien-être des enfants hors du milieu familial. Les Arrangements for Placement of Children Regulations (Règlement régissant les arrangements relatifs au placement d'enfants) et Review of Children's Cases Regulations (Règlement régissant l'examen des dossiers des enfants) ont pour objet d'assurer une planification efficace et appropriée, ainsi qu'un suivi vigilant des dispositions prises en vue des soins à donner aux enfants pour que leurs intérêts soient servis au mieux.

263. Les enfants qui sont l'objet d'un placement familial sont protégés par les dispositions des Foster Placement (Children) Regulations (Règlement régissant le placement familial (d'enfants)). Les parents nourriciers doivent recevoir l'agrément de l'administration locale et les placements sont l'objet d'un contrôle administratif afin de garantir que le bien-être de l'enfant sera assuré. Les parents nourriciers sont tenus de passer avec l'administration locale un contrat écrit définissant les modalités selon lesquelles les soins devront être dispensés à l'enfant.

264. Toute personne qui se propose d'accueillir un enfant à titre privé est tenue de notifier son intention de ce faire à l'administration locale et aussi d'informer celle-ci de la cessation de l'arrangement, le cas échéant. L'administration locale a l'obligation de rendre périodiquement visite à l'enfant afin de s'assurer de son bien-être.

265. Des enfants ne peuvent être placés pour adoption qu'à l'issue de procédures judiciaires très strictes. Ces procédures sont analysées de façon plus détaillée plus loin dans ce chapitre.

Foyers pour enfants

266. Avant la mise en application de la loi sur les enfants les foyers privés pour enfants n'étaient soumis à aucune réglementation. Les foyers privés, les foyers des collectivités locales et les foyers bénévoles sont désormais tous soumis à la même série de règlements. Ces règlements sont bien plus détaillés que ceux auxquels ils ont été substitués. La loi exige que les foyers privés pour enfants soient agréés par les services sociaux et inspectés par eux deux fois par an pour vérifier le respect des normes établies.

267. Les foyers bénévoles pour enfants sont tenus par la loi de demander l'agrément du Ministère de la santé ou du Ministère des affaires galloises, et doivent être inspectés deux fois par an par l'Inspection des services sociaux dudit ministère (par voie d'accord administratif). L'Inspection des services sociaux (pays de Galles) dispose d'un programme d'inspection propre qui couvre notamment les foyers bénévoles pour enfants, les centres d'hébergement de sécurité de l'administration locale et les services pour enfants atteints d'incapacités. Des directives, qui ont été publiées, exigent que les foyers pour enfants et les foyers communautaires assistés de l'administration locale soient inspectés deux fois par an par des unités indépendantes d'inspection de cette administration. En vertu de la loi, tout foyer pour enfants peut être inspecté par l'Inspection des services sociaux. La réglementation exige que la dotation en personnel des foyers pour enfants soit suffisante, du point de vue de l'effectif, de la compétence et de l'expérience acquise, pour préserver et favoriser à tout moment le bien-être des enfants qui y sont accueillis. Les directives recommandent que tous les agents fassent l'objet d'une surveillance individuelle de la part de leur supérieur hiérarchique.

Irlande du Nord

268. Lorsqu'en Irlande du Nord la prise en charge d'un enfant s'impose, on s'efforce de faire en sorte qu'il connaisse autant que possible une vie familiale. En vertu de la stratégie régionale actuelle du Ministère de la santé et des services sociaux, au moins 75 % des enfants sous assistance, à l'exception de ceux qui sont chez leurs parents dans le cadre d'une période d'essai, devront en 1997 au plus tard avoir fait l'objet d'un placement familial.

269. Au 30 septembre 1993 on comptait, en Irlande du Nord, 2 155 enfants sous assistance. Quinze pour cent d'entre eux étaient placés en établissement et 77 % chez des parents nourriciers, à l'exception de ceux qui étaient chez leurs parents naturels dans le cadre d'une période d'essai.

270. De même que la loi sur les enfants de 1989, l'ordonnance relative aux enfants (Irlande du Nord) stipule, parmi d'autres dispositions essentielles, que les Commissions des services sanitaires et sociaux sont, dans leurs prestations, tenues de prendre en considération la religion de l'enfant, ainsi que son origine raciale, culturelle et linguistique.

271. Les enfants privés de leur milieu familial à la suite d'une décision judiciaire, en Irlande du Nord, sont envoyés dans des écoles de formation

ou au centre pour jeunes délinquants. La loi de 1968 sur les enfants et les adolescents dispose qu'en pareil cas la religion du jeune doit être prise en considération.

272. En vertu de l'ordonnance de 1987 relative à l'adoption, un parent peut subordonner son consentement à l'adoption à la condition que l'enfant sera élevé dans telle ou telle religion.

#### Enfants venus de l'étranger

273. Les Règles régissant l'immigration ne contiennent aucune disposition qui permette de faire venir au Royaume-Uni un enfant en vue, expressément, de son placement familial. Le Secrétaire d'Etat peut toutefois, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, autoriser à titre exceptionnel la venue au Royaume-Uni d'un tel enfant si toutes les circonstances de l'espèce le justifie. Les facteurs qui seront pris en considération sont, notamment, la situation de l'enfant et celle de son (ses) parent(s) et de sa famille à l'étranger; la situation prévisible du parent nourricier, notamment son aptitude à prendre soin de l'enfant et sa capacité de ce faire; les raisons pour lesquelles un placement familial est envisagé; les projets à long terme pour l'avenir de l'enfant; ainsi que la probabilité objective que l'enfant quittera le Royaume-Uni au terme de la période indiquée. Une fois que cette enquête a été menée à bien, un titre d'admission peut être accordé, s'il y a lieu.

274. Dans les cas où un enfant a sollicité et s'est vu accorder un titre d'admission dans une qualité telle que celle d'étudiant, il se peut qu'à un stade quelconque de son séjour au Royaume-Uni, il soit placé dans une famille d'accueil. Pendant toute la durée de ce placement, et à condition que ses études constituent la raison essentielle de son séjour dans le pays et qu'il continue de satisfaire aux exigences des règlements relatifs à l'immigration applicables aux étudiants, son statut d'immigrant demeurera inchangé.

275. Il arrive que des enfants se trouvent au Royaume-Uni sans leurs parents, dans des circonstances diverses : ils ont pu être amenés par leurs parents et abandonnés, puis être pris en charge par les services sociaux locaux; ils ont pu être amenés par leurs parents puis confiés à des proches, ou faire l'objet d'un placement nourricier privé; ou ils ont pu se voir refuser l'autorisation d'entrer au Royaume-Uni mais y restent en attendant qu'il soit décidé de leur avenir.

276. Il est peu probable que de tels enfants relèvent de l'une quelconque des dispositions de la réglementation en matière d'immigration, qui permettraient d'envisager la possibilité de les autoriser à demeurer dans le pays. Toutefois, lorsque des enfants ont été confiés à un (des) proche(s), ils pourraient remplir les conditions requises sous réserve que soit démontrée l'existence de considérations familiales ou autres, graves et impérieuses, qui rendraient inopportune l'exclusion de l'enfant et qu'en même temps des arrangements appropriés soient pris en vue de lui assurer les soins nécessaires; et que l'entretien et l'hébergement de l'enfant soient dûment assurés, sans qu'il soit fait appel à des fonds publics, dans un logement que les proches possèdent ou occupent eux-mêmes. Les proches eux-mêmes doivent être installés dans le pays ou avoir été admis à s'y installer.

277. Il s'agira normalement de faire en sorte qu'un tel enfant retourne dans son propre pays et soit réuni avec ses parents et sa famille naturels. Toutefois, dans l'examen de ces cas, divers facteurs seront pris en considération : l'avis des services sociaux locaux s'agissant de la possibilité et de l'opportunité du retour de l'enfant chez ses parents et sa famille naturels à l'étranger, de l'aptitude de ces derniers à prendre soin de lui et de leur capacité de ce faire; l'âge de l'enfant; et la situation de ses parents ainsi que celle de sa famille à l'étranger.

#### Enfants nés au Royaume-Uni qui ne sont pas citoyens britanniques

278. Les enfants nés au Royaume-Uni le 1er janvier 1983 ou postérieurement à cette date ne seront pas automatiquement citoyens britanniques à moins que l'un de leurs parents (ou, s'agissant d'un enfant illégitime, la mère) n'ait été citoyen britannique ou installé au Royaume-Uni à la date de la naissance de l'enfant.

279. Les enfants dans cette situation sont soumis aux conditions énoncées dans la réglementation sur l'immigration. Toutefois, celle-ci ne s'applique qu'à partir du moment où une demande d'autorisation, pour l'enfant, de rester dans le pays ou d'y rentrer au cas où il l'aurait précédemment quitté, a été introduite. Dans l'intervalle, la présence de l'enfant n'est pas illégale.

280. Un enfant sera normalement autorisé à demeurer au Royaume-Uni dès lors qu'il ne l'aura pas précédemment quitté, hormis les cas où le ou les parents de l'enfant ou la ou les personnes auxquelles il a été confié y sont entrés illégalement ou les cas où leur permis de séjour au Royaume-Uni a expiré et où ils ne remplissent pas les conditions nécessaires pour le faire proroger, ou encore les cas où ils se trouvent à l'étranger.

281. Au cas où un tel enfant quitterait le Royaume-Uni et chercherait à y rentrer, il sera normalement réadmis à condition que le fonctionnaire des services d'immigration au point d'entrée puisse acquérir la certitude que l'enfant est né au Royaume-Uni le 1er janvier 1993 ou postérieurement à cette date, qu'il est célibataire, qu'il est à la charge de ses parents qui eux-mêmes sont légalement au Royaume-Uni et en possession d'un permis de séjour en cours de validité et qu'il n'a pas été absent pendant plus de deux ans.

#### Mesures éducatives

282. Dans son instruction 22/89 le Ministère de l'éducation indique que, lorsqu'un enfant qui a des besoins éducatifs spéciaux est sous assistance, en Angleterre et au pays de Galles, les autorités locales de l'enseignement et les services sociaux sont tenus de reconnaître la nécessité de coopérer dans l'intérêt éducatif, psychologique et social supérieur de l'enfant. Afin de favoriser les progrès scolaires de l'enfant, le Département des services sociaux devrait prendre d'avance l'avis des autorités locales de l'enseignement, les informer de tout placement auquel il procède et tenir les informations à jour.

283. Quant aux élèves dont il est pris soin d'une façon plus générale, le Ministère de l'éducation est tenu de publier en temps utile, en collaboration avec le Ministère de la santé, et à l'issue de consultations approfondies, des directives pour leur éducation.

G. Adoption (article 21)

284. La législation et la pratique actuelles satisfont pleinement à toutes les dispositions de l'article 21. Les principaux textes législatifs sont les suivants :

- a) L'Adoption Act 1976 (loi sur l'adoption);
- b) Les Adoption Agencies Regulations 1983 (Règlement régissant les organismes d'adoption);
- c) Les Adoption Rules 1984 (Règles régissant l'adoption);
- d) Les Magistrates Court Rules 1984 (Règlement des tribunaux de première instance); et
- e) Le Children Act 1989 (loi sur les enfants).

285. Des dispositions assez semblables s'appliquent en Ecosse en vertu de la loi de 1978 sur l'adoption (Adoption (Scotland) Act) et de la réglementation de 1984 concernant les organismes d'adoption (Adoption Agencies (Scotland) Regulations).

286. A l'appui de ces textes législatifs, des notes d'orientation sont de temps à autre consacrées à tels ou tels aspects de la législation ainsi qu'aux bons usages.

287. Toutes les autorités locales du Royaume-Uni sont tenues par la loi d'assurer un service d'adoption. Il existe en outre plusieurs organismes d'adoption agréés par le Secrétaire d'Etat à la santé. L'agrément doit être redemandé tous les trois ans, et est accordé après que des agents des services ministériels aient procédé à une inspection. Une inspection à mi-parcours et la présentation de rapports annuels viennent étayer cette procédure. Les textes législatifs susmentionnés s'appliquent aussi bien aux autorités locales qu'aux organismes bénévoles.

288. Grâce à ces textes, seul un tribunal a qualité pour rendre une ordonnance d'adoption. Le consentement des parents naturels à l'adoption est indispensable. S'il ne peut être obtenu, soit parce qu'il est impossible de retrouver les parents, soit parce que ceux-ci refusent de consentir à l'adoption, une "ordonnance de décharge" peut être sollicitée par l'organisme responsable du sort de l'enfant. Etant donné qu'une telle ordonnance a pour effet de rendre l'enfant adoptable à une date ultérieure, le tribunal est tenu de s'assurer que l'avis des parents naturels, lorsqu'il peut être recueilli, est pleinement pris en considération.

289. Lorsqu'une ordonnance de décharge est sollicitée, le tribunal désigne un fonctionnaire chargé de faire rapport sur les parents naturels.

Ce fonctionnaire, qui n'est aucunement mêlé à la procédure d'adoption, est chargé de veiller à ce que les parents donnent leur consentement de plein gré et que tous les aspects pertinents de la situation aient fait l'objet d'une enquête. A l'issue de ses investigations, ce fonctionnaire présente au tribunal un rapport écrit confidentiel.

290. Une fois qu'un enfant est "déclaré adoptable", il n'existe aucune obligation de recueillir l'accord des parents lors de la procédure d'adoption ultérieure. Aussi les dispositions législatives qui régissent les ordonnances de décharge sont-elles aussi rigoureuses que celles qui régissent les ordonnances d'adoption.

291. Aux fins de l'examen, par un tribunal, d'une demande d'adoption, un rapport détaillé, intitulé Schedule 2 report (annexe 2 du règlement des tribunaux de première instance de 1984) doit être établi. Ce rapport fournit des renseignements précis sur les caractéristiques physiques, l'origine religieuse, les antécédents médicaux, familiaux et sociaux de l'enfant, de ses parents naturels et de ses futurs parents adoptifs, ainsi que sur le rôle et la participation de l'organisme en cause. Le tribunal peut également désigner un tuteur ad litem chargé de défendre les intérêts de l'enfant. L'avis de l'enfant sur l'adoption envisagée, si l'enfant est suffisamment âgé pour le donner, est également pris en considération.

292. Le Royaume-Uni a participé à la Conférence sur l'adoption internationale, qui s'est tenue récemment à La Haye, et a signé le 12 janvier 1994 la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Il devrait ratifier cette convention en temps opportun.

293. Dans son Livre blanc sur le droit de l'adoption en Angleterre et au pays de Galles, paru le 3 novembre 1993, le gouvernement adopte la position selon laquelle l'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale et selon laquelle il faut demander l'avis de l'enfant et en tenir compte dans toutes les décisions qui sont prises pour autant que l'enfant est à même de comprendre ce dont il est question. Un enfant âgé de 12 ans ou plus sera autorisé à donner son consentement à son adoption. Un document distinct, exposant les modifications qu'il est envisagé d'apporter au droit écossais de l'adoption, paraîtra en 1994.

294. La législation et la pratique en matière d'adoption, en Irlande du Nord, ne diffèrent pas sensiblement de celles du reste du Royaume-Uni. En vertu de l'ordonnance de 1987 sur l'adoption, un parent peut subordonner son consentement à une adoption à la condition que l'enfant sera élevé dans telle ou telle croyance religieuse.

#### Adoption internationale et immigration

295. C'est le Département de l'immigration et de la nationalité du Ministère de l'intérieur qui étudie la possibilité d'autoriser et, s'il y a lieu, autorise un enfant à se rendre au Royaume-Uni et à s'y faire admettre soit en qualité d'enfant, légalement adopté, de ses parents, soit en vue de son adoption par décision des tribunaux britanniques.

296. La réglementation sur l'immigration prévoit que des enfants pourront être admis au Royaume-Uni en vue d'y vivre auprès de leur(s) parent(s) adoptif(s), dès lors que leur pays de provenance est l'un des deux pays étrangers dont la réglementation en matière d'adoption est reconnue aux fins de la législation du Royaume-Uni (pays "désignés") ou un pays quelconque où il existe des preuves suffisantes d'une adoption de facto de ces enfants. Encore que la réglementation ne le prévoit pas, des enfants peuvent aussi, à titre exceptionnel, être admis au Royaume-Uni en vue d'y être adoptés par leurs futurs parents adoptifs, lorsqu'aucune adoption n'a eu lieu à l'étranger, ou lorsque l'enfant a été adopté dans un pays dont la réglementation en matière d'adoption n'est pas reconnue comme étant valable au regard de la législation du Royaume-Uni (pays "non désignés").

297. Pour des enfants qui ont été adoptés dans un pays "désigné" ou qui ont fait l'objet d'une adoption de facto, un titre d'admission au Royaume-Uni doit être sollicité, préalablement à leur départ, auprès de la mission diplomatique la plus proche de leur domicile à l'étranger habilitée à délivrer des titres d'admission aux fins d'établissement. Afin de pouvoir considérer de tels enfants comme remplissant les conditions requises pour être admis au Royaume-Uni, le fonctionnaire chargé de délivrer les titres d'admission devra être convaincu que l'adoption a entraîné un transfert effectif de l'autorité parentale en raison de l'inaptitude des parents initiaux à s'occuper de leur enfant; que l'adoption n'est pas une adoption de convenance organisée pour faciliter l'admission de l'enfant au Royaume-Uni; que les parents adoptifs sont installés au Royaume-Uni ou sur le point d'être admis à s'y installer; et que l'enfant sera dûment entretenu et hébergé sans qu'il soit fait appel à des fonds publics, dans un logement que ses parents adoptifs occupent ou occuperont eux-mêmes.

298. Dans le cas d'une adoption de facto, il faudra de surcroît apporter la preuve que les parents adoptifs ont pendant une période notable traité l'enfant comme leur propre enfant naturel et accepté toutes les obligations qui en découlent, sans la participation des parents naturels de l'enfant et de proches. Si ces conditions sont remplies, le titre d'admission est généralement accordé (la reconnaissance d'une adoption de facto et l'acceptation de son existence sont pris en considération aux seules fins de l'immigration et de la nationalité et ne confèrent aucune qualité juridique à la relation dans le cadre de la législation du Royaume-Uni. Il est recommandé aux parents adoptifs de renouveler, si possible, l'adoption de l'enfant en passant par les tribunaux du Royaume-Uni).

299. A son arrivée au Royaume-Uni, l'enfant sera normalement autorisé à s'y établir si ses parents adoptifs y sont déjà établis. Toutefois, si l'un des parents adoptifs ou les deux ne sont en possession que d'un permis de séjour d'une durée limitée, le permis de séjour accordé à l'enfant sera normalement aligné, quant à sa durée, sur celui du parent qui aura été autorisé à séjourner le moins longtemps au Royaume-Uni.

300. Dans le cas d'un enfant qui n'a pas été adopté à l'étranger ou qui a été adopté dans un pays "non désigné", toute demande de titre d'admission est normalement examinée dans la présomption que l'enfant se rendrait au Royaume-Uni aux fins d'y être adopté. La réglementation sur l'immigration ne prévoit aucunement la possibilité qu'un enfant se rende au Royaume-Uni à

ces fins, mais le Secrétaire d'Etat peut, à titre exceptionnel, exercer son pouvoir discrétionnaire d'autoriser un tel enfant à s'y rendre, si toutes les circonstances de l'espèce le justifient. Pour qu'un enfant puisse se rendre au Royaume-Uni à ces fins, il faut solliciter et obtenir avant son départ une autorisation de la mission diplomatique britannique la plus proche de son domicile à l'étranger habilitée à délivrer des titres d'admission aux fins d'établissement.

301. Une fois qu'une demande de titre d'admission a été présentée, le fonctionnaire en charge examine et la situation de l'enfant et celle de sa famille à l'étranger, puis soumet normalement la demande au Département de l'immigration au Royaume-Uni pour qu'il statue.

302. Tout comme dans les cas de l'adoption dans un pays "désigné" et de l'adoption de facto, il faudra apporter la preuve que l'adoption a entraîné (entraînera) un transfert effectif de l'autorité parentale en raison de l'inaptitude des parents initiaux à s'occuper de leur enfant; que l'adoption n'est pas une adoption de convenance organisée pour faciliter l'admission de l'enfant au Royaume-Uni; que les futurs parents adoptifs sont installés au Royaume-Uni ou sur le point d'être admis à s'y installer; et que l'enfant sera dûment entretenu et hébergé, sans qu'il soit fait appel à des fonds publics, dans un logement que ses futurs parents adoptifs possèdent ou occupent eux-mêmes. Si ces conditions sont remplies, un avis supplémentaire est sollicité auprès des services de santé locaux compétents sur le point de savoir s'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant qu'il se rende au Royaume-Uni en vue d'y être adopté par les éventuels parents adoptifs. A cette fin, les services sociaux de l'administration locale sont normalement invités à établir un rapport d'analyse du cadre familial chez les futurs parents adoptifs afin de déterminer leur qualification et d'examiner si l'adoption envisagée préservera et favorisera les intérêts de l'enfant pendant toute son enfance. Une fois que cette enquête a été menée à bonne fin, un titre d'admission peut être accordé.

303. A son arrivée l'enfant est normalement admis pour une période de 12 mois afin qu'une procédure d'adoption puisse être engagée. Sur requête adressée au Département de l'immigration et de la nationalité, des prorogations du permis de séjour sont généralement accordées afin de permettre au tribunal d'examiner la demande d'adoption. A supposer qu'un tribunal du Royaume-Uni rende une ordonnance d'adoption, l'enfant acquiert automatiquement la citoyenneté britannique en vertu du paragraphe 5 de l'article premier de la loi de 1981 sur la nationalité britannique (British National Act), à condition que ses parents adoptifs (ou du moins l'un des deux) aient été citoyens britanniques à la date à laquelle l'ordonnance d'adoption a été rendue. Le cas échéant, l'enfant n'est plus soumis au contrôle de l'immigration et a la faculté de se rendre au Royaume-Uni et de le quitter aussi souvent qu'il le souhaite ainsi que d'y demeurer pendant une période indéterminée. Si l'enfant n'acquiert pas automatiquement la citoyenneté britannique, sa citoyenneté demeure inchangée, encore qu'il se voit généralement accorder, s'il le demande, un permis de séjour aligné, quant à sa durée, sur celui de son parent adoptif autorisé à séjourner le moins longtemps au Royaume-Uni.

H. Déplacements et non-retours illicites (article 11)

304. La législation pénale relative à l'enlèvement d'enfant en Angleterre et au pays de Galles fait l'objet de la loi de 1984 sur l'enlèvement d'enfant (Child Abduction Act).

305. En vertu de l'article premier de cette loi, se rend coupable d'une infraction toute personne apparentée à un enfant âgé de moins de 16 ans qui emmène ou envoie cet enfant hors du Royaume-Uni sans avoir obtenu le consentement requis. Est apparenté à l'enfant quiconque, homme ou femme, est son parent ou son tuteur ou en a la garde, et risque de commettre une infraction quiconque, homme ou femme, ainsi apparenté à l'enfant, envoie ou emmène celui-ci à l'étranger sans le consentement de l'autre parent, du tuteur ou du curateur de l'enfant ou, si l'enfant est l'objet d'une ordonnance attributive de sa garde, le consentement du tribunal. L'infraction visée à l'article premier caractérise principalement les "tug-of-love cases" (situations de lutte acharnée entre les parents pour avoir la garde de l'enfant), où l'un des deux parents tente d'emmener l'enfant à l'étranger sans que l'autre en ait connaissance ou y consente, comme cela pourrait se produire, par exemple, après un divorce où les deux parents se disputent la garde de l'enfant. L'article 6 de la loi érige en infraction, en Ecosse, le fait, pour une personne apparentée à un enfant, d'emmener ou d'envoyer celui-ci hors du Royaume-Uni au mépris d'une ordonnance rendue par un tribunal du Royaume.

306. En vertu de l'article 2 de ladite loi, se rend coupable d'une infraction toute personne qui, sans y avoir été autorisée par la loi ou avoir une raison valable, s'empare d'un enfant âgé de moins de 16 ans auquel elle n'est pas apparentée, ou le retient. Ne peuvent être considérés comme ayant commis une telle infraction un parent de l'enfant, son tuteur ou quiconque en a la garde. L'article 2, qui s'applique aux personnes non apparentées à l'enfant, n'a pas son équivalent dans la législation écossaise, cette question étant régie par la common law.

307. Le Royaume-Uni a mis en application la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants ainsi que la Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants, qui protègent l'une et l'autre les enfants en exigeant des Etats contractants qu'ils reconnaissent et fassent exécuter les ordonnances attributives de la garde et rendent les enfants déplacés sans juste cause ou retenus loin de leur pays de résidence habituelle. En vertu desdites conventions, chaque pays signataire s'est doté d'une autorité centrale qui traite les requêtes émanant d'autres pays signataires et tendant au retour des enfants déplacés sans juste cause de leurs foyers. L'idée centrale de ces conventions est que les décisions relatives à la garde d'un enfant et au droit de visite doivent être arrêtées dans le pays d'origine. Le Royaume-Uni est réputé sur le plan international pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des conventions. Les tribunaux en Angleterre et au pays de Galles appliquent de même les principes de la Convention de La Haye aux cas d'enlèvement d'enfant vers des Etats non parties à la Convention.

308. Le Royaume-Uni est partie à la Convention internationale de 1921 pour la répression de la traite des femmes et des enfants ainsi qu'à la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage.

309. Le Royaume-Uni joue un rôle actif dans les instances internationales de protection des droits de l'homme qui se consacrent à la question de l'exploitation des enfants, y compris les déplacements illicites d'enfants vers l'étranger. Au cours de la quarante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, le Royaume-Uni a été coauteur de la résolution 1992/74 portant adoption du programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants et pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine. Le Royaume-Uni a également appuyé la reconduction du mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants. Dans sa résolution 1993/79 pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, appuyée par le Royaume-Uni, la Commission a expressément souligné le devoir qu'ont les Etats d'appliquer le principe 9 de la Déclaration des droits de l'enfant aux termes duquel : "L'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation. Il ne doit pas être soumis à la traite, sous quelque forme que ce soit". Le Royaume-Uni, qui a assumé la présidence de la Commission économique lors de la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, a présenté à ce titre un projet de résolution sur le sort tragique des enfants des rues, initiative qui a été poursuivie à des sessions ultérieures de la Commission et de l'Assemblée générale.

310. La Child Abduction Unit (service compétent pour les cas d'enlèvement d'enfant) au sein du Ministère de la justice fait fonction d'autorité centrale pour l'Angleterre et le pays de Galles. Ce service apporte une aide importante au plan pratique dès lors que des enfants ont été déplacés et emmenés vers un pays signataire de la Convention ou hors d'un tel pays. C'est lui qui examine les requêtes sollicitant le retour de ces enfants. Sa structure lui permet de traiter rapidement et efficacement ces affaires, et notamment de donner des conseils d'ordre pratique à une époque très pénible pour les intéressés. Une assistance pour le respect des droits des enfants dans ce domaine est également fournie par le Groupe de travail parlementaire sur l'enlèvement d'enfant, qui a récemment établi un rapport intitulé "Home and Away" où il a formulé plusieurs recommandations, ainsi que par l'organisation bénévole Reunite, le conseil national pour les enfants enlevés.

311. Le tableau ci-après fait apparaître le nombre de personnes poursuivies pour enlèvement d'enfant et reconnues coupables en vertu du Child Abduction Act de 1984 en Angleterre et au pays de Galles, au cours de la période 1987-1991 :

	1987	1988	1989	1990	1991
Nombre total de personnes poursuivies	52	56	67	66	89
Nombre total de personnes reconnues coupables	35	26	42	33	45

312. Il existe de surcroît une infraction de rapt en vertu de la common law, qui s'applique au rapt d'enfant. Dès lors que la victime du rapt est un enfant âgé de moins de 16 ans ou l'auteur une personne apparentée à l'enfant au sens de l'article premier de la loi de 1984 sur l'enlèvement d'enfants, des poursuites ne peuvent être engagées que par le Procureur général de l'Etat ou avec son consentement. Les chiffres relatifs aux poursuites pour enlèvement d'enfants ne sont pas exploités au niveau central car l'infraction n'est pas établie sur la base de l'âge.

#### I. Séviçes et abandon (article 19)

313. La loi sur les enfants de 1989 envisage toute une série d'ordonnances judiciaires pour réaliser le bon équilibre entre les droits qu'ont les parents d'élever leurs enfants et le devoir qu'a l'Etat d'intervenir, s'il y a lieu, pour protéger ces derniers.

#### Protection de l'enfant

314. Les dispositions de la loi relatives à la protection de l'enfant sont censées promouvoir la mise en oeuvre de mesures visant à mettre les enfants à l'abri des mauvais traitements ou de l'abandon tout en offrant aux parents, aux enfants eux-mêmes et à d'autres personnes des possibilités suffisantes d'exposer leurs points de vue. Dans ses recommandations le gouvernement a souligné la nécessité de faire participer les parents et les enfants, dès lors que ceux-ci ont atteint l'âge de raison, à toutes les réunions où sont adoptées des décisions qui auront une incidence sur le bien-être de l'enfant ou son éducation future. En règle générale, les parents devraient être invités à toutes les conférences sur la protection de l'enfant sauf lorsqu'ils empêcheraient, par leur présence ou leur comportement éventuellement perturbateur, que le bien-être de l'enfant soit dûment pris en considération. Les participants à la conférence sont censés disposer d'un état actualisé précis des vues de l'enfant dès lors que celui-ci est trop jeune pour assister à la conférence ou ne le souhaite pas. En cas de non-invitation des parents à ces conférences, le gouvernement exige, dans ses recommandations, que les raisons pour lesquelles ils ne sont pas invités leur soient clairement exposées et communiquées.

315. La responsabilité officielle de protéger les enfants qui risquent d'être victimes de mauvais traitements incombe aux services sociaux de l'administration locale, mais d'autres organismes, dont ceux chargés des questions sanitaires, de la probation, de la police, de l'éducation, ainsi que des organisations bénévoles, peuvent aussi intervenir. Les autorités locales sont tenues par la loi d'enquêter sur toutes les informations qui leur sont communiquées et d'où il ressort qu'un enfant pourrait avoir besoin d'être protégé. Le gouvernement a publié à l'intention de tous les organismes intéressés des directives en vue d'une coopération interinstitutions pour

la protection des enfants contre les mauvais traitements, et toutes les régions sont convenues de procédures destinées à faciliter la communication et la coopération interinstitutions.

316. L'organe central de cette coopération interinstitutions est le Area Child Protection Committee (Comité régional de protection de l'enfance), l'instance commune agréée pour l'élaboration et le suivi des politiques de protection de l'enfance. Sur le plan national, l'Inter-Departmental Group on Child Abuse (Groupe interdépartemental de lutte contre les sévices à enfant), composé de hauts fonctionnaires de plusieurs départements ministériels, se réunit périodiquement pour examiner des questions intersectorielles relatives à la protection de l'enfance.

317. Sur le plan local, chaque département des services sociaux tient un registre central où sont inscrits tous les enfants de la région qui sont considérés comme étant exposés à de mauvais traitements et qui sont, pour cette raison, actuellement l'objet d'un plan interinstitutions visant à les protéger. L'inscription sur ce registre a lieu à l'issue d'une conférence sur la protection de l'enfance qui décide si un enfant est exposé à de mauvais traitements et si son nom doit être porté sur le registre. Si une telle inscription est opérée, la conférence élabore de surcroît un accord interinstitutions de coopération visant à protéger l'enfant.

318. Le gouvernement a accordé des subventions d'un montant total de plus de 3 millions de livres en faveur de la production, financée par un fonds central, de matériels de formation à la protection de l'enfance à l'intention de généralistes, de spécialistes et de responsables de différentes disciplines professionnelles, ainsi que de matériels de sensibilisation du public. Il a en outre financé une enquête visant à déterminer la nature et la variété des équipements thérapeutiques disponibles pour les enfants victimes de sévices et les jeunes délinquants, enquête qui est à l'origine de l'affectation de ressources à une initiative de traitement financée par le gouvernement central depuis 1990. De plus, dans le cadre du programme général de recherche sur l'aide à l'enfance du Ministère de la santé, un large éventail de projets de recherche sur les sévices à enfant sont en cours d'élaboration.

319. Le Ministère de la santé et le Ministère des affaires galloises ont en outre publié des conseils pratiques, à l'intention des travailleurs sociaux chargés de l'évaluation des cas de sévices à enfant, des directives pour le diagnostic des violences sexuelles sur enfant, à l'intention de tous les médecins du pays ainsi que des directives professionnelles pour la gestion des activités de traitement des sévices à enfant, à l'intention des infirmières en chef.

320. La police dispose de pouvoirs étendus pour protéger les enfants contre les mauvais traitements, quelle que soit la nature de la relation de l'enfant avec l'auteur présumé de tels traitements. En vertu de la loi sur les enfants, la police jouit du pouvoir d'exception de garder pour un temps limité, sans solliciter au préalable l'autorisation du juge, un enfant en un lieu où il sera protégé. En vertu de ladite loi elle peut se faire délivrer un mandat de perquisition pour rechercher les enfants. En cas d'urgence, lorsqu'elle n'a pas le temps de solliciter un tel mandat, la police peut, en vertu de la loi

sur la police et les pièces à conviction (Police and Criminal Evidence Act) pénétrer dans les lieux afin de sauver des vies humaines.

321. Le Ministère de l'éducation a donné à toutes les autorités locales de l'enseignement et écoles publiques en Angleterre et au pays de Galles des directives dans la circulaire 4/88 intitulée "Working Together for the Protection of Children from Abuse: Procedures within the Education Service" (Collaboration en vue de la protection des enfants contre les mauvais traitements : Procédures à suivre au sein du service d'éducation). Dans ces directives il est précisé que c'est aux services sociaux de l'administration locale qu'il incombe au premier chef d'assurer la protection des enfants contre les mauvais traitements. La National Society for the Prevention of Cruelty to Children (Société nationale pour la prévention de la cruauté envers les enfants) et la police assument également des responsabilités en vertu de la loi et constituent, conjointement avec les services sociaux, les principaux organes chargés d'enquêter sur les divers cas et d'y remédier. Encore que le personnel de l'enseignement ne devrait pas enquêter sur des allégations ou suspicions de mauvais traitements, mais signaler les divers cas aux services sociaux, il est reconnu dans les directives que les enseignants sont bien placés pour détecter d'éventuels signes de mauvais traitements ou avoir connaissance d'allégations en la matière. Aussi, au sein de chaque établissement scolaire, un enseignant devrait-il être expressément chargé de coordonner l'action au sein de l'établissement et d'assurer la liaison avec d'autres organes. Au sein de chaque autorité locale de l'enseignement, un fonctionnaire devrait être chargé de coordonner la politique et l'action et, notamment, de promulguer des règlements à adopter par les établissements scolaires relevant de cette autorité. Ces règlements devraient en particulier indiquer comment il convient de traiter les cas où un membre du personnel de l'établissement scolaire est accusé de mauvais traitements.

322. Les directives données dans la circulaire 4/88 aux écoles publiques ont été succinctement réitérées dans une section consacrée à l'enseignement dans l'instruction interinstitutions intitulée "Working Together under the Children Act 1989" (Collaboration dans le cadre de la loi sur les enfants de 1989), publiée en octobre 1991. Cette instruction s'adressait aussi aux écoles libres. Le personnel de ces écoles a la même obligation de déférer les cas de mauvais traitements éventuels aux services sociaux, mais c'est à ces derniers qu'il incombe de veiller à ce que ces écoles aient connaissance des règlements interinstitutions locaux. Les propriétaires de ces écoles doivent veiller à la présence, dans leurs établissements, de règlements appropriés, y compris de règlements applicables dans le cas où des allégations seraient formulées contre des membres du personnel.

323. Le gouvernement est convaincu que tous les établissements scolaires doivent agir énergiquement contre les brimades partout et dans toutes les circonstances où elles se produisent. Pour les seconder dans cette action, le Ministère de l'éducation a adressé, en juillet 1992, à toutes les écoles en Angleterre des directives pratiques sous la forme d'un jeu de "mesures contre les brimades". Afin de souligner l'importance qu'il attache à cette question, le Ministre des établissements scolaires, Eric Forth, a adressé personnellement une lettre aux présidents des conseils d'administration

des établissements scolaires et autres organismes essentiels pour attirer leur attention sur ces mesures. Un jeu de mesures de même nature a été distribué en Ecosse.

324. Le Ministère de l'éducation examine en outre quel serait le meilleur moyen de donner aux établissements scolaires des orientations complémentaires pour l'élimination des brimades, en s'inspirant à cet effet des résultats de recherches financées par le Ministère et récemment menées à bien à l'Université de Sheffield.

#### Ecosse

325. La loi de 1968 intitulée Social Work Scotland Act met en place le cadre juridique pour la protection des enfants contre les sévices. Toutes les fois qu'un placement d'office peut s'imposer pour assurer la protection d'un enfant, l'affaire est renvoyée pour décision aux children's hearings. Les autorités locales sont chargées du suivi de l'enfant au foyer familial, dans les foyers nourriciers et dans les institutions. Le gouvernement a favorisé la coopération étroite des services en matière de protection des enfants. Des comités de protection de l'enfance ont été institués comme moyen de coordonner les services dans chaque région. Un nouveau système intégré de gestion a été mis en place pour aider les autorités locales à prévoir et gérer les ressources consacrées à la protection de l'enfance. De nouvelles méthodes d'action sont actuellement conçues pour réprimer le comportement des auteurs de mauvais traitements à enfant et prévenir ainsi la répétition des violences. Un vaste programme de formation, largement financé par le gouvernement, contribue dans une mesure essentielle à améliorer les compétences du personnel. Enfin, de nouvelles directives sont en train d'être élaborées dans les domaines suivants : coopération interinstitutions; travail social dans les cas de violences sexuelles; et enquêtes et interrogatoires menés conjointement par des travailleurs sociaux et la police.

#### Irlande du Nord

326. En Irlande du Nord, le nombre des cas signalés et présumés de mauvais traitements à enfant est en augmentation d'une année à l'autre.

327. La stratégie nord-irlandaise face à ce problème s'inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale plus vaste fondée sur l'amélioration de la formation et l'élaboration de procédures et de lois appropriées.

328. Des crédits ont été prévus pour donner une formation complémentaire au personnel qui s'occupe des cas de mauvais traitements à enfant.

329. Des orientations concernant les méthodes de prévention, de détection et de maîtrise des mauvais traitements à enfant ont été publiées en vue de promouvoir l'élaboration de règlements locaux ou leur renforcement, cependant que des crédits ont été prévus pour favoriser la mise en application desdites orientations. Des comités régionaux de protection de l'enfance ont été institués pour planifier et coordonner les méthodes locales de protection des enfants.

330. Des crédits supplémentaires ont été prévus pour réduire la fréquence des mauvais traitements grâce à des mesures positives visant à aider les familles et sensibiliser les enfants, ainsi qu'à établir des programmes d'évaluation et de traitement à l'intention des enfants victimes de mauvais traitements et des auteurs de mauvais traitements infligés à des enfants et des adolescents. Dans le cadre des premières activités entreprises, qui concernent des auteurs de mauvais traitements à mineurs, trois centres fonctionnent sur une base multidisciplinaire et proposent des programmes structurés à des groupes. Deux de ces centres sont l'objet d'une évaluation nationale de l'efficacité des programmes de traitement.

331. Des objectifs stratégiques de protection de l'enfance, couvrant les aspects de prévention, de protection et de traitement des enfants victimes et des auteurs de mauvais traitements, sont fixés dans la stratégie régionale pour les services sanitaires et sociaux individuels en Irlande du Nord (1992-1997).

332. L'article 19 a des incidences sur les procédures dans les écoles de formation. Un examen de la justice pénale est actuellement en cours en Irlande du Nord; il portera notamment sur les problèmes en cause et la manière dont il conviendrait de les aborder.

#### Châtiment corporel d'enfants

333. Le gouvernement a pour principe que la punition corporelle d'enfants n'a pas de place parmi les mesures de protection de l'enfance, et ce principe a été mis en application en Angleterre et au pays de Galles par la voie des règlements et directives adoptés dans le cadre de la loi sur les enfants. Dans les écoles publiques, les punitions corporelles sont interdites, comme elles le sont dans les écoles libres où les frais de scolarité sont acquittés par un organe public. Dans les foyers pour enfants, le recours à des punitions corporelles, la privation de nourriture et de boisson, le port imposé de vêtements inappropriés et la privation de sommeil sont interdits.

334. Bien qu'en Irlande du Nord la punition corporelle d'enfants ne soit pas interdite par la loi, en pratique les commissions des services sanitaires et sociaux n'en autorisent pas l'application dans les institutions pour enfants, les foyers nourriciers ou les garderies d'enfants. Elle n'est pas non plus autorisée dans les foyers privés pour enfants. L'ordonnance sur les enfants qui a été proposée et les règlements et directives qui seront ultérieurement adoptés donneront force de loi à cette situation. Le recours à des punitions corporelles dans les écoles subventionnées par l'Etat, en Irlande du Nord, est interdit par la loi. Les écoles privées sont très peu nombreuses. Rien ne prouve que des punitions corporelles y soient pratiquées.

335. De l'avis du Gouvernement du Royaume-Uni, l'article 19 doit être lu en liaison avec l'article 5 qui fait obligation aux Etats de respecter la responsabilité qu'ont les parents de donner à l'enfant l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la Convention. De l'avis du gouvernement, l'orientation et les conseils appropriés englobent l'administration à l'enfant, par ses parents, de corrections raisonnables et modérées. L'obligation la plus importante qui incombe aux parents est d'élever

un enfant dans le respect de la loi. Une discipline ferme mais juste est un élément important de cette éducation.

336. Un châtement excessif équivalant à de mauvais traitements constitue évidemment une infraction pénale, et il doit en rester ainsi. Encore que le gouvernement soit convaincu que la loi réprime pleinement et fermement les mauvais traitements à enfant dans le pays, il est conscient de la nécessité de surveiller et de vérifier constamment la force de la loi. Il est divers textes en vertu desquels une personne peut être poursuivie dès lors qu'elle a eu recours à un châtement excessif. Ces textes sont énumérés ci-après conjointement avec les peines maximales que les tribunaux peuvent prononcer :

Délit de voies de fait relevant de la <u>common law</u>	-	peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois mois ou amende de 5 000 livres au plus, ou les deux
Atteinte à l'intégrité physique; article 47 ( <u>Offences Against the Person Act</u> de 1861)	-	peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans
Lésions corporelles graves; article 20 ( <u>Offences Against the Person Act</u> de 1861)	-	peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans
Coups et blessures avec préméditation; article 18 ( <u>Offences Against the Person Act</u> de 1861)	-	peine d'emprisonnement à vie
Article premier ( <u>Children and Young Persons Act</u> de 1933)	-	peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à dix ans (portée de deux à dix ans par la loi sur la justice pénale de 1988)

337. Les parents ont l'obligation de prendre soin de leurs enfants et tout manquement à cette obligation peut entraîner leur condamnation pour mauvais traitements en vertu de l'article premier de la loi de 1933 sur les enfants et les adolescents, qui réprime les violences et les mauvais traitements à enfant ainsi que l'abandon d'enfant.

338. Le tableau ci-après fait apparaître le nombre de personnes poursuivies pour des délits de mauvais traitements à enfant et reconnues coupables en Angleterre et au pays de Galles, depuis 1987, en vertu de l'article premier de la loi de 1933 suscitée (la peine maximale prévue pour ces délits est une peine d'emprisonnement de dix ans) :

	1987	1988	1989	1990	1991
Nombre total de personnes poursuivies	145	228	375	440	424
Nombre total de personnes reconnues coupables	143	164	211	247	234

J. Examen périodique du placement (article 25)

Enfants sous assistance

339. Les orientations données dans le cadre de la loi sur les enfants exhortent les autorités locales à veiller à ce que le système d'examen du placement d'un enfant prévoit la participation pleine et entière des enfants et des parents au processus décisionnel. La participation de l'enfant est subordonnée à sa faculté de comprendre et à son état de santé, et il faut tenir compte de la possibilité de faire accompagner l'enfant à la réunion par une personne capable de l'assister. Les recommandations formulées dans le cadre de la loi indiquent toutefois que la présence de l'enfant devrait être la règle. La participation de l'enfant et de ses parents à une réunion d'examen est conforme à la doctrine fondamentale de la loi, s'agissant de la participation, des vœux et des sentiments de l'enfant et de ses parents, ainsi que de l'esprit de partenariat entre l'administration locale et les parents.

340. En Ecosse, les autorités locales sont tenues d'examiner au moins tous les six mois les dossiers des enfants qu'elles ont pris en charge. Dans bien des cas de tels examens sont plus fréquents. Le gouvernement se propose de relever le niveau des examens en en réglementant la forme et le contenu.

341. Le premier examen du dossier de l'enfant devrait avoir lieu au plus tard quatre semaines après qu'il soit placé sous assistance. Le deuxième examen devrait avoir lieu trois mois au plus après le premier. Les examens ultérieurs devraient avoir lieu à des intervalles de six mois au plus. C'est là une norme minimale. Il devrait être procédé à des examens aussi souvent qu'il est nécessaire pour favoriser le bien-être de l'enfant.

342. Les Children (Secure Accomodation) Regulations de 1991 (Règles régissant le placement en lieu sûr d'enfants) font obligation aux autorités locales d'examiner périodiquement le dossier d'un enfant détenu dans un centre d'hébergement de sécurité et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois après le début de son placement. L'autorité locale est tenue de désigner au moins trois personnes chargées d'examiner le dossier de chaque enfant afin de s'assurer que les critères réglementaires continuent d'être respectés. Afin de renforcer les arrangements pris en vue de ces examens, d'autres règles (Children (Secure Accomodation) Amendment Regulations) portant modification des règles régissant le placement en lieu sûr d'enfants ont été adoptées en octobre 1992. Elles stipulent que le comité chargé de l'examen du placement doit comprendre au moins une personne qui n'est ni un agent ni un membre de l'administration locale, en d'autres termes une personne indépendante et capable de représenter les intérêts de l'enfant. De plus, l'autorité locale qui s'occupe de l'enfant est désormais tenue d'indiquer publiquement quelles mesures elle compte prendre comme suite à l'examen.

343. Bien que les commissions des services sanitaires et sociaux en Irlande du Nord ne soient actuellement pas tenues par la loi d'examiner les dossiers des enfants pris en charge, l'exigence en est formulée depuis quelques années au plan politique.

344. Des dispositions de l'ordonnance et du règlement relatifs aux enfants (Irlande du Nord) qui ont été proposés définiront les obligations des commissions des services sanitaires et sociaux quant à la fréquence et aux modalités d'examen des dossiers des enfants pris en charge par eux.

Examen des dossiers d'enfants internés en vertu des lois et règlements sur la santé mentale

345. La grande majorité des enfants placés dans des hôpitaux et des services en raison de troubles psychiques sont des patients ordinaires qui ne sont pas internés en vertu de la loi de 1983 sur la santé mentale (Mental Health Act) qui régit en Angleterre et au pays de Galles l'internement en milieu hospitalier de personnes atteintes de troubles mentaux. Toutefois, s'agissant des droits des personnes internées, la législation applicable au Royaume-Uni est exposée dans les paragraphes suivants.

346. Des personnes de tout âge peuvent être internées dans un hôpital en vertu de la loi de 1983 dès lors que les critères sont satisfaits. Une personne doit toutefois être âgée de 16 ans au moins pour pouvoir être placée sous tutelle en vertu de l'article 7 de ladite loi. L'internement d'une personne dans un hôpital, en vue d'un diagnostic ou d'un traitement, relève à juste titre et entièrement de l'appréciation clinique des médecins compétents, et nul ne peut être interné si les critères rigoureux définis dans la loi de 1983 ne sont pas satisfaits. Ces critères sont, en résumé, les suivants : premièrement, le patient doit être atteint de troubles mentaux définis par la loi; deuxièmement, les troubles mentaux doivent être d'une nature ou d'un degré tels que l'admission dans un hôpital est justifiée; troisièmement, le traitement médical doit être nécessaire à la santé ou la sécurité du patient ou à la protection d'autrui.

347. Le pouvoir d'admettre un patient en vertu de ladite loi est clairement défini et appartient à juste titre aux spécialistes compétents, à savoir les médecins, qui sont tenus de formuler des recommandations d'ordre médical, et le travailleur social qui fait la demande.

348. Les décisions concernant des questions telles que l'admission volontaire peuvent être prises au nom de mineurs incapables par leurs parents ou les personnes qui exercent l'autorité parentale. Toutefois, les enfants jugés capables de se faire admettre de leur plein gré, même lorsqu'ils sont âgés de moins de 16 ans, peuvent donner un consentement valable pour cette démarche.

349. La Mental Health Act Commission a été créée en vertu de la loi de 1983 pour protéger les intérêts des patients internés. La Commission a plusieurs compétences, notamment celle d'enquêter sur les plaintes formulées par des patients internés ou à leur sujet. En outre, elle assure et suit l'application des dispositions de la loi relatives au "consentement au traitement", s'agissant notamment de la désignation de médecins et autres personnes appelés à donner un deuxième avis lorsqu'un patient refuse ou est incapable de donner son consentement pour certaines formes de traitement ou lorsque le traitement est de ceux qui exigent toujours un deuxième avis avant de pouvoir être appliqués.

350. Les enfants internés en vertu des lois et règlements qui régissent la santé mentale en Angleterre et au pays de Galles ont exactement les mêmes droits que les adultes internés, et ces droits leur sont exposés lors de leur admission oralement et par écrit (le Ministère de la santé publie des feuillets d'information sur tous les chefs d'internement). Y sont notamment traités le réexamen par la direction ou l'introduction auprès d'une commission de réexamen de la santé mentale (Mental Health Review Tribunal) d'une requête en réexamen de la nécessité de prolonger l'internement.

351. Un patient peut à tout moment demander à la direction de l'hôpital de réexaminer si la prolongation de son internement s'impose. Le parent le plus proche d'un patient peut également demander que ce dernier soit autorisé à quitter l'hôpital mais sa demande peut être rejetée si le médecin adresse à la direction un rapport opposant une fin de non-recevoir à la demande de sortie qu'un tel parent pourrait présenter.

352. Tous les patients internés peuvent, une fois au cours de chaque période d'internement, adresser une requête à une commission de réexamen de la santé mentale. Si le cas d'un patient n'a fait l'objet d'aucun réexamen par une telle commission pendant trois ans (un an dans le cas d'un patient âgé de moins de 16 ans), la direction de l'hôpital est tenue de soumettre son cas à une commission. La commission est un organe indépendant composé de personnes qui ont toutes une grande expérience dans le domaine de la santé mentale. Elle est habilitée à ordonner la sortie d'un patient si la prolongation de son internement dans un hôpital ne s'impose plus.

353. En vertu de la loi de 1984 sur la santé mentale (Ecosse) (Mental Health (Scotland) Act), la Mental Welfare Commission for Scotland (Commission de la santé mentale pour l'Ecosse) protège les personnes qui, en raison de troubles mentaux, pourraient être incapables de se protéger suffisamment elles-mêmes ou de protéger suffisamment leurs intérêts.

354. La Commission prend attentivement note de l'application de la loi aux personnes âgées de moins de 16 ans et s'efforce d'examiner les circonstances dans lesquelles il a été jugé nécessaire d'interner un enfant en vertu des dispositions de ladite loi. La Commission porte également son attention sur les motifs qui dictent l'application de la loi de 1984 dans certains cas et le recours au consentement des parents dans d'autres. La Commission a inscrit à son programme d'inspection de 1994 une série de visites, à titre prioritaire, de services psychiatriques pour enfants. La Commission est un organe indépendant.

355. En Irlande du Nord, l'ordonnance de 1986 sur la santé mentale (Mental Health (Northern Ireland) Order) est le texte législatif qui régit l'internement dans un hôpital de personnes atteintes de troubles mentaux. S'il existe certaines différences entre cette ordonnance et la loi de 1983 sur la santé mentale, la situation en Irlande du Nord est, d'une façon générale, la même que celle exposée plus haut.

Informations statistiques

356. Les tableaux ci-après concernent l'Angleterre et le pays de Galles.

Enfants pris en charge dans des établissements et des foyers nourriciers  
au 31 mars 1992, par groupe d'âge

	ÀÜÜ						ëÐÃðøÛ øÐðÛ
	ÃÐÛãÛ ú'Ýã Òã	"~ ÒãÛ	~k ÒãÛ	"~"~ ÒãÛ	"~"~ ÒãÛ	"ß ÒãÛ Ûø ðýÝÛ	
ëÐÃðøÛ øÐðÛ ú'ÛãúãðÛ ðøÛÛ Ûã ÛüòøÛÛ	~ ...	~ K''	"" ...	~"~"	"" K''	~"	~" ...
ÆðòðýÛÛÛÛÛãðÛ j							
æÐÛøÛ ÛÐÃÃÝãÛÛøÛøÛøÛÛÛ úÐðüÛ ÛÛ ÃÐÛãÛ üüÝÛÛøÛÛÛ	,	"	;	-"	~K'	"	KK'
ÃÝøøÛÛ ÛÐÛøÛ ÛÐÃÃÝãÛÛøÛøÛøÛÛÛ	;	"~	-;	~ ...	~"~"	ß'	- K''
æÐÛøÛ òüãüðýÛÛÛ	"	;	~"	~"	~"	;	ß'
æÐÛøÛ ðøÛýüÛ ÒÛøüüÛ	;	;	K'	~"	~"	;	~"
ÆðòðýÛÛÛÛãðÛ ÛÛðýòÛøÛÛÛ	;	;	-"	~"	~"	;	ß"
ëÛøÛÛãÛãðÛ ãÐÝøøÛÛÛÛÛø	~ ...	~ ...	~ ...	~"~"	~"~"	~K'	~"~"
ÃÝøøÛÛ ðýòÛÛãÛãðÛ ãÐã ðøÛÛ Ûã ÛÐãÛÛüüøÛøÛÐã ðýÝÛ üüÝð	...	~ ...	~ ...	~"~"	~"~"	~"~"	~"~"

~ ÛãüÛøÛÛ ÛÛÛ ÛüÛüüüÛÛ ðüøÐ  
~ ÃÐÛãÛ ÛÛ ÛÛãø ÛãüòøÛÛ üüøÛøÛÛÛ

ëÛÛ ÛüÛüüüÛÛ üøòãð ÒøøÐãüÛÛ ÒÝ ÛüÛüüüÛÛ "" ÐÝ "" ÿÛ ðýÝÛ ðøÐÛüüÛ' ÿÛÛ øÐðÛÝð ðÛÝÛãø ãÛ ðòÛ ÛÐøøÛÛðÐãüüÛ'

Enfants ayant fait l'objet de mesures de protection de la police/mesures  
de protection d'urgence au 31 mars 1992, par groupe d'âge

	ÀÜÜ						ëÐÃðøÛ øÐðÛ
	ÃÐÛãÛ ú'Ýã Òã	"~ ÒãÛ	~k ÒãÛ	"~"~ ÒãÛ	"~"~ ÒãÛ	"ß ÒãÛ Ûø ðýÝÛ	
ëÐÃðøÛ ú'ÛãúãðÛ	;	;	;	;	;	;	K'

'      ÅÐÛãÕ úÛ ÛÛãø ÛãñÓãðÕ ùñðÛøÛñÕ

éÛÕ ÛñÛññøÛÕ ùðÓãð ÒøøÐãñÛÕ ÒÝ ÛñÛññøÛ “ ÿÛ ðÿÝÕ ðøÐÛñÛ’ ÿÛÕ ðÐðÒÝð ðÛÝÿÛãð áÛ ðÒÕ  
ÛÐøÛÕðÐãñøÛ’

## VI. SANTE ET BIEN-ETRE

### A. Survie et développement (article 6, par. 2)

#### Syndrome de la mort subite du nourrisson

357. La campagne "Back to Sleep" axée sur le syndrome de la mort subite du nourrisson a notablement contribué au recul de la mortalité infantile. En Angleterre et au pays de Galles, encore récemment, plus de 1 000 enfants en bas âge mouraient par an de mort subite.

358. En 1991, les milieux scientifiques ont de plus en plus largement reconnu que la position d'un enfant en bas âge pendant son sommeil était un élément majeur du risque de mort subite. Selon les conclusions d'un groupe d'experts, fondées sur des études de cas, les enfants en bas âge ne devaient pas être couchés sur le ventre (sauf dans des cas particuliers, sur avis médical) et dans la majorité des cas la position sur le dos serait à recommander pour la plupart des soins. Une campagne d'information a été organisée à l'intention des parents d'enfants nouveau-nés. En Angleterre et au pays de Galles, l'incidence du syndrome de mort subite chez les enfants en bas âge pendant la période post-néonatale (décès survenu après le premier mois et avant le terme de la première année) a diminué, après une pointe de 2,01 pour 1 000 naissances vivantes en 1988. Après le lancement de la campagne "Back to Sleep", en décembre 1991, le taux en a sensiblement diminué (de près de 50 %), régressant de 1,25 pour 1 000 en 1991 à 0,63 pour 1 000 en 1992.

#### Immunisation

359. L'immunisation des enfants, qui a beaucoup contribué à la réduction et à l'élimination de terribles maladies, est l'une des réussites les plus encourageantes du programme de prévention sanitaire. Le programme d'immunisation visait notamment les maladies et infections suivantes :

- a) la diphtérie, le tétanos et la coqueluche : vaccin triple DTC;
- b) la rougeole, les oreillons et la rubéole : vaccin triple ROR;
- c) la poliomyélite;
- d) et, depuis le 1er octobre 1992, les infections à haemophilus influenzae type B ou "HiB", cause principale d'une forme de méningite bactérienne chez les jeunes enfants.

360. Grâce à ce programme, l'incidence des maladies infantiles n'a jamais été aussi basse. La diphtérie latente et le tétanos néonatal ont disparu; les médecins de famille ont rarement à traiter des cas de coqueluche ou de rougeole. Depuis 1989, on n'a enregistré en Angleterre ou au pays de Galles aucun cas d'effets secondaires mortels de la rougeole aiguë. De plus, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu le Royaume-Uni comme faisant partie des pays ayant éliminé la poliomyélite latente due aux poliovirus sauvages.

361. L'objectif d'un seuil d'immunisation à 90 % fixé par l'OMS, et adopté par le gouvernement en 1985, a été atteint, voire dépassé, pour toutes les maladies; pour les infections à HiB des statistiques restent à établir. Le programme COVER (estimations rapides de l'ampleur des vaccinations) du Public Health Laboratory Service montre qu'en août 1993, parmi les enfants âgés de 18 mois, 95 % avaient été vaccinés contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite et 93 % contre la coqueluche, alors que 93 % des enfants âgés de 24 mois avaient été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole. Le nouvel objectif de 95 % d'ici à 1995, adopté par le gouvernement et envisagé dans le Livre blanc "The Health of the Nation", est tout à fait accessible.

362. Le vaccin récemment ajouté au programme d'immunisation, à savoir celui contre les infections à HiB, a donné des résultats aussi spectaculaires que prometteurs depuis son introduction en octobre 1992, à savoir une diminution de 70 % des cas pendant le premier trimestre de 1993 par rapport aux chiffres correspondants à la même période pour les trois années antérieures.

363. Les médecins et le personnel soignant des services institutionnels publics et du secteur privé méritent de chaleureuses félicitations pour ces excellents résultats.

364. Ces résultats sont d'autant plus remarquables que la vaccination n'est pas obligatoire au Royaume-Uni et, sauf quelques exceptions prévues par la loi, les habitants sont libres de se soumettre ou non à un traitement médical ou prophylactique quel qu'il soit. Le gouvernement a pour politique délibérée d'expliquer et de conseiller : les dernières statistiques confirment l'efficacité de cette méthode.

#### B. Les enfants handicapés (article 23)

##### Soins de santé en faveur des enfants assistés

365. On s'accorde à reconnaître que tous les enfants ont avantage à grandir dans un environnement familial. Dans le cas des enfants handicapés, les autorités locales ont souvent plus de difficultés à trouver un placement familial approprié. Pourtant, depuis le début des années 80, les placements d'enfants handicapés dans de bonnes conditions ont sensiblement augmenté. Les services sociaux publics sont évidemment concernés au premier chef, mais plusieurs institutions bénévoles offrent des services de placement pour enfants handicapés.

366. Les foyers pour enfants régis par les Children's Homes Regulations qui accueillent des enfants handicapés sont tenus d'avoir des structures, des installations et des services adaptés à leurs besoins.

##### La loi sur les enfants et les services pour enfants handicapés

367. Selon la loi de 1989 sur les enfants, en vigueur en Angleterre et au pays de Galles, tous les enfants handicapés sont des cas sociaux et les responsabilités imputées aux autorités locales à leur égard sont les mêmes que celles établies à l'égard d'autres enfants nécessiteux. Les autorités locales doivent tenir un registre séparé des enfants handicapés relevant de leur

juridiction pour faciliter la planification et le suivi des activités les concernant. Elles doivent mettre à la disposition des enfants concernés des services destinés à atténuer leurs difficultés et à leur permettre de mener une vie aussi normale que possible; elles doivent aussi s'assurer qu'ils ne vivent pas dans un environnement matériellement inadapté à leurs besoins.

368. L'ordonnance relative aux enfants envisagée en Irlande du Nord contiendra des dispositions analogues pour les enfants handicapés.

369. En Ecosse, l'assistance sociale aux enfants handicapés relève de la loi sur le travail social (Ecosse) de 1968. Le gouvernement a annoncé son intention de renforcer la loi concernant les enfants handicapés en Ecosse.

370. Entre autres services mis à la disposition des enfants handicapés figurent les suivants : conseils et consultations destinés à la fois aux enfants et à leurs parents, apprentissage de l'autonomie par les enfants, accueil temporaire en milieu institutionnel lorsqu'une période de répit est souhaitable, à la fois pour les enfants et leurs parents, et accueil permanent pour les enfants gravement handicapés. Des directives gouvernementales encouragent les autorités à instaurer des services intégrés à l'ensemble des programmes de soins.

#### Education

371. Comme déjà indiqué dans l'introduction au présent rapport, pour ce qui est de l'éducation des enfants ayant des besoins spéciaux, la loi de 1981 sur l'éducation, en vigueur en Angleterre et au pays de Galles, et la loi de 1980 sur l'éducation, en vigueur en Ecosse, consacraient déjà les principes essentiels énoncés aux paragraphes 2 et 3 de l'article 23 de la Convention. Le gouvernement estime que les mesures prévues dans la loi de 1993 sur l'éducation, promulguée en Angleterre et au pays de Galles, contribueront à améliorer la qualité de l'éducation dispensée aux enfants ayant des besoins spéciaux dans la mesure où elle contient des dispositions ayant pour effet :

- a) De faciliter encore davantage l'intégration des enfants ayant des besoins spéciaux dans les établissements scolaires ordinaires;
- b) De donner aux parents plus de latitude lorsqu'il s'agit de choisir une école pour leurs enfants;
- c) De fixer des délais limites pour l'évaluation de la situation de ces enfants;
- d) De rationaliser les procédures d'appel en cas de manquement des autorités locales de l'enseignement à leurs obligations.

372. Le gouvernement continuera à promouvoir un meilleur accès des enfants handicapés aux établissements scolaires ordinaires.

### Sécurité sociale

373. Une étude est en cours sur l'efficacité des prestations de sécurité sociale destinées aux familles d'enfants handicapés dont les conclusions devraient être publiées l'année prochaine.

374. Dans l'introduction est indiquée l'aide accordée par le gouvernement aux familles d'enfants handicapés. Les estimations sont les suivantes :

a) Les services d'aide pour les enfants de moins de deux ans permettront d'assister quelque 3 000 personnes, pour un coût de 6 millions de livres (mesure introduite en avril 1990);

b) La revalorisation des pensions d'invalidité versées aux personnes frappées d'infirmités moins graves a déjà permis d'aider 272 000 d'entre elles, dont des enfants;

c) L'augmentation de l'allocation pour enfant handicapé aidera quelque 20 000 personnes, pour un coût de 8 millions de livres (mesure introduite en avril 1990);

d) L'allocation en faveur des donneurs de soins, dont ceux qui s'occupent d'enfants handicapés (introduite en avril 1990) apportera une aide à quelque 30 000 personnes, pour un coût de 15 millions de livres.

### Enfants ayant des problèmes de mobilité

375. Le service de la mobilité du Ministère des transports continue à encourager et à suivre des projets destinés à améliorer l'accès aux moyens de transport à tous les handicapés. Le Ministère a étroitement collaboré avec le Comité consultatif du transport des personnes handicapées à l'élaboration de directives qui ont récemment fait l'objet d'une nouvelle publication à l'intention des services d'autobus locaux, qui recommandent une série d'aménagements simples et peu coûteux qui pourtant facilitent grandement l'accès aux autobus, notamment aux parents accompagnés de jeunes enfants.

376. Le Ministère des transports s'est aussi associé à deux projets pilotes de mise en circulation d'autobus au plancher abaissé directement accessible à tous, notamment aux utilisateurs de fauteuils roulants. Le service de la mobilité collabore aussi étroitement avec les responsables du Light Rapid Transit (service rapide de liaison ferroviaire) et des chemins de fer britanniques pour ce qui est des questions d'accès. Désormais, tous les trains interurbains sont facilement accessibles aux utilisateurs de fauteuils roulants.

377. Pour ce qui est plus particulièrement des enfants ayant des problèmes de mobilité, le Ministère des transports a publié une vidéocassette, accompagnée d'une documentation, intitulée "It's not my Problem" ("Ce n'est pas mon affaire") destinée à améliorer la qualité des moyens de transport pour les enfants et les jeunes qui ont besoin de prestations spéciales pour pouvoir se rendre à l'école, participer à des activités collectives ou partir en vacances, par exemple.

Egalité des chances

378. Le Royaume-Uni a joué un rôle important dans l'élaboration des règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1993. Le Royaume-Uni a également participé au Groupe de travail ministériel sur l'invalidité (janvier 1993) qui a décidé de créer un mécanisme ministériel international pour promouvoir la coopération et l'échange international sur le statut des personnes handicapées. La Commission des droits de l'homme s'est félicitée de cette initiative dans sa résolution 1993/29 sur les droits de l'homme et l'invalidité, dont le Royaume-Uni était l'un des auteurs.

Aide extérieure au titre de cet article

379. Le Gouvernement britannique s'attache à faire des activités de formation et d'échanges un élément essentiel et prioritaire des projets concernant des enfants handicapés dans tous les cas où le besoin s'en fait sentir. Le projet d'Andhra Pradesh en est un exemple : l'Administration chargée de l'aide extérieure au développement collabore avec les Ministères indiens de l'éducation et de la santé à ce projet dont un élément consiste à donner à des agents des services sanitaires et à des enseignants une formation qui leur permettra de déceler des infirmités de l'ouïe ou de la vue.

C. La santé et les services médicaux (article 24)Promotion de la santé

380. Au Royaume-Uni on s'emploie depuis longtemps et de façon soutenue à améliorer la santé des enfants et les services médicaux et sociaux qui leur sont destinés. Des stratégies ont été introduites sur l'ensemble du territoire, modulées selon les besoins. Par exemple, la stratégie de promotion de la santé pour l'Angleterre et le pays de Galles "The Health of the Nation" (juillet 1992), établit cinq objectifs : les maladies cardiaques, les cancers, les maladies mentales, l'hygiène sexuelle et les accidents. En Ecosse ("Scotland's Health - A Challenge to Us All" (juillet 1992)), les objectifs prioritaires sont les maladies coronariennes, les cancers, l'infection à VIH et le SIDA, les accidents et l'hygiène dentaire et bucco-dentaire. Dans la présente section, la situation en Angleterre servira à illustrer l'application de ces stratégies dans le domaine de la santé publique concernant les enfants.

381. La promotion d'un mode de vie sain dès l'enfance est essentielle à la réalisation de tous les objectifs fixés. La stratégie "Health of the Nation" reconnaît la nécessité d'un cadre familial sain et sécurisant dans lequel les enfants puissent s'épanouir au maximum de leurs capacités. Elle implique pour le gouvernement qu'il doit veiller à assurer à chaque famille la possibilité de vivre dans un logement décent. Il existe des programmes, dont certains directement financés par le Ministère de la santé, destinés à améliorer l'accès aux services de santé des sans-abri et des familles hébergées dans des foyers, qui leur assurent le coucher et le petit déjeuner (le recours à ce genre d'hébergement par les autorités locales pour les ménages sans abri a baissé de 41 % entre septembre 1992 et septembre 1993) et on peut espérer que la demande faite cette année à toutes les autorités régionales chargées

de la santé d'évaluer l'adéquation des soins de santé primaires qu'elles mettent à la disposition des personnes sans abri aura pour effet d'accélérer le processus d'amélioration.

#### La santé au pays de Galles

382. La série de protocoles de la stratégie destinée à l'amélioration de la santé (Investment in Health Gain), publiée entre 1990 et 1993 par le Forum de la planification de la santé du pays de Galles (Welsh Health Planning Forum), traite de dix secteurs considérés constituer dans une perspective stratégique (Strategic Intent) des secteurs déterminants de l'état de santé de la population du pays de Galles. Ces protocoles analysent des secteurs d'intervention et recommandent des objectifs d'amélioration de la santé et de fourniture de services. Des questions telles que le syndrome de la mort subite chez les enfants en bas âge, la vaccination et la nutrition des enfants sont traitées de façon approfondie dans le protocole relatif aux soins de santé maternels et infantiles. Dans le protocole traitant l'hygiène de l'environnement sont abordés, entre autres, les problèmes de la pollution de l'eau destinée à la consommation et de l'air. La santé bucco-dentaire et la sécurité routière font l'objet de deux protocoles ad hoc.

383. Il a été tenu compte des besoins spécifiques des enfants en annexant à la série de protocoles un document séparé, publié en août 1993 sous le titre "Health and Social Gain for Children". Ce document reprend l'ensemble des directives existantes, mais de manière sélective.

384. Ce document s'appuie sur une série de principes consacrés dans la loi de 1989 sur les enfants et dans la Convention.

385. Les autorités sanitaires ont élaboré une stratégie de santé publique pour chaque comté du pays de Galles dans chacun des secteurs d'amélioration de la santé, un chapitre séparé étant consacré aux services destinés aux enfants, inspiré des directives précitées.

#### Mortalité infantile

386. A quelques variations régionales près, probablement dues à des facteurs démographiques, sociaux ou autres, le taux de mortalité infantile a de nouveau diminué en Angleterre et au pays de Galles. Entre 1978 et 1992, le taux de mortalité est tombé de 13,1 à 6,6 pour mille naissances vivantes, le plus bas jamais enregistré. En Ecosse, pendant la même période, il est tombé de 12,9 à 6,8 %. Les accidents étant la première cause de mortalité chez les enfants à partir de l'âge d'un an, des objectifs de réduction des décès accidentels chez les enfants et les adolescents ont été inclus par le gouvernement dans la stratégie de promotion de la santé. Des progrès encourageants sont enregistrés. On s'était donné pour objectif de faire reculer les pourcentages d'accidents de 33 %, chez les enfants de moins de 15 ans, et de 25 %, pour le groupe d'âge 15 à 24 ans. Les statistiques établies pour 1992 montrent un taux de réussite de 9,0 % dans le premier cas, et de 4,8 % dans le deuxième.

### Soins de santé primaires

387. Un système de conventionnement a été introduit dans des zones défavorisées où les prestations de santé familiale font le plus gravement défaut. Les services de surveillance de la santé infantile (Child Health Surveillance (CHS)) ont été rendus plus accessibles : plus de 90 % des médecins de famille assurent désormais ces services dans le cadre de services de santé familiale intégrés. En Ecosse, environ 67 % des médecins de famille assurent un suivi médical à 66,5 % des enfants de moins de cinq ans.

### Maladies et infections

388. L'immunisation contre les maladies infantiles de nature infectieuse a atteint des niveaux sans précédent, d'où une diminution spectaculaire de leur incidence.

### Nutrition

389. Il ressort d'une étude sur la nutrition des enfants que la taille moyenne des écoliers du cycle primaire a augmenté régulièrement au cours des huit dernières années. A la suite de la publication du document "Health of the Nation", une équipe de spécialistes de la nutrition a été chargée d'étudier la meilleure façon d'atteindre les objectifs tracés, dans la perspective d'une amélioration générale du régime alimentaire. Cette équipe s'intéresse aux repas scolaires, à l'éducation alimentaire et nutritionnelle dispensée dans les écoles et aux effets sur les enfants de la publicité pour des produits alimentaires. Le Programme d'aide alimentaire reste un élément de la lutte contre les carences nutritionnelles par des distributions de rations de lait naturel, de lait en poudre pour nourrissons et de suppléments de vitamines aux femmes enceintes, aux mères allaitantes et aux enfants de moins de cinq ans appartenant à des familles à faibles revenus.

### Soins intensifs

390. Les progrès de la science médicale offrent de nouvelles possibilités de soins intensifs aux enfants. Il ressort d'un rapport publié par un groupe de travail réuni sous les auspices de l'Association des pédiatres britanniques que les services pédiatriques de soins intensifs offrent les meilleures possibilités de traitement des enfants gravement malades. On trouve aussi dans ce rapport des recommandations sur le nombre et la répartition des services de ce genre à prévoir compte tenu des progrès réalisés dans ce secteur spécialisé de la médecine pour enfants. Les autorités sanitaires ont été invitées à élaborer des plans en vue d'une mise en oeuvre efficace et coordonnée des recommandations de ce rapport.

### Surveillance de la santé infantile

391. Le Royaume-Uni est le seul pays à avoir établi de longue date un système de surveillance de la santé infantile et d'aide familiale assorti de prestations assurées par des équipes de soins de santé primaires. Collaborent à ce programme des médecins et des infirmières visiteuses. Ces équipes interviennent aussi bien à domicile qu'en milieu médical (dispensaires communautaires ou cabinets de généralistes).

392. Les sages-femmes sont les premiers maillons de la chaîne : elles suivent les grossesses et peuvent continuer leurs visites pendant les 28 jours qui suivent la naissance comme elles sont légalement tenues de le faire; c'est alors qu'interviennent les infirmières visiteuses.

393. L'une des principales responsabilités de ces visiteuses est de veiller au bon état de santé des nourrissons. Leur action peut commencer soit pendant la grossesse soit peu après la naissance de l'enfant, habituellement vers le dixième jour. Elles se rendent à domicile pour proposer leur aide aux familles et des conseils sur l'alimentation et les soins à donner aux nourrissons pour leur assurer une bonne santé et éviter les accidents ainsi que sur la manière de favoriser leur épanouissement et leur bon développement.

394. Est alors engagé un processus de contrôles systématiques de la santé, de la croissance et du développement des nourrissons. Des contrôles sont prévus pendant les deux semaines qui suivent la naissance et de nouveau entre six et huit semaines. Une première série de vaccinations est effectuée au cours des deuxième, troisième et quatrième mois. D'autres examens et tests physiologiques sont effectués entre le 6ème et le 9ème mois, entre le 18ème et le 24ème mois et entre le 36ème et le 48ème mois, suivis d'un examen préscolaire entre le 54ème et le 66ème mois.

#### Dossiers médicaux des enfants

395. L'établissement de dossiers médicaux permettant de suivre l'état de santé et le développement de chaque enfant pendant les années préscolaires est une pratique courante et encouragée, car on a pu constater qu'elle favorisait un partenariat utile et riche d'enseignements entre les parents, les enfants et les spécialistes de la santé.

#### Soins aux enfants

396. L'un des atouts du système britannique est que les enfants sont suivis par des agents sanitaires spécialisés, dont certains diplômés de puériculture, appartenant au Service national de la santé.

#### Santé bucco-dentaire

397. Des services de soins dentaires sont dispensés gratuitement à tous les mineurs de moins de 18 ans. Le tableau ci-après contient des statistiques sur l'évolution des caries dentaires et des infections maxillaires dans quatre groupes d'âge (enfants, adolescents et jeunes adultes) en Angleterre et au pays de Galles et dans trois groupes d'âge en Ecosse, établies à différentes étapes des enquêtes. Sont également indiqués les taux composés de réduction annuelle entre les périodes d'observation. DCMO = dents cariées/manquantes/obturées. DCO = dents cariées/obturées. La santé bucco-dentaire étant reconnue comme un domaine prioritaire en Ecosse, les autorités ont fixé des objectifs d'amélioration de la santé dentaire qui ont été inclus dans leur programme de stratégie sanitaire, dont un concernant les enfants de cinq ans.

Angleterre et pays de Galles						
Groupes d'âge	Indice de caries	Année de l'enquête	Type d'enquête	No de référence	Moyenne pondérée	Taux composé de réduction annuelle, %
5	dcmo	1973	OPCS	952	4,0	7,7
		1983	OPCS	719	1,8	0,9
		1989/90	BASCD	163 814	1,7	
12	dcmo	1973	OPCS	956	4,8	4,9
		1983	OPCS	1 036	2,9	11,3
		1988/90	BASCD	101 294	1,5	
14	dcmo	1973	OPCS	923	7,4	4,4
		1983	OPCS	1 109	4,7	8,8
		1986/87	BASCD	38 889	3,4	
16-24	dcmo	1968	OPCS	375	15,8	4,9
		1978	OPCS	567	14,5	11,3
		1988	BASCD	622	10,4	

Ecosse					
Groupes d'âge	Indice de caries	Année de l'enquête	Type d'enquête	No de référence	Moyenne pondérée
5	dco	1983	OPCS	319	3,2
	dco	1987/88	SHBDEP	4 472	2,22
	dcmo				2,73
	dco	1989/90	SHBDEP	4 401	2,23
	dcmo				2,82
	dco	1991/92	SHBDEP	5 001	2,34
	dcmo				2,88
12	dcmo	1983	OPCS	525	4,5
	dcmo	1988/89	SHBDEP	3 818	2,23
	dcmo	1992/93	SHBDEP	5 344	2,08
14	dcmo	1983	OPCS	588	6,8
	dcmo	1990/91	SHBDEP	3 419	3,55

#### Services de santé scolaires

398. Les services de santé scolaires, qui existent depuis de nombreuses années, ont été renforcés par la loi de 1944 sur l'éducation qui impose aux autorités locales des contrôles médicaux systématiques dans toutes les écoles primaires et secondaires placées sous leur tutelle et la prise en charge de tous les soins médicaux et bucco-dentaires. En 1974, cette responsabilité

a été transférée au Service national de la santé. Désormais, les soins de santé scolaires et préscolaires sont organisés dans un cadre communautaire, pleinement intégré, destiné à tous les enfants.

#### Pratiques traditionnelles

399. La loi de 1985 interdisant l'excision érige au rang de délit cette pratique, plus précisément appelée mutilation clitoridienne. La loi rend aussi illégal le fait d'aider, d'encourager, de conseiller ou d'organiser ce genre d'intervention. La loi de 1989 sur les enfants contient d'autres dispositions de protection. En octobre 1991, des directives ont été adressées à toutes les autorités locales, aux autorités de la santé, de la police, des services de probation, des écoles, ainsi qu'aux médecins et à un grand nombre d'organisations bénévoles ayant pour vocation la protection de l'enfance, qui portaient sur l'application de la loi de 1985 et sur la manière de réagir dans les cas de mutilations clitoridiennes. Le gouvernement subventionne une organisation ("FORWARD") chargée d'informer et de sensibiliser les communautés et les milieux concernés sur la pratique de la mutilation clitoridienne.

#### Facteurs de pollution de l'environnement

400. Pesticides. Au Royaume-Uni, les nourrissons et les enfants sont reconnus constituer un groupe qui doit être spécialement protégé compte tenu du fait qu'à ce stade précoce de leur développement ils risquent d'être plus sensibles à la toxicité de certains pesticides ou, a contrario, moins sensibles que les adultes. Dans le cas de vulnérabilité particulière des nourrissons à une substance chimique donnée, il en est tenu compte lors de l'établissement des doses journalières acceptables (DJA). Sont frappés d'interdiction les pesticides qui risqueraient d'entraîner l'absorption d'une DJA supérieure au niveau internationalement convenu en cas d'ingestion d'une quantité d'aliments traités au-dessus de la moyenne. Les aliments consommés par les nourrissons et les jeunes enfants sont systématiquement contrôlés par le Groupe de travail gouvernemental des résidus de pesticides. Toutes ses conclusions font l'objet d'une publication annuelle.

401. Réunis le 8 juillet 1993, les membres du Comité consultatif indépendant des pesticides ont examiné un résumé analytique du rapport des Etats-Unis d'Amérique sur les pesticides dans l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants. Ils ont convenu que ce rapport méritait un examen approfondi et demandé qu'une communication leur soit présentée à son sujet à leur prochaine réunion, en 1994.

402. Eau potable. Au Royaume-Uni, l'eau destinée à la consommation est généralement de très bonne qualité et tout à fait potable. La législation nationale établit des normes de qualité rigoureuses, allant dans certains cas bien au-delà de celles figurant dans la Directive du Conseil des Communautés européennes relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ces normes sont strictement et effectivement appliquées. La Commission européenne procède actuellement au réexamen de cette Directive. On peut penser qu'il tiendra compte des recommandations relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine qui doivent être prochainement publiées par l'OMS.

403. Pureté de l'air. Grâce aux lois relatives à la pureté de l'air promulguées en 1956 et 1968, les émissions polluantes des cheminées ont été sensiblement réduites. La loi de 1990 sur la protection de l'environnement a introduit un contrôle intégré de la pollution pour obtenir l'introduction de techniques plus propres et a doté les autorités locales de nouveaux pouvoirs en matière de lutte contre la pollution due à des installations industrielles de plus petite taille.

404. Pollution de l'environnement par les émissions des véhicules à moteur. La directive 91/441/CEE du Conseil des Communautés européennes, qui a pris force de loi au Royaume-Uni le 31 décembre 1992, fixe des valeurs limites plus strictes pour les émissions de monoxyde de carbone, d'hydrocarbures et d'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>) provenant de voitures neuves et de véhicules utilitaires légers. De plus, les véhicules équipés d'un moteur diesel doivent respecter une valeur limite stricte de particules (fumée). La directive 93/59/CEE, entrée en vigueur le 1er octobre 1993, réduit encore les valeurs limites d'émissions des véhicules utilitaires légers à un niveau dont la rigueur, d'un point de vue technique, est analogue à celle prévue pour les voitures particulières.

405. Les limites en vigueur exigent l'installation sur les nouveaux véhicules propulsés par un moteur à essence de convertisseurs catalytiques triphasés qui ne peuvent utiliser que de l'essence sans plomb. Cela ne peut que renforcer la tendance actuelle à une plus grande utilisation de l'essence sans plomb (qui représente actuellement 53 % de toutes les ventes d'essence) qu'on peut attribuer aux mesures prises par le gouvernement pour augmenter graduellement l'écart entre la taxe sur l'essence sans plomb, et l'essence avec plomb, et exiger que tous les nouveaux véhicules fabriqués à partir d'octobre 1990 puissent fonctionner avec de l'essence sans plomb.

406. Les valeurs limites plus strictes pour les nouveaux camions et autobus de plus de 3,5 tonnes propulsés par un moteur diesel, fixées par la directive 91/542/CEE, sont progressivement introduites pour les mêmes polluants gazeux, en deux étapes : les premières (octobre 1993) sont destinées à réduire considérablement les valeurs limites des émissions de NO<sub>x</sub> et à en établir pour les émissions de particules; les deuxièmes (1996) réduiront encore les émissions de NO<sub>x</sub> pour les amener à une valeur limite qui représentera moins de la moitié de la valeur actuellement en vigueur et amèneront les valeurs limites des émissions de particules à un niveau aussi rigoureux que celui qui entrera en vigueur aux Etats-Unis en 1994.

407. On attend de ces mesures une réduction progressive des polluants considérés au fur et à mesure du renouvellement de la flotte automobile.

408. Par ailleurs, le Royaume-Uni et ses partenaires ont récemment adopté une position commune sur les propositions faites par l'Union européenne de nouvelles mesures, applicables aux voitures particulières et aux véhicules utilitaires à compter de 1996, qui réduiraient les valeurs limites d'émissions de monoxyde de carbone, d'hydrocarbures et d'oxyde d'azote de 20 à 50 %. Par ailleurs, des mesures complémentaires s'appliqueront à toutes les catégories de véhicules d'ici à l'an 2000.

409. Le contrôle des niveaux d'émissions des véhicules à l'occasion des contrôles annuels obligatoires de conformité aux règles de la circulation est un autre élément clé de la stratégie gouvernementale de lutte contre la pollution et d'amélioration de la qualité de l'air. Des mesures d'émissions de fumée et autres polluants sont désormais effectuées sur la plupart des véhicules et il est proposé de les réintroduire pour les voitures particulières et véhicules utilitaires à moteur diesel, à compter de février 1994. Les niveaux d'émissions auxquels doivent se conformer les véhicules seront réduits conformément à la directive 92/95/CEE.

410. Au sujet des émissions de dioxyde de carbone, le Royaume-Uni a contribué à l'élaboration d'une directive d'amendement qui établit une méthode convenue de mesure des émissions de CO<sub>2</sub> de tous les véhicules. Cet amendement précède une autre directive envisagée par la Commission pour introduire un système destiné à encourager la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Dans l'intervalle, le gouvernement est déterminé à appliquer des augmentations de prix sensibles, à la fois de l'essence et du carburant diesel, pour inciter les utilisateurs de véhicules à davantage contribuer aux économies de carburants.

#### Les enfants et la sécurité routière

411. L'étude interdépartementale de 1987 sur la sécurité routière, "Road Safety - The Next Steps" établissait pour objectif, d'ici à l'an 2000, la réduction d'un tiers des accidents de la route (à partir d'une moyenne pour la période 1981-1985). La diminution du nombre d'enfants tués ou grièvement blessés dans l'optique des objectifs visés a été encourageante. Pour la période allant de juin 1992 à juin 1993 les statistiques sont les suivantes :

Statistiques à fin 1993	Groupes d'âge				TOTAL
	0-4	5-7	8-11	12-15	
Piétons	685	941	1 400	1 471	4 497
Cyclistes	25	161	376	603	1 165
Occupants de véhicules	295	197	303	512	1 307
Autres catégories	27	23	54	150	254
Données de base 81-85	1 380	2 027	3 501	4 773	11 681
Pourcentage de réduction	25,2 %	34,8 %	39,1 %	42,7 %	38,2 %

412. Le nombre global des enfants victimes d'accidents de la route a diminué de 15 % par rapport à la moyenne pour 1981-1985. Les statistiques établies pour 1992 montrent une tendance régulière à la baisse des décès d'enfants piétons, qui se situent maintenant à 53 % au-dessous de la moyenne de base.

413. La stratégie établie dans le document "Children and Roads: A Safer Way" \*/ ainsi que celle des pouvoirs publics en ce qui concerne les accidents de la route en général, visent un triple objectif : application de la

---

\*/ Ce document peut être consulté auprès du secrétariat.

législation, éducation (entre autres par la publicité) et améliorations techniques (véhicules et routes).

#### Application

414. La législation portant sur l'utilisation de ceintures de sécurité ou de dispositifs spécialement destinés aux enfants dans les véhicules a été rendue plus rigoureuse en février 1993. Il est désormais interdit de transporter un enfant de moins de 14 ans sur le siège avant s'il n'est pas équipé d'un dispositif de sécurité, quel que soit le véhicule. En ce qui concerne les enfants de moins de 3 ans, un dispositif de sécurité adapté à leur poids doit être prévu s'ils sont installés sur le siège avant. Les enfants transportés sur le siège arrière d'un véhicule doivent être maintenus par une ceinture de sécurité, ou tout autre dispositif approprié d'origine; lorsque ce dispositif est installé à l'avant et non à l'arrière, l'enfant, s'il a moins de 12 ans et s'il mesure moins de 1 m 50, doit s'asseoir à l'avant.

415. La loi de 1991 relative à la circulation routière (Road Traffic Act) facilite l'exercice de poursuites pénales par la police à l'encontre des mauvais conducteurs. Cette loi introduit le délit d'"homicide par conduite dangereuse et d'homicide par conduite imprudente sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants". Le 16 août 1993, la peine maximale jusqu'alors fixée à cinq ans pour ce genre de délit a été portée à dix ans. Les conducteurs condamnés pour conduite dangereuse et auxquels le permis de conduire a été retiré doivent désormais se soumettre à un examen de conduite de double durée avant de pouvoir prétendre obtenir un permis régulier. Les tribunaux peuvent aussi ordonner aux conducteurs auxquels leur permis de conduire a été retiré, pour d'autres violations graves au code de la route ou pour avoir épuisé leur capital de points, à se soumettre à un examen de double durée.

416. En août 1993, le gouvernement a fait circuler un questionnaire intitulé "New Driver Safety" \*/. Le gouvernement cherche à améliorer les compétences, le comportement et la perception des risques des conducteurs et à introduire des modifications au système actuel d'apprentissage et de mise à l'épreuve de la conduite en faisant appel à la fois à des méthodes coercitives et éducatives. Le Ministère des transports étudie les réponses à cette consultation, qui s'est terminée le 1er novembre 1993. Entre autres propositions figure celle d'exiger des nouveaux conducteurs qui se rendent coupables de délits qu'ils repassent les épreuves de conduite.

#### Education

417. Les Ministères des transports et de l'éducation, qui collaborent étroitement, ont établi un groupe de travail interdépartemental chargé de formuler des avis consultatifs sur le programme de recherche éducative. Le Ministère écossais du développement, le Ministère des affaires galloises et le Ministère pour l'Irlande du Nord sont aussi représentés dans ce groupe.

418. Des directives à l'intention des instituteurs et professeurs de l'enseignement primaire et secondaire sur la manière d'inculquer des notions

---

\*/ Ce document peut être consulté auprès du secrétariat.

de sécurité routière dans leurs classes, dans le contexte du programme national, doivent être élaborées dans les prochains mois sur la base d'études extensives organisées dans deux circonscriptions locales (Sheffield et Hertfordshire). Le British Institute of Traffic Education Research (BITER), en collaboration avec des spécialistes de la sécurité routière, procède à l'élaboration d'une méthode de formation à la sécurité routière à l'intention des enseignants stagiaires pour qu'ils aient à la fois les compétences et les motivations nécessaires à l'enseignement de la sécurité routière dans le contexte du programme national.

419. Une base de données informatisées de la documentation existant au niveau national sur la sécurité routière, destinée aux agents de la sécurité routière et/ou aux enseignants, est en cours d'élaboration dans le cadre du programme de recherche. Cette base de données englobera toute la documentation élaborée par la Royal Society for the Prevention of Accidents (RoSPA), BITER et les agents de la sécurité routière, dont beaucoup ont conçu leur propre documentation.

420. Un nouveau programme de formation des enfants de cinq à huit ans à la circulation piétonnière a été organisé sur l'ensemble du territoire sur la base d'un projet de formation des jeunes enfants en cours de lancement à Strathclyde. Des programmes de formation à l'intention des piétons sont déjà organisés par certaines autorités locales. RoSPA a entrepris l'examen des programmes de formation des piétons aux fins de recenser les bons usages et d'établir des directives à l'intention des autorités locales.

421. Le document de consultation sur la sensibilisation des nouveaux conducteurs à la sécurité propose la mise en oeuvre d'un programme élargi de formation à la sécurité routière destiné aux 16 ans et plus. Des recherches ont été commanditées au titre de ce programme.

422. En octobre 1991, les pouvoirs publics ont lancé une campagne de sensibilisation aux dangers de la vitesse, intitulée "Kill your Speed. Not a Child". Les recherches effectuées montrent une sensibilisation croissante au message attirant l'attention sur le fait qu'en cas d'accident les chances de survie d'un enfant sont plus grandes si la vitesse du véhicule est réduite, même si jusqu'à présent l'effet ne s'en fait guère sentir sur le comportement des conducteurs. La campagne a été relancée en septembre 1993 avec cette fois pour message que les conducteurs doivent ralentir sur les parcours où la présence d'enfants est prévisible.

423. A signaler, entre autres activités d'information portant sur la sécurité des enfants, la campagne "Cycle Safe" qui aborde de nombreuses questions ayant trait à la sécurité des cyclistes et dont les adolescents et pré-adolescents sont la principale cible. Dans le cadre de cette campagne, les chaînes de télévision ont passé un message publicitaire destiné à inciter les jeunes cyclistes à porter un casque. A ce propos, l'Administration des douanes et des impôts indirects a récemment décidé que les casques pour cyclistes spécifiquement destinés à la vente aux enfants et ayant au maximum une circonférence de 59 cm seraient à taux zéro (TVA). Elle considère que cette mesure généreuse aidera beaucoup d'enfants dans leur achat d'un casque.

424. Un programme intitulé "Traffic Club" destiné aux enfants d'âge préscolaire a été lancé le même jour que le programme "Children and Roads - A Safer Way". Ce programme a été parrainé par une compagnie d'assurances (General Accident) dans l'est de l'Angleterre. L'enjeu était d'obtenir qu'un aussi grand nombre que possible d'enfants ayant entre trois et cinq ans soient initiés dans les formes aux règles de la circulation par leurs parents; quelque 75 000 enfants se sont inscrits. Le programme pilote ayant fait ses preuves, il a été élargi au territoire national, le 10 juin 1993.

425. En février 1993, "Kwik Fit", une chaîne de réparateurs automobiles a lancé une campagne télévisée en faveur de la ceinture de sécurité dans le cadre de la campagne sur le même thème organisée par les pouvoirs publics. Une trentaine de sociétés, organisations et autres tiers intéressés ont contribué, ou se sont engagés à le faire, à la campagne "Cycle Safe" lancée par le Ministère des transports. Halfords, chaîne d'entreprises spécialisées dans les pièces détachées pour automobile, a soutenu la campagne en organisant un concours national ayant pour support les emballages de céréales. Bell, fabricant de casques et autres dispositifs de protection, a parrainé la transmission par relais satellites de la publicité diffusée par le Ministère des transports pour convaincre les jeunes cyclistes de la nécessité de porter un casque.

426. La croisade "Living with Traffic" de la compagnie pétrolière British Petroleum (BP) et les équipes de la sécurité routière, instaurées de longue date, font entrer l'éducation à la sécurité routière dans toutes les écoles du pays et fournissent les matériels didactiques prévus dans le programme national.

427. La compagnie pétrolière Texaco a soutenu la campagne "Kill your Speed. Not a Child" par le biais de messages publicitaires à la télévision et, plus récemment, en plaçant des affiches bien en vue dans ses stations et par diverses autres activités axées sur la sécurité routière. Parmi les autres participants du secteur privé figurent Great Universal Stores, Volvo, Volkswagen, Britax et des fabricants de casques pour les cyclistes.

#### Améliorations techniques

428. Le Royaume-Uni est à l'origine des mesures prises en Europe pour rendre les pare-chocs des véhicules moins dangereux pour les piétons, les cyclistes et les motocyclistes en cas de collision. Le Ministère des transports collabore à la rédaction d'un projet de directive des Communautés européennes à cet égard. Les constructeurs tiennent déjà compte de certaines des mesures proposées dans la directive, initiative que l'on ne cessera d'encourager.

429. En février 1993, le gouvernement a promulgué des directives accordant plus de latitude aux autorités locales chargées de la circulation dans le domaine de la limitation des vitesses. Eviter les accidents est ainsi devenu un facteur déterminant, compte dûment tenu des sites traversés par les routes.

430. Dans un document intitulé "Killing speed and saving lives" \*/, publié en janvier 1993, le Ministère des transports expose sa politique générale en matière de limitation des vitesses et ses recommandations en ce qui concerne les zones où une limitation à 30 km/h s'impose. Quelque 70 zones de ce type ont déjà été approuvées. On a la preuve qu'une telle mesure a beaucoup contribué à réduire les accidents parmi les enfants piétons (jusqu'à 80 %) mais aussi de manière générale, dans certains endroits, dans la proportion de plus de 50 %.

431. La politique des transports du Royaume-Uni tient pleinement compte des droits de chaque membre de la société, y compris les enfants et, de ce fait, des dispositions sont prises pour réduire les répercussions de la circulation sur l'environnement, notamment en réduisant les émissions des véhicules à moteur. Les pouvoirs publics investissent beaucoup dans les transports publics. En 1992/1993, les dépenses se sont élevées dans ce domaine aux environs de 3 milliards de livres; British Rail a investi l'année dernière 1,4 milliard de livres, chiffre le plus élevé depuis le début des années 60.

#### L'étude nationale sur les déplacements

432. Le rapport pour 1989/1991 de l'étude nationale sur les déplacements contient des tableaux où figurent des trajets de moins de deux kilomètres, sauf s'il y a risque de distorsion des résultats. Cette étude accorde autant d'importance aux déplacements liés à la scolarité qu'aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail, et de toutes les études nationales de ce type au niveau mondial, elle est une des rares à contenir des données sur les déplacements effectués par les enfants de tous les âges, y compris de moins de trois ans.

#### Routes

433. L'un des principaux objectifs du programme routier est de détourner la circulation des véhicules à moteur du centre des villes et des villages et de la séparer des piétons, des cyclistes et autres utilisateurs vulnérables, y compris les enfants.

434. Les dispositifs destinés à ralentir la circulation dans les villes et les villages sont conçus de manière à rendre ces endroits plus sûrs pour tous les utilisateurs vulnérables, y compris les enfants. La loi sur le ralentissement de la circulation (Traffic Calming Act), qui est entrée en vigueur le 16 mai 1992, donne des pouvoirs de réglementation au ministre des transports et, en particulier, autorise tous travaux destinés à ralentir la circulation. Les réglementations sont entrées en vigueur le 27 août 1993 et toutes les autorités locales en ont été informées par voie de circulaires et de brochures contenant des conseils sur la circulation.

435. Les pouvoirs publics n'ignorent pas le rôle important de la bicyclette dans la mobilité des jeunes, aussi cherchent-ils à leur assurer une plus grande sécurité et à rendre ce moyen de transport plus attrayant. Indépendamment du programme permanent de promotion de la sécurité routière

---

\*/ Ce document peut être consulté auprès du secrétariat.

et des activités éducatives destinées à responsabiliser les utilisateurs et à améliorer leur comportement, les autorités locales sont encouragées à améliorer la sécurité des cyclistes. Des recherches de diverses natures ont été entreprises pour assurer de meilleurs aménagements aux cyclistes. Des principes directeurs sont largement diffusés auprès des autorités locales et autres responsables en ce qui concerne les questions juridiques, de planification et de conception dans des domaines tels que l'aménagement de voies cyclables et d'aires de stationnement sûres pour les deux-roues.

#### Transport ferroviaire

436. Dans le souci d'apporter une aide appropriée "aux parents et aux représentants légaux dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant" (art. 18, par. 2), plusieurs mesures ont été prises par les chemins de fer britanniques (British Rail - BR) pour faciliter les déplacements en train des parents ou tuteurs accompagnés de jeunes enfants. Plusieurs gares de grandes lignes disposent d'installations destinées aux mères allaitantes et à leurs enfants; sur le réseau du sud-est, sur les réseaux national et interurbain les trains les plus modernes sont équipés dans certaines toilettes de tablettes pour le changement des couches.

437. Pendant les congés scolaires, des pochettes de jeux sont distribuées dans le wagon-buffet des trains du réseau interurbain. Ces pochettes contiennent un livre d'histoire, un cahier de dessins à colorier, des crayons et des écussons, l'objectif étant de distraire les enfants pendant les longs trajets.

438. Nous sommes aussi convaincus qu'il est important de sensibiliser les enfants à la sécurité dans le train. En 1991, les BR ont publié un code des chemins de fer destiné aux adultes et aux enfants pour prévenir les accidents dans le train et améliorer la sécurité. Une version du code "Guide to Railway Safety" \*/ conçue pour les enfants par Roald Dahl a aussi été publiée par les BR en 1991.

439. Des conducteurs de trains et des membres de la police britannique des transports s'adressent aux enfants dans leurs écoles dans le cadre de la campagne de sécurité lancée par les chemins de fer britanniques qui se sont donné pour mission de réduire le nombre des accidents dus à la présence de contrevenants sur les voies, depuis toujours la première cause de décès et de blessures.

440. Les BR ont produit deux vidéocassettes pour compléter leurs causeries dans les écoles. La première, intitulée "Only Fools Break the Rules", est destinée aux enfants de 6 à 11 ans. Elle leur apprend comment voyager dans le train en toute sécurité et les alerte sur les dangers qu'ils courent en jouant sur les voies, en particulier sur le danger insoupçonné que représentent les rails électrifiés et les câbles aériens à haute tension.

---

\*/ Ce document peut être consulté auprès du secrétariat.

441. La deuxième, intitulée "Killing Time", est la vidéocassette la plus réaliste jamais produite par les BR. Elle a été conçue pour le groupe d'âge 12-16 ans. L'histoire, destinée à frapper l'imagination, met en scène un groupe de jeunes, qui, désœuvrés, décident de se défier sur la voie ferrée au jeu du "poltron", avec des conséquences tragiques. La vidéocassette montre aussi les témoignages poignants de conducteurs de trains qui ont heurté et tué des contrevenants, ainsi que de policiers appelés à déblayer les voies après l'accident.

442. Un rapport récent de la Direction de l'hygiène et de la sécurité sur la sécurité ferroviaire montre que le nombre d'enfants tués sur les voies est tombé de 15 en 1991/1992 à 5 en 1992/1993.

443. Les BR accordent des réductions aux enfants et les pouvoirs publics comptent sur les exploitants de moyens de transports privés pour faire de même.

#### Services d'autobus

444. L'aménagement des stations d'autobus est la responsabilité des exploitants. Il peut s'agir d'une autorité locale ou d'une société. En conséquence, il appartient aux exploitants de s'occuper des installations destinées aux enfants et aux nourrissons. Nous reconnaissons l'importance de ce genre d'aménagements, mais il n'est pas en notre pouvoir d'en assurer l'installation dans les stations d'autobus. En tout état de cause, nombreuses sont les stations d'autobus et d'autocars qui offrent des aménagements satisfaisants, dont des endroits où les nourrissons peuvent être langés.

#### L'aide extérieure

445. Le Programme d'aide de la Grande-Bretagne tient pleinement compte des dispositions du paragraphe 4 de l'article 24. Nul n'ignore que dans de nombreuses sociétés les enfants n'ont pas facilement accès aux soins de santé et que la malnutrition et les maladies font des ravages; beaucoup en meurent mais bien plus encore restent handicapés à vie. Un grand nombre de cas mortels peuvent être évités si des services appropriés sont disponibles. C'est précisément à cause de cette grande vulnérabilité des enfants qu'il importe de leur donner la priorité dans les stratégies nationales de soins de santé primaires. A l'extérieur, le Royaume-Uni s'emploie, par le biais de ses programmes d'assistance sanitaire, à faire prendre pleinement conscience aux gouvernements des besoins spéciaux des enfants dans la mise en oeuvre de leurs programmes de santé. En Inde, les activités de l'Overseas Development Administration (Administration chargée de l'aide extérieure au développement) font participer des enfants à l'éducation sanitaire. Grâce à eux, l'information est relayée, par l'intermédiaire de leurs parents, à la communauté. Entre autres initiatives figure un projet de soins maternels et infantiles dans une région de l'Inde où vivent 25 millions de personnes.

D. La sécurité sociale et les services et établissements de garde d'enfants (articles 26 et 18, par. 3) et niveau de vie (article 27, par. 1 à 3)

Sécurité sociale

446. Dans le cadre du système de sécurité sociale, le gouvernement assure une aide financière et autre aux familles avec enfants. La pierre angulaire du système est l'allocation forfaitaire pour enfant à charge, prestation de caractère général, sans considération de revenu et sans contribution de contrepartie, versée pour chaque enfant; depuis 1991, une allocation plus élevée est versée pour le premier enfant. Cette allocation est habituellement attribuée à la mère considérée être la principale dispensatrice de soins. Les familles monoparentales bénéficient d'une allocation complémentaire.

447. Au cours des dernières années, le gouvernement a pris des dispositions visant à assurer une aide sociale supplémentaire aux familles à faible revenu avec enfants. La réforme du système de sécurité sociale introduite en 1988 permet de cibler plus efficacement l'aide financière aux familles, actives ou non actives. Au cours de l'exercice 1993/1994, le montant de l'aide offerte aux familles à faibles revenus a été supérieur d'environ un milliard de livres à celle qui leur avait été octroyée avant 1988. Les revenus dont disposent effectivement toutes les catégories de familles avec enfants sont en moyenne sensiblement plus élevés qu'en 1979.

448. Toutes les familles concernées sont bénéficiaires d'allocations pour enfants; celles qui perçoivent des prestations de sécurité sociale par cotisation bénéficient souvent d'allocations complémentaires lorsqu'elles ont des enfants à charge. Une allocation spéciale est versée aux familles qui prennent soin d'un orphelin. Toutefois, la principale aide reçue par les familles à faibles revenus avec enfants pour leurs frais généraux de subsistance provient des allocations complémentaires, de revenus et des prestations versées aux personnes qui travaillent moins de 16 heures par semaine et dont l'ensemble des ressources se situe en deçà d'un niveau fixé chaque année par le Parlement. Outre une allocation versée pour chaque enfant en fonction de son âge, chaque famille perçoit une allocation forfaitaire. Le régime d'allocations complémentaires de revenus s'assortit d'un système d'aide au logement et de dégrèvements fiscaux locaux qui tient compte de la taille des familles et de l'âge des enfants.

449. Le Fonds social intervient pour aider à faire face à certaines dépenses dans des circonstances exceptionnelles.

450. Un élément important de l'aide octroyée en Grande-Bretagne aux familles avec enfants est le crédit familial introduit en 1988. Il s'agit de prestations de sécurité sociale fondées sur les revenus destinées à des salariés ou à des travailleurs indépendants avec enfants qui travaillent 16 heures ou plus par semaine. Les bénéficiaires de cette aide financière complémentaire sont des couples ou des familles monoparentales économiquement actifs à faibles revenus dont le niveau de vie se trouve ainsi amélioré. En octobre 1994, une amélioration sera introduite à ce système sous forme de prestations pour enfants à charge. Cette mesure augmentera les prestations perçues par les familles économiquement actives et incitera nombre de familles d'inactifs à améliorer leur sort par le travail.

451. En ce qui concerne les jeunes, les objectifs du gouvernement sont la formation, l'éducation et l'emploi, des prestations sociales étant prévues pour les défavorisés. Cette politique vise à donner à la génération des 16-17 ans la possibilité d'acquérir une formation afin qu'ils ne commencent pas leur vie d'adulte dans la dépendance de prestations sociales. Ceux qui ne sont pas en mesure de participer aux activités de formation peuvent bénéficier de certaines prestations, comme les parents isolés et les handicapés. Le système de protection sociale prévoit en faveur des jeunes en difficulté, ou en situation de le devenir, l'octroi d'une aide financière jusqu'au moment où ils pourront trouver un emploi ou suivre une formation. Cette protection fonctionne : plus de 85 % de ceux qui la demandent bénéficient d'allocations complémentaires de revenus et, en moyenne, le pourcentage est encore plus élevé pour ceux qui n'ont pas de domicile fixe (SDF), ceux qui quittent le foyer et pour les adolescentes enceintes.

452. Dans l'ensemble, les dispositions administratives et juridiques touchant à la sécurité sociale sont très différentes en Grande-Bretagne et en Irlande du Nord, mais le système de sécurité sociale de l'Irlande du Nord est aligné sur le reste du Royaume-Uni.

#### Garderies et crèches

453. Dans ce domaine, le gouvernement reconnaît qu'il faut encore augmenter le nombre des institutions et les effectifs (des chiffres ont été fournis à ce sujet dans une section précédente du présent rapport). La loi sur les enfants donne dans ce domaine aux autorités locales anglaises et galloises un rôle prépondérant. Elles sont tenues, tous les trois ans, de recenser les prestations assurées, en associant à cet exercice, dans la mesure du possible, les organisations locales et les particuliers concernés, et de publier un rapport. Ce recensement sert de cadre à un développement cohérent. Le Ministère de la santé et le Ministère des affaires galloises suivent les effets de cette nouvelle disposition dans le cadre d'un programme d'évaluation et d'analyse d'un échantillonnage de rapports. Le gouvernement intervient aussi financièrement pour accélérer l'expansion des services de garderie destinés aux enfants d'âge scolaire. Le Service central des relations intercommunautaires (Central Community Relations Unit) d'Irlande du Nord a récemment subventionné des recherches, notamment l'étude de modèles de garderies intercommunautaires. En Irlande du Nord, une étude interdépartementale doit servir de base à une nouvelle déclaration de principe qui constituera la pierre angulaire du développement futur des services de garderie; elle doit être publiée début 1994. Ses principes sont conformes à ceux de la Convention.

454. Le Ministère de la santé assure le financement triennal de 12 postes dans des organisations bénévoles pour établir des services dans différentes parties du pays. Le Ministère de l'emploi et le Ministère des affaires galloises gèrent un programme, réparti sur plusieurs années, faisant appel à la formation et à la participation de comités d'entreprises chargés de répartir des subventions entre des organisations pour élaborer de nouveaux projets. L'objectif de ce programme est de relever le niveau et d'améliorer les services afin que les parents puissent plus facilement réintégrer le marché du travail.

455. Le gouvernement a pris des dispositions destinées à promouvoir l'amélioration des services de garderie, entre autres pour les enfants de parents qui travaillent. C'est ainsi qu'en octobre 1989, le Ministère de l'éducation a demandé aux responsables de toutes les écoles publiques d'Angleterre de réfléchir à ce qu'ils pourraient faire pour encourager un plus grand usage des locaux scolaires pour les garderies après les classes. Cette circulaire a été suivie en juin 1992 d'une lettre du Ministre d'Etat pour l'éducation qui leur demandait à nouveau d'envisager d'ouvrir leurs locaux pour des activités de garderie lorsque le besoin s'en faisait localement sentir.

456. Le gouvernement a clairement indiqué qu'il tenait à développer l'éducation préscolaire (écoles maternelles, jardins d'enfants) à mesure de la mise à disposition de ressources. L'objectif recherché à long terme est de rendre ce genre de prestations accessibles à tous ceux qui en auraient besoin. Beaucoup a déjà été fait dans ce domaine. A l'heure actuelle, plus de la moitié des enfants du groupe d'âge 3-4 ans fréquentent des écoles maternelles ou des jardins d'enfants homologués et plus de 90 % bénéficient d'une éducation préscolaire. L'intention du gouvernement est d'explorer les moyens d'élargir encore, dans la limite des ressources disponibles, le choix offert aux parents - secteurs public, privé et bénévole. Sans cesser d'encourager cette possibilité de choix et de diversité pour répondre aux besoins des enfants et aux préférences des parents selon le contexte dans lequel ils se trouvent, le gouvernement continuera de promouvoir la qualité et la rentabilité.

VII. EDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITES CULTURELLES

A. Education, y compris formation et orientation  
professionnelles (article 28)

457. Le but de l'éducation au Royaume-Uni est de développer pleinement les talents des enfants et des adultes, pour leur propre bien et pour celui de la société dans son ensemble. Selon la loi, la scolarité est obligatoire pour les enfants dont l'âge est compris entre cinq ans (quatre pour l'Irlande du Nord), et 16 ans. Plus de 90 % de ces enfants fréquentent des établissements financés par des fonds publics, connus sous le nom de State schools (écoles d'Etat). Les autres enfants sont scolarisés dans des établissements privés. Environ 53 % des enfants âgés de trois et quatre ans vont à l'école et plus de 70 % des enfants de 16 ans choisissent à présent de suivre un enseignement à plein temps, dans une école ou un établissement d'enseignement complémentaire, pendant une ou deux années supplémentaires, avant de chercher un emploi, de suivre une formation mise en place par l'Etat ou d'entreprendre des études supérieures.

458. Même si le cadre général de l'enseignement est à présent sensiblement le même dans tout le Royaume-Uni, le système est administré séparément en Angleterre, au pays de Galles, en Ecosse et en Irlande du Nord.

459. Ces dernières années, une série de réformes a été mise en oeuvre afin d'atteindre les principaux objectifs que le gouvernement s'est fixés en matière de politique de l'éducation à savoir :

- a) Relever le niveau d'instruction;
- b) Offrir un plus grand choix aux parents et améliorer la collaboration entre les parents et les établissements d'enseignement;
- c) Renforcer l'autonomie et la responsabilité des établissements d'enseignement;
- d) Mettre en oeuvre un programme d'enseignement plus vaste et mieux équilibré visant à développer les qualités et les compétences dont les enfants auront besoin dans leur vie d'adulte et dans leur vie professionnelle;
- e) Accroître la proportion des jeunes de plus de 16 ans qui reçoivent une formation complémentaire et mieux adapter cette formation aux besoins de l'économie;
- f) Obtenir un bon rapport coût/efficacité de l'enseignement dans son ensemble.

460. Grâce au programme national en Angleterre et au pays de Galles, dont le contenu est fixé par la loi et qui définit les plans d'études et les objectifs d'apprentissage dans dix matières, tous les élèves, quel que soit leur sexe, sont assurés de recevoir un enseignement diversifié et équilibré jusqu'à l'âge de 16 ans. Les garçons et les filles acquerront des connaissances et des compétences essentielles dans des matières dont on considère traditionnellement qu'elles s'adressent à un seul sexe, et seront de ce fait

en mesure, à la fin de leur scolarité, de choisir en connaissance de cause, parmi les nombreuses possibilités qui leur seront offertes, un enseignement, une formation ou un emploi approprié. Le Comité consultatif écossais des programmes (Scottish Consultative Committee on the Curriculum) a mis à jour ses instructions sur l'égalité des chances et a publié et diffusé dans toutes les écoles écossaises, le 18 octobre 1993, deux brochures recommandant une manière positive d'aborder la question de l'égalité des chances dans toutes les activités scolaires. Les directives qui figurent dans le programme pour les 5-14 ans publié par la Division de l'enseignement du Ministère des affaires écossaises vont dans le même sens.

461. Au Royaume-Uni, l'enseignement primaire et secondaire est obligatoire et gratuit pour tous.

#### Différentes formes d'enseignement secondaire

462. Le gouvernement encourage la diversification dans l'enseignement secondaire afin d'offrir aux parents un plus grand choix et d'ouvrir des possibilités intéressantes aux enfants.

463. En application de la loi sur la réforme de l'enseignement de 1988, 15 City Technology Colleges (collèges techniques urbains) (CTC) ont été créés dans des zones urbaines dans tout le pays. Ces établissements sont le fruit d'un partenariat entre l'Etat et le secteur privé, celui-ci étant responsable de leur gestion. Ils dispensent un enseignement secondaire complet, basé sur le programme national, mais orienté vers la technologie, les sciences et les mathématiques. Tout enfant résidant dans l'aire de recrutement d'un CTC peut demander à y être admis. Ces établissements acceptent les élèves quel que soit leur niveau.

464. La Technology Schools Initiative (TSI) (Initiative concernant les établissements d'enseignement technique) a été lancée en décembre 1991 afin de créer un réseau d'écoles secondaires à vocation technique et professionnelle, puis de faire partager l'expérience acquise par ces établissements à toutes les écoles. Au total, 222 écoles ont reçu des subventions au titre de cette initiative afin d'améliorer leurs installations d'enseignement technique.

465. Fort de l'expérience acquise avec les CTC et la TSI, le gouvernement encourage à présent les établissements secondaires du pays à devenir des collèges techniques. Ces collèges enseigneront le programme scolaire national et accorderont en outre une importance particulière à la technologie, aux sciences et aux mathématiques. Ils donneront lieu à un partenariat entre le gouvernement et le secteur privé, ce dernier nommant des administrateurs qui feront partie du conseil d'administration de l'école. Les premiers collèges techniques ouvriront leurs portes en 1994. Les collèges techniques urbains, les établissements qui participent à l'initiative susmentionnée et les collèges techniques dispensent tous un enseignement gratuit.

466. Le programme national d'Angleterre et du pays de Galles porte sur d'importantes compétences préprofessionnelles. Les compétences de base sont enseignées dans tous les établissements et toutes les matières figurant au programme national, en particulier la technologie, sont conçues pour être enseignées en situation réelle.

467. Les organes qui octroient des bourses de formation professionnelle mettent actuellement en place, pour les enfants âgés de moins de 16 ans, de nouvelles sections, dont certaines ont été expérimentées l'an passé. Le gouvernement a veillé à ce que le plan d'études pour les 14 à 16 ans soit assez souple pour permettre aux établissements de créer des unités conduisant vers ces nouvelles qualifications professionnelles. Il a aussi débloqué des fonds dans le cadre de son programme 1994/95 de subventions à l'éducation et à la formation afin d'aider les établissements à créer de nouvelles sections techniques. L'autorité chargée des programmes et de l'évaluation scolaire (School Curriculum and Assessment Authority) et le Conseil national des études techniques (National Council for Vocational Qualifications) veilleront, en coopérant étroitement, à ce que les écoles offrent des orientations techniques de haut niveau qui soient considérées comme une partie reconnue et respectée du programme scolaire des 14-16 ans.

468. Le gouvernement met actuellement en place trois filières de formation pour les enfants âgés de plus de 16 ans : enseignement général, enseignement professionnel général et enseignement professionnel spécialisé. Ces trois filières seront de plus en plus ouvertes et accessibles à tout enfant.

469. Le gouvernement s'est engagé à accroître le taux de scolarisation des enfants de 16 à 18 ans dans l'enseignement complémentaire et à élever leur niveau de connaissance. Pour atteindre ces objectifs, il a apporté de profondes modifications à l'organisation et au financement de l'enseignement complémentaire.

470. Les établissements d'enseignement complémentaire et les sixth form colleges (correspondant à la première et à la terminale) se sont vu conférer un statut indépendant et ont été regroupés dans un secteur d'enseignement complémentaire nouveau et cohérent financé par de nouveaux conseils nationaux chargés du financement des établissements en Angleterre et au pays de Galles. Ces conseils sont légalement tenus d'assurer un enseignement complémentaire approprié à la population de ces régions.

471. On a accordé d'importants avantages financiers aux établissements de ce nouveau secteur afin de les inciter à recruter et à retenir davantage d'étudiants. Cela permettra d'accroître le nombre d'étudiants et d'améliorer la qualité de l'enseignement. Les collèges ne peuvent pas percevoir des droits de scolarité sur les étudiants du Royaume-Uni ou des pays de la Communauté européenne âgés de 16 à 18 ans qui suivent des cours à plein temps; ils peuvent par contre en exiger des autres étudiants et sont libres de les en exonérer ou de leur accorder une réduction en cas de besoin.

472. Une très forte proportion des 16-17 ans participent déjà à plein temps à l'enseignement complémentaire en Angleterre : d'après les estimations, cette proportion serait de 71 % pour les étudiants âgés de 16 ans et de 55 % pour ceux âgés de 17 ans (établissements d'enseignement complémentaire et autres établissements) en 1992/93.

473. Le gouvernement s'emploie cependant à accroître encore davantage la scolarisation des 16 à 18 ans. Les plans de financement annoncés par le gouvernement en automne 1993, qui prévoient une augmentation de 25 % du nombre d'étudiants dans l'enseignement complémentaire au cours des trois prochaines

années, contribueront à hisser le Royaume-Uni parmi les pays qui réalisent le meilleur score en ce qui concerne le taux de scolarisation des 16 à 18 ans.

#### Enseignement supérieur

474. Le gouvernement reste attaché au principe selon lequel l'enseignement supérieur doit être accessible à tous ceux qui sont suffisamment motivés et qui ont les capacités requises pour en bénéficier. Au cours des dernières années, l'Etat a augmenté rapidement les crédits alloués à l'enseignement supérieur afin d'en faciliter l'expansion. En Grande-Bretagne, le taux de scolarisation des jeunes dans l'enseignement supérieur a frôlé le niveau record de 30 %. La parité entre le nombre d'étudiants et d'étudiantes à plein temps ne payant pas de droits de scolarité est pratiquement réalisée.

475. Les mesures d'aide aux étudiants, qui sont parmi les plus généreuses du monde, permettent aux personnes issues de familles modestes d'accéder à l'enseignement supérieur. Pratiquement tous les étudiants à temps plein ont leurs frais de scolarité entièrement payés et reçoivent une bourse proportionnelle à leurs moyens ou aux revenus de leurs parents. Un étudiant peut également obtenir un prêt dont le montant n'est pas fonction de ses moyens ou des revenus de ses parents. Les étudiants handicapés sont en droit de prétendre à des aides financières supplémentaires. Des fonds représentant un total de 26 millions de livres pour l'Angleterre seulement sont disponibles pour aider les étudiants qui ont des difficultés financières particulières.

476. Les conseils chargés du financement de l'enseignement supérieur pour l'Angleterre, le pays de Galles et l'Ecosse réfléchissent tous au moyen d'ouvrir davantage les portes de l'enseignement supérieur. Le conseil chargé du financement de l'enseignement supérieur pour l'Angleterre a prévu 3 millions de livres pour 1993/1994 pour faciliter l'accès à l'enseignement supérieur des étudiants ayant des besoins éducatifs spéciaux et 500 000 livres pour encourager les membres des minorités ethniques à accéder aux écoles normales.

477. Des conseils et des informations sur les cours donnés dans l'enseignement supérieur peuvent être obtenus auprès de diverses sources, notamment les services consultatifs des écoles et des collèges d'enseignement complémentaire. Les établissements d'enseignement supérieur mettent à la disposition du public dans les bibliothèques scolaires et publiques des informations complètes sur leurs programmes et leurs installations. Le Ministère de l'éducation publie tous les ans une brochure d'information sur les bourses et les prêts dont peuvent bénéficier les étudiants.

478. Le programme national d'enseignement jette les bases de toutes les filières éducatives et professionnelles offertes.

479. En 1990, le Conseil du programme national a publié une brochure officielle sur la manière d'assurer l'orientation professionnelle pendant les années de scolarité obligatoire.

480. Tous les élèves peuvent compter recevoir individuellement des conseils d'orientation à l'âge de 15 ou 16 ans. Afin de leur garantir une orientation de bonne qualité, le gouvernement a encouragé la création de bibliothèques

scolaires, spécialisées dans l'orientation professionnelle, a incité les conseillers d'orientation travaillant dans les écoles et ceux travaillant en-dehors des écoles à collaborer étroitement, a contribué à la formation du personnel et a encouragé les employeurs à participer aux activités d'orientation de différentes manières; c'est ainsi par exemple que pratiquement tous les élèves peuvent faire un stage en entreprise à l'âge de 15 ans.

481. La qualité de l'orientation professionnelle fait l'objet d'un suivi, notamment de la part de l'Office des normes dans l'enseignement, dans le cadre de son programme général d'inspection des écoles.

#### Informations sur l'enseignement complémentaire

482. Le Secrétaire d'Etat à l'éducation a édicté des règles qui font obligation aux collèges d'enseignement complémentaire d'Angleterre et du pays de Galles de publier des informations sur les résultats scolaires de leurs étudiants et sur l'itinéraire professionnel de ces étudiants après leur scolarité. La publication de ces informations permettra aux futurs étudiants, aux parents, aux employeurs et aux autres personnes intéressées d'être mieux informés lorsqu'ils prendront des décisions concernant l'enseignement au-delà de l'âge de 16 ans; ils disposeront en effet, au niveau local, des informations suivantes :

a) Informations détaillées sur les résultats des étudiants aux examens;

b) Informations complètes sur le niveau des connaissances des étudiants qui ont suivi l'enseignement professionnel général national, l'enseignement professionnel national ou d'autres systèmes d'enseignement professionnel;

c) Des informations sur l'itinéraire des étudiants ayant obtenu leur diplôme.

483. Les informations publiées aideront les futurs étudiants et les parents à porter un jugement sur la qualité de l'enseignement dispensé dans tel ou tel collège par rapport à la qualité de l'enseignement dispensé dans d'autres collèges et d'autres types d'établissement accueillant des étudiants de plus de 16 ans.

484. Pour la première fois, le gouvernement publie aussi des renseignements comparatifs sur tous les établissements dispensant un enseignement et une formation aux 16-18 ans. Ce bilan comparatif donne des informations sur les diplômes généraux et professionnels et porte sur les établissements d'enseignement complémentaire et les établissements fréquentés par les 16-18 ans.

485. Une charte de l'enseignement complémentaire a été publiée en septembre 1993. Grâce à cette charte, qui fixe des normes ambitieuses en ce qui concerne la prestation de services clés, tous ceux qui fréquentent des établissements d'enseignement complémentaire seront assurés de recevoir un enseignement de grande qualité. Tous les collèges d'enseignement

complémentaire devront aussi élaborer leur propre charte avant l'été 1994, dans le cadre des orientations définies par la Charte nationale. Ces chartes porteront sur les priorités et les besoins locaux et fixeront des normes précises en ce qui concerne l'enseignement dispensé par chaque collègue.

#### Assiduité

486. Le gouvernement attache une importance considérable à l'assiduité des élèves d'âge scolaire. Pour aider les écoles qui éprouvent des difficultés à maintenir un haut niveau d'assiduité, le Ministère de l'éducation finance actuellement des projets à hauteur de 9,6 millions de livres dans 71 autorités locales de l'enseignement (local education authorities (LEA)) au titre du poste "Réduction de l'absentéisme", du programme de subventions à l'enseignement et à la formation pour 1993/94 (Grants for Education Support and Training Scheme (GEST)).

487. Le Ministère de l'éducation a aussi financé un important projet de recherche sur l'ampleur et la nature de l'absentéisme scolaire dans les écoles secondaires anglaises. Cette enquête, qui a duré une année, a été menée par des chercheurs de l'Université de North London et a porté sur quelque 150 écoles secondaires subventionnées par les autorités locales et sur plus de 37 000 élèves de dixième et onzième années (élèves âgés de 14 à 16 ans). Un avant-projet de ce rapport a été rendu public le 25 juin 1993.

488. En vertu de la loi sur l'éducation, les autorités locales sont tenues de veiller à ce que les élèves d'âge scolaire assistent régulièrement aux cours. Normalement, ce sont les Education Welfare Officers employés par les autorités locales qui s'acquittent de cette tâche. Le Ministère de l'éducation finance actuellement la formation de tels agents dans les régions défavorisées sur le plan de l'enseignement et encourage la participation des parents, en versant des subventions d'un montant total de 15 millions de livres à l'Education Welfare Service's Training Advisory Group (Groupe consultatif de la formation des conseillers d'éducation). Les conseillers d'éducation (y compris le personnel surnuméraire) sont également rémunérés dans le cadre du programme GEST mentionné plus haut.

489. Depuis 1991, les règlements exigent des écoles qu'elles fassent la distinction, dans les feuilles de présence du matin et de l'après-midi, entre les absences autorisées et les absences non autorisées. En novembre 1993, des renseignements sur le nombre d'absences non autorisées ont figuré pour la première fois dans les tableaux de performance scolaire publiés en application de la Charte des parents établie par le gouvernement. Ces mesures ont pour but d'encourager les établissements scolaires à s'intéresser davantage aux absences non autorisées, qu'il s'agisse d'école buissonnière ou d'absences injustifiées tolérées par les parents, et de garantir aux parents l'accès aux données sur l'assiduité dans les écoles de la région où ils résident.

#### Discipline

490. La question de la discipline dans les écoles a été examinée en détail par une commission d'enquête indépendante créée en mars 1988 et présidée par lord Elton. Le rapport de cette commission a été publié l'année suivante et a été accueilli favorablement par le gouvernement. Le Ministère de l'éducation

en a distribué des exemplaires à toutes les écoles et à toutes les autorités locales de l'enseignement d'Angleterre. Aux termes de la recommandation No 27 du rapport - qui s'adressait aux principaux et aux professeurs - les châtimements humiliants pour les élèves doivent être évités.

491. Le 4 janvier 1994, le Ministère de l'éducation a publié un dossier intitulé "Les élèves à problèmes". Le document No 1 de ce dossier porte sur le comportement de l'élève et la discipline.

492. Les châtimements corporels dans les écoles publiques subventionnées d'Angleterre et du pays de Galles ont été abolis par la loi No 2 sur l'éducation de 1986. Cette interdiction s'applique aussi aux élèves qui reçoivent une bourse de l'Etat ou des autorités locales et qui fréquentent les écoles indépendantes en Angleterre et au pays de Galles. Le gouvernement a décidé de continuer à autoriser, sous réserve de l'accord des parents, les châtimements corporels dans le cas des élèves qui fréquentent les écoles privées. La loi sur l'éducation de 1993 dispose expressément que les châtimements corporels dans les écoles ne doivent être ni inhumains ni dégradants.

#### Coopération internationale

493. Le Ministère de l'éducation a de nombreux liens avec les ministères de l'éducation d'autres pays. Les activités bilatérales vont des échanges officieux d'idées et d'expériences concernant l'évolution de la politique de l'enseignement aux grands colloques bilatéraux visant à promouvoir les échanges dans le domaine de l'éducation et à soutenir l'enseignement de la langue anglaise dans le pays partenaire et vice versa. Plusieurs partenaires européens ont conclu des accords sur des programmes officiels visant à développer la coopération bilatérale dans le domaine de l'enseignement.

494. S'agissant de la coopération multilatérale, le Royaume-Uni participe activement aux travaux de la Commission de l'éducation de l'Union européenne. Jusqu'à la ratification du traité de Maastricht, les travaux de cette commission portaient principalement sur l'enseignement postsecondaire. Le Royaume-Uni a accueilli favorablement le soutien apporté par le programme LINGUA à la formation des enseignants aux langues étrangères modernes. L'Union européenne contribue, par ce programme, au développement de l'enseignement des langues au Royaume-Uni.

495. Le Royaume-Uni participe aussi activement aux travaux du comité de l'éducation du Conseil de l'Europe et de l'OCDE, dont l'action vise en grande partie à encourager la coopération internationale dans le domaine de l'éducation.

496. La coopération internationale en matière d'éducation est favorisée par le Central Bureau for Education Visits and Exchanges (CBEVE) (Bureau central des séjours et échanges éducatifs), qui est financé par le Ministère de l'éducation, le Scottish Office Education Department (SOED) (Ministère écossais de l'éducation) et le Department of Education Northern Ireland (DENI) (Ministère de l'éducation d'Irlande du Nord).

497. Le principal objectif du CBEVE est d'améliorer la prestation de services éducatifs au Royaume-Uni en encourageant et en soutenant la dimension internationale de tous les programmes dans tous les secteurs de l'enseignement ainsi que l'apprentissage et l'enseignement des langues étrangères vivantes.

498. Le gouvernement accorde un rang de priorité élevé à la fourniture d'une aide à l'enseignement aux pays en développement. L'Overseas Development Administration (Administration chargée de l'aide extérieure au développement) apporte diverses formes de soutien à l'enseignement dans la plupart des pays avec lesquels elle a mis au point des programmes. La plupart de ces programmes sont mis en oeuvre en Afrique, encore qu'il existe des projets importants en Inde, en Indonésie et dans d'autres pays d'Asie.

#### Irlande du Nord

499. En Irlande du Nord, une enquête est en cours dans les écoles normales, qui porte sur l'opportunité et la demande d'une formation professionnelle dans les écoles. La politique disciplinaire de ces écoles est conforme à l'article 28.

#### B. Les buts de l'éducation (article 29)

500. La loi de 1988 sur la réforme de l'enseignement dispose que les programmes scolaires des écoles publiques subventionnées en Angleterre et au pays de Galles doivent promouvoir le développement spirituel, moral, culturel, mental et physique des élèves et à les préparer aux situations, aux responsabilités et aux réalités de la vie d'adulte.

501. Le gouvernement a mis en oeuvre un programme national pour les élèves âgés de 5 à 16 ans dans toutes les écoles publiques subventionnées en Angleterre et au pays de Galles. L'application de ce programme national revêt un caractère hautement prioritaire pour les écoles. On s'attachera à familiariser les élèves avec les questions internationales, à les préparer à mener une vie responsable en tant que membres d'une société libre et à leur enseigner le respect de l'environnement naturel, avant tout dans le cadre des matières qui figurent au programme national.

502. Le programme national offre aux élèves l'occasion de mieux comprendre le monde où ils vivent ainsi que les sociétés et les civilisations différentes de la leur, par l'enseignement de diverses matières, en particulier la géographie et l'histoire.

503. Le programme national prévoit que tous les enfants suivront un cours d'histoire sur les origines de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme.

504. A la suite de la publication, en mars 1985, du rapport de la Commission d'enquête sur l'éducation des enfants appartenant à des groupes ethniques minoritaires, le Secrétaire d'Etat de l'époque, Sir Keith Joseph, a défini la politique du gouvernement comme suit :

a) Accroître les performances de tous les élèves et s'attaquer aux obstacles qu'ils rencontrent tous et qui freinent leur progression scolaire;

b) Donner aux élèves appartenant à des groupes ethniques minoritaires les mêmes possibilités qu'à tout autre enfant de bénéficier des avantages du système scolaire en répondant à leurs besoins éducatifs spécifiques, par exemple en encourageant une bonne pratique de l'enseignement de l'anglais;

c) Faire en sorte que la sauvegarde et la transmission des valeurs nationales dans le cadre de l'enseignement tiennent compte de la diversité ethnique du Royaume-Uni et favorisent la tolérance et l'harmonie raciale.

505. Le National Curriculum Council (Conseil du programme national) a publié en 1990 des instructions n'ayant pas un caractère réglementaire sur l'instruction civique. Elles portent notamment sur les droits, les devoirs et les responsabilités. Il appartient aux conseils d'administration et aux principaux de fixer les détails du programme.

506. L'instruction civique aidera les élèves à se préparer à une vie responsable dans une société libre, en favorisant leur compréhension des droits, des devoirs et des responsabilités de tous les citoyens, quel que soit le groupe ethnique, national ou religieux auquel ils appartiennent. Dans les établissements scolaires écossais, des activités d'orientation sont en place depuis quelque temps : des orienteurs, qui font partie intégrante du personnel, ont été affectés à ces tâches et une place a été réservée dans l'emploi du temps à l'orientation sociale, personnelle, scolaire et professionnelle.

507. La pédagogie de l'environnement permettra aux élèves de mieux respecter l'environnement naturel. L'un des objectifs définis dans le National Curriculum Geography Order (Programme national de géographie) est consacré à la géographie environnementale et prévoit l'étude de toute une série de questions environnementales, notamment la protection spéciale qu'il convient d'accorder à certains types d'environnement et la gestion des environnements. Les programmes de science et de technique font également place à l'écologie.

#### C. Loisirs, activités récréatives et culturelles (article 31)

508. Le gouvernement reconnaît que des équipements de loisirs de bonne qualité favorisent le développement de l'enfant. Pendant leurs premières années de scolarité, les enfants âgés de moins de cinq ans apprennent, par le jeu, à mieux se connaître et à découvrir le monde qui les entoure. Les enfants plus âgés doivent avoir la possibilité de jouer afin d'élargir leurs domaines d'intérêts et d'utiliser leur temps de loisir à bon escient, à la fois en tant qu'enfants et en tant que futurs adultes. Des organisations bénévoles s'emploient, à l'échelle nationale et locale, à créer des conditions favorables au jeu.

509. Un certain nombre d'organismes d'Etat sont chargés de soutenir les activités ludiques des enfants. Le Department of National Heritage (Ministère du patrimoine national) est l'organisme chef de file en Angleterre. Le GB Sport Council (Conseil des sports de Grande-Bretagne), qu'il finance, administre le National Play and Information Centre (Centre national du jeu et de l'information), prévoit une formation nationale dans le domaine des loisirs à l'intention des personnes qui travaillent avec des enfants d'âge scolaire, subventionne quatre National Centres for Playwork Education (centres nationaux

pour l'éducation par le jeu) et soutient, par l'intermédiaire d'un fonds d'affectation spéciale, le National Voluntary Council for Children's Play (Conseil national pour les activités ludiques de l'enfant). Le Ministère publie aussi une brochure d'information sur la sécurité sur les aires de jeu intitulée "Playground Safety Guidelines".

510. Le Ministère de l'environnement soutient la mise en place au niveau local d'aires de jeu et d'installations sportives à l'intention des jeunes au moyen d'un programme de subventions (Revenue Support Grant), dont bénéficient les autorités locales anglaises. Les projets d'activités récréatives dans les centres des villes reçoivent également un soutien dans le cadre des programmes d'aménagement urbain du Ministère (Department's Urban Programme and City Challenge schemes).

511. Au pays de Galles, le Ministère des affaires galloises (Welsh Office) finance un programme d'activités récréatives (Play Wales) qui dépend du Council of Welsh Districts (Conseil des districts gallois) et fournit aux organismes locaux de loisirs conseils et soutien. Le PlayBoard Northern Ireland (Office des loisirs d'Irlande du Nord) joue un rôle analogue. Il est financé par le Youth Council for Northern Ireland (Conseil de la jeunesse pour l'Irlande du Nord), qui est lui-même financé par le Ministère de l'éducation d'Irlande du Nord.

512. Le Ministère de la santé subventionne plusieurs organisations nationales qui s'occupent activement de cette question. C'est ainsi qu'en 1993/94, il a versé à la Pre-school Playgroups Association (Association des groupes de jeu pour enfants d'âge préscolaire) des subventions d'un montant total de plus d'un million de livres afin de soutenir l'action qu'elle mène auprès des groupes de jeux locaux, dans lesquels des enfants de moins de cinq ans - dont la plupart ont entre deux ans et demi et quatre ans - retrouvent des enfants de leur âge et apprennent dans le cadre d'activités ludiques structurées. Plus de 700 000 enfants de ce groupe d'âge fréquentent ces groupes, qui préparent bien les enfants à l'école obligatoire et où enfants et parents viennent avec plaisir, ces derniers étant encouragés à participer aux activités qui s'y déroulent. Le Ministère de la santé octroie aussi des subventions à la National Association of Toy and Leisure Libraries (Association nationale des ludothèques) connue également sous le nom de Play Matters afin de l'aider à mettre en oeuvre son programme de soutien aux ludothèques locales. Celles-ci aident les parents à enrichir leurs connaissances en leur donnant l'occasion de mieux connaître les jouets et la manière dont ils contribuent au développement de l'enfant. L'organisation a également un programme permanent d'évaluation des nouveaux jouets et publie tous les ans un guide des bons jouets (Good Toy Guide).

513. Dans sa déclaration de principes intitulée "Sport and Active Recreation" (Sport et loisirs actifs) dont le texte a été publié en 1991, le gouvernement a déclaré que donner les moyens aux jeunes de faire du sport était un de ses objectifs premiers. Le Département du patrimoine national finance le Great Britain Sports Council (Conseil des sports de Grande-Bretagne) qui participe à la réalisation de cet objectif. Plusieurs documents ont été remis aux instituteurs, notamment une brochure intitulée "Teaching Children to Play Games" (Apprendre aux enfants à jouer). En mars 1993, le Conseil a publié

un document d'orientation intitulé "Young People and Sport: Policy and Framework for Action" (La jeunesse et le sport : politiques et cadre d'action) et il envisage actuellement de mettre en oeuvre un programme de suivi.

514. L'objectif des efforts déployés au niveau régional est avant tout de donner aux jeunes la possibilité et les moyens de faire du sport, à l'intérieur et à l'extérieur de l'école, dans le cadre de clubs ou d'activités communautaires. Une partie des subventions octroyées par le Conseil aux instances dirigeantes du sport et destinées à l'installation de nouveaux équipements sportifs profitent à la jeunesse. Les bureaux régionaux du Conseil contribuent aussi au financement d'un programme national appelé Champion Coaching (Formation de champions) qui est mis en oeuvre par la National Coaching Foundation (Fondation nationale de l'entraînement sportif) et dans le cadre duquel les enfants âgés de 11 à 14 ans peuvent suivre un entraînement sérieux après l'école. Le Sports Council mène actuellement une importante enquête sur la participation de la jeunesse aux activités sportives, qui lui permettra de développer son action dans ce domaine.

515. La Foundation for Sport and the Arts (FSA) (Fondation pour le sport et les arts), qui est financée en partie par un prélèvement sur les taxes sur les paris et en partie par les organisateurs de paris sur les matchs de football, subventionne divers projets sportifs pour la jeunesse dans tout le pays, comme le fait également le Government's new Business Sponsorship Incentive Scheme for the Sport (Nouveau programme du gouvernement d'incitation au mécénat sportif d'entreprise), Sportmatch, qui fonctionne en Angleterre, au pays de Galles et en Ecosse.

516. Le Sports Council (Conseil des sports) du pays de Galles, qui est financé par le Ministère des affaires galloises, a consacré 141 000 livres en 1993/94 aux enfants d'âge scolaire. Le budget global du Conseil pour les services locaux de promotion, qui ont pour objectif principal de faciliter davantage la pratique du sport par les jeunes, s'élève à 1,2 million de livres.

517. L'un des principaux objectifs du Scottish Sports Council (Conseil écossais des sports) est d'accroître la pratique du sport par l'ensemble de la population en Ecosse. Comme il apparaît de plus en plus clairement que le nombre d'écotiers pratiquant des sports d'équipe diminue sensiblement, le Conseil écossais des sports a lancé en 1991, grâce à un financement de l'Etat, une initiative appelée TeamSport Scotland (Sport d'équipe en Ecosse). Dans le cadre de ce programme, des coordonnateurs collaborent étroitement avec les instances dirigeantes des sports concernés à la mise au point de programmes visant à attirer les jeunes vers les sports d'équipe. Par ailleurs, le Conseil écossais des sports s'emploie activement à conseiller toutes les instances sportives et à les aider à mettre en oeuvre des programmes structurés de promotion à l'intention de la jeunesse.

518. Le Conseil des sports d'Irlande du Nord met actuellement en place une stratégie sportive à l'intention des écoliers. Cette stratégie a pour but d'offrir aux jeunes de toute l'Irlande du Nord davantage de possibilités de faire du sport. Cette stratégie a été conçue pour les District Councils (conseils de district), les conseils d'administration d'établissements scolaires et de bibliothèques et les instances sportives dirigeantes.

519. L'Arts Council (Conseil des beaux-arts) pourvoit aux besoins des enfants dans les domaines artistique et culturel. Le Département de la danse du Conseil des beaux-arts encourage la pratique de la danse dans les écoles, notamment par le biais de son initiative "La danse à l'école". Le Conseil dispose d'un fonds spécial pour les arts et la jeunesse "Youth Arts", auquel seront affectées 200 000 livres en 1993/94 et qui soutient les organisations de jeunesse s'occupant de danse, de théâtre, de musique et d'opéra. Le Conseil des beaux-arts compte aussi un département de l'éducation qui oeuvre activement en faveur de la jeunesse. En outre, le Conseil a placé l'éducation au centre de ses priorités pour 1994/95 et au-delà.

520. Les Regional Arts Boards (Conseils régionaux des beaux-arts) encouragent aussi les enfants à participer à des activités culturelles. Par exemple, le London Arts Board offre des conseils et des fonds pour la formation dans 33 autorités locales de l'enseignement et dans 2 500 établissements scolaires de la région. De même, le Northern Arts Board apprend à des artistes à travailler avec des enfants, le East Midlands Arts Board finance un projet intitulé "Shakespeare à l'école", l'Eastern Arts Board finance l'intervention dans les écoles d'artistes spécialisés dans les arts, la littérature, la musique, le théâtre, les marionnettes, la danse ou le mime.

521. L'une des tâches prioritaires du Welsh Arts Council (Conseil gallois des beaux-arts) consiste à encourager tous les secteurs de la communauté, y compris les enfants, à participer à la vie artistique. Avec ses partenaires, il s'emploie à accroître le rôle joué par les arts dans l'enseignement, à soutenir les activités artistiques dans les écoles et l'éducation communautaire et à encourager les organisations artistiques à développer leur action éducative. Dans le domaine de la danse, le Conseil a lancé des cours de formation pour les professionnels de la danse qui travaillent dans les écoles afin d'introduire la danse dans le programme national. Le Conseil met aussi en oeuvre un programme intitulé le théâtre à l'école, qui vise notamment à soutenir un réseau national de compagnies itinérantes qui se rendent dans les écoles et les théâtres locaux.

522. Le gouvernement a à coeur de veiller à ce que les enfants participent pleinement aux activités culturelles et artistiques et disposent d'assez de temps pour leurs loisirs. Il s'efforce d'atteindre cet objectif en dispensant à tous les enfants un enseignement riche et équilibré qui réponde à leurs besoins créatifs et récréatifs, ainsi qu'à leurs besoins scolaires.

523. Le gouvernement considère que l'éducation physique, les beaux-arts et la musique font partie intégrante de l'éducation des enfants. C'est pourquoi ces matières occupent une place importante dans le programme national pour l'Angleterre et le pays de Galles. En août 1992, on a commencé à rendre obligatoire l'enseignement de l'éducation physique pour les élèves âgés de 5 à 16 ans. Ce processus sera achevé en août 1996. En Ecosse, des directives sur l'éducation physique figurent dans le document intitulé "Directives nationales. Arts expressifs pour les 5-14 ans". On peut notamment y lire que l'éducation physique doit être pour tous les élèves l'occasion de développer leur capacités physiques, leur sens social, leurs aptitudes physiques et un mode de vie sain.

524. L'organisation de la journée est dans une large mesure laissée à l'initiative du Conseil d'administration et du directeur de l'établissement. Chaque journée d'école doit cependant être divisée en deux parties séparées par une pause à la mi-journée, à moins que des circonstances exceptionnelles ne s'y opposent. Cette pause permet aux enfants de se détendre et de prendre part à des activités de loisirs que l'école ou eux-mêmes organisent. En matière de loisirs et d'activités récréatives et culturelles, le programme du Ministère écossais de l'enseignement pour les 5-14 ans contient des dispositions analogues à celles du programme national pour l'Angleterre et le pays de Galles.

525. Il ressort de l'étude menée par le Ministère de l'environnement que les jeunes manifestent un vif intérêt pour les activités liées à l'environnement, en particulier celles qui sont menées dans la région où ils habitent. Le ministère a lancé une initiative appelée "Green Brigade" (Brigade verte), appelée à encourager les jeunes à concrétiser leur intérêt pour l'environnement par une action pratique. Au Sommet sur l'environnement qui s'est tenu à Manchester en septembre 1993, les participants ont débattu de leurs préoccupations concernant l'environnement et ont choisi neuf projets qui seront financés dans le cadre de l'initiative susmentionnée. Les enfants, les écoles et les associations de jeunesse sont associés à la réalisation de ces projets, qui seront exécutés dans différentes parties du pays. La Brigade verte a également produit, à l'intention des enfants, deux dossiers d'information sur les déchets et leur recyclage et sur les économies d'énergie. La Semaine de la Brigade verte se tiendra en mars 1994.

VIII. MESURES SPECIALES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

A. Enfants réfugiés (article 22)

526. Les dispositions générales de la législation britannique concernant les soins aux enfants et la protection de l'enfance s'appliquent intégralement aux enfants qui ont été reconnus comme réfugiés et à ceux qui ont demandé l'asile, mais dont le statut n'a pas encore été déterminé. Le Royaume-Uni a formulé une réserve concernant l'immigration, mais cela ne l'empêche pas de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'article 22. Il est, bien entendu, partie à la Convention de l'ONU de 1951 relative au statut des réfugiés et respecte pleinement les obligations qui sont les siennes aux termes de cet instrument.

527. La législation interne régissant l'examen des demandes d'asile est l'Asylum and Immigration Appeals Act (loi sur les recours en matière d'asile et d'immigration) de 1993. Comme les questions étudiées pour déterminer si une personne est ou non un réfugié au sens de la Convention de 1951 sont les mêmes que le requérant soit un adulte ou un enfant, il n'est pas établi, dans cette loi, de distinction entre les demandeurs d'asile adultes et les demandeurs d'asile enfants, si ce n'est pour prévoir des garanties (à l'article 392)) en ce qui concerne la prise des empreintes digitales dans le cas d'enfants de moins de 16 ans.

528. Les Immigration Rules (Règles concernant l'immigration) (il s'agit d'une déclaration du Ministre de l'intérieur sur la pratique à suivre pour réglementer, en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés, l'entrée et le séjour de personnes au Royaume-Uni) ne comprennent toutefois pas, actuellement, de références spécifiques aux enfants. Aux termes du paragraphe 180 O), tout enfant accompagnant un demandeur d'asile en tant que dépendant se verra accorder l'autorisation d'entrer ou de rester dans le pays aux mêmes conditions que le principal demandeur si cette autorisation lui est accordée après examen de sa demande d'asile; il est clairement indiqué que les enfants ne sont normalement pas interrogés dans ce cas, à moins que cela ne soit indispensable pour établir leur identité. Ces dispositions ont pour but d'éviter autant que se peut à un enfant d'être en butte aux procédures bureaucratiques qui sont un des aspects inévitables du processus d'examen des demandes d'asile.

529. Les enfants non accompagnés sont également mentionnés dans les Règles. Les paragraphes 190 P) et 180 R) ont pour but d'appeler l'attention sur la vulnérabilité particulière d'un enfant non accompagné demandeur d'asile et contiennent certaines directives concernant la manière dont les entretiens doivent se dérouler dans des cas de ce genre et l'interprétation de ce qu'un enfant peut dire pour appuyer sa demande. Il est accordé une très grande importance à la protection de l'enfant. Nous sommes conscients du fait qu'un entretien peut constituer une expérience difficile pour un enfant, même lorsqu'il est accompagné d'un adulte en qui il a confiance, et il est indiqué très clairement dans les Règles qu'un enfant ne doit être interrogé que si cela est absolument inévitable. Avant d'être publié, le texte de ces dispositions supplémentaires des Règles a été examiné avec diverses parties concernées, notamment avec des organisations non gouvernementales telles que le (British) Refugee Council et le Children's Legal Centre, ce qui témoigne

bien de la volonté du Royaume-Uni de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu de l'article 22.

530. Le Royaume-Uni reconnaît qu'il est indispensable de parvenir rapidement à une décision dans le cas de demandes d'asile émanant d'enfants non accompagnés et elles sont donc examinées en priorité. En outre, le Ministère de l'intérieur a commencé à mettre au point, avec le concours du Refugee Council et du Children Legal Centre, un programme de formation destiné à un nombre limité de fonctionnaires de ses services qui seront chargés des entretiens avec les enfants demandeurs d'asile. Ce programme portera notamment sur les points suivants :

- a) Assurer la communication entre l'adulte et l'enfant (établir des rapports);
- b) Faire naître un sentiment de confiance et de sécurité;
- c) Lever les inhibitions de l'enfant;
- d) "Lire les signes" lorsqu'un enfant est incapable de s'exprimer verbalement;
- e) Savoir à quel rythme poser les questions;
- f) Comprendre le milieu culturel de l'enfant et veiller si l'on utilise les services d'un interprète, à ce qu'il soit bien choisi (sexe, origine ethnique, dialecte, etc.);
- g) Veiller au confort physique de l'enfant (par exemple être attentif à tout signe de fatigue ou de trouble, prévoir des toilettes, etc.).

531. Nous espérons que ce programme de formation commencera avant la fin de 1993. Une fois qu'il sera achevé, tous les entretiens avec des enfants demandeurs d'asile (notamment ceux qui sont actuellement menés par des fonctionnaires de l'immigration dans les ports) devront être assurés par du personnel formé à cette fin.

532. Une autre mesure témoignant de la volonté du Royaume-Uni de protéger les enfants demandeurs d'asile est sa décision de financer l'établissement d'un groupe non officiel de conseillers pour les enfants non accompagnés. Ce groupe, dont les activités seront coordonnées par le Refugee Council, fournira à chaque enfant non accompagné un conseiller/ami qui l'aidera dans ses démarches auprès des divers organismes s'occupant de son cas (Ministère de l'intérieur, services sociaux locaux, organismes versant des prestations, etc.). Dans la mesure du possible, il s'agira d'une personne d'une origine ethnique proche de celle de l'enfant et qui devra manifestement bien connaître les attributions des divers organismes auxquels l'enfant aura affaire au long de l'examen de son dossier. Ce conseiller sera entièrement indépendant des services de l'administration et devrait être en mesure d'obtenir la confiance de l'enfant. Il ne sera pas censé fournir à celui-ci des conseils juridiques sur la manière de présenter sa demande d'asile car

il existe déjà, au Royaume-Uni, des organismes financés par l'Etat chargés de cette fonction et, par ailleurs, les enfants demandeurs d'asile ont droit à l'assistance juridique.

533. Il convient aussi de mentionner que des dispositions spéciales ont été prises avec les services sociaux de la municipalité de Croydon pour veiller au bien-être d'enfants non accompagnés. En effet, l'Immigration and Nationality Department Public Enquiry Office (Direction des enquêtes du Département de l'immigration et de la nationalité) est installé à Croydon et des enfants non accompagnés y arrivent parfois pour demander l'asile. Grâce à une liaison étroite avec le Refugee Council, il est possible de s'occuper rapidement et sans difficulté de ces enfants. Des arrangements analogues ont été pris ou vont être pris avec les autorités de localités situées à proximité des grands ports et aéroports.

534. Au Royaume-Uni, le principe du regroupement familial est pleinement reconnu et, comme dans le cas d'un adulte, un enfant reconnu comme réfugié au sens de la Convention de 1951 est généralement habilité à chercher à être immédiatement réuni avec de proches parents. La politique des pouvoirs publics, en ce qui concerne ceux à qui l'on accorde une autorisation exceptionnelle de rester (Exceptional Leave to Remain (ELR)) (il s'agit des personnes qui n'ont pas été reconnues comme réfugiés au sens de la Convention de 1951 mais qui, pour des raisons humanitaires ou pratiques, ne sont pas tenues de retourner dans leur pays d'origine), est qu'ils doivent attendre d'avoir séjourné pendant quatre ans dans le pays après avoir obtenu cette autorisation avant de faire venir d'autres membres de leur famille. La raison en est que l'ELR est, avant tout, un statut temporaire, souvent accordé pour des raisons qui ne sont pas directement liées à celles de la demande d'asile initiale. Il semble donc juste d'attendre que suffisamment de temps se soit écoulé pour déterminer si ce statut est appelé à devenir permanent avant de s'occuper de la question du regroupement familial.

535. Cela étant, il est possible de s'écarter de cette règle si les circonstances le justifient dans un cas particulier et le fait même qu'un enfant n'est pas accompagné constitue souvent une justification suffisante. Cela signifie que, si le père ou la mère ou les deux parents d'un enfant non accompagné (ou, en l'absence des parents, des frères et soeurs) pouvaient être retrouvés, la possibilité de réunir l'enfant et sa famille serait sans aucun doute envisagée. Dans le cas d'un enfant reconnu comme réfugié au titre de la Convention, cela signifie que les membres de sa famille seront sans doute autorisés à venir au Royaume-Uni pour la raison que le regroupement familial n'est pas possible dans le pays d'origine (cependant, si les parents en question ont trouvé eux-mêmes refuge dans un autre pays sûr, il sera peut-être plus judicieux que l'enfant les y rejoigne; cela dépendra beaucoup des circonstances et l'avis du HCR sera toujours sollicité pour déterminer quelle est la solution la plus appropriée).

536. Le même résultat est tout à fait possible dans le cas d'un enfant qui a obtenu l'ELR, bien que les autorités se réservent alors le droit de rendre l'enfant aux membres de sa famille dans son propre pays (s'ils ont été identifiés) à condition d'avoir, ainsi que le HCR et d'autres organismes chargés de la protection de l'enfant, la conviction que des dispositions suffisantes seront prises pour assurer son bien-être à long terme. Des cas de

ce genre sont l'exception et non la règle mais la présence, au Royaume-Uni, d'un enfant non accompagné ne donne pas automatiquement à ses proches parents le droit de venir, eux aussi, dans le pays et il n'est pas certain qu'une telle mesure serve toujours automatiquement l'intérêt supérieur de l'enfant - dans certaines circonstances il sera peut-être préférable que l'enfant aille rejoindre sa famille dans son propre pays.

537. Le Royaume-Uni est toujours prêt à aider le HCR - ou toute autre organisation compétente - à identifier, grâce aux moyens dont ils peuvent disposer - les parents d'un enfant réfugié ou d'un enfant demandeur d'asile non accompagné.

538. Il ressort de cet aperçu de la politique adoptée par le Royaume-Uni à l'égard des enfants demandeurs d'asile que les pouvoirs ont beaucoup fait pour examiner ces cas de façon systématique et sont de manière générale convaincus qu'ils respectent les obligations qui leur incombent en vertu de l'article 22. Les enfants demandeurs d'asile ne sont en général pas détenus; leur cas est examiné en priorité et il existe maintenant tout un ensemble de dispositions garantissant que ces enfants :

a) Ont la possibilité de présenter leur demande en toute sérénité, sans se sentir menacés, à leur propre rythme, dans leur propre langue et en obtenant facilement des avis indépendants;

b) Bénéficient d'un environnement sûr et confortable dans lequel ils pourront vivre et grandir en attendant que leur demande d'asile soit examinée et, par la suite, aussi longtemps qu'ils resteront au Royaume-Uni, notamment en ayant accès au Service national de santé au même titre que tout autre enfant du pays. Le Ministère de la santé prend actuellement des dispositions pour fournir au Refugee Council une liste des médecins spécialisés dans la santé mentale des enfants et acceptant d'être consultés dans le cas où la santé mentale d'un enfant ou d'un adolescent réfugié suscite des inquiétudes.

#### L'éducation et l'article 22

539. Aux termes de la loi de 1944 sur l'enseignement, telle qu'elle a été modifiée par la loi de 1980 sur l'enseignement, les autorités locales de l'enseignement ont, en Angleterre et au pays de Galles, l'obligation de donner à tous les enfants d'âge scolaire de leur circonscription une instruction adaptée à leur âge, à leurs capacités et à leurs aptitudes. Ce devoir s'étend à tous les enfants résidant dans leur circonscription, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ainsi qu'aux enfants de personnes déplacées.

540. L'Etat fournit des fonds pour faire face aux besoins fondamentaux, en matière d'enseignement, des personnes déplacées de la même manière et dans la même proportion que pour les autres élèves. En outre, il accorde des subventions en vertu de l'article 210 de la loi de 1988 sur la réforme de l'enseignement pour que des cours soient organisés à l'intention de ceux qui résident temporairement dans un camp ou dans un centre hébergeant exclusivement des réfugiés ou des personnes déplacées ou dans une situation analogue.

541. La loi de 1993 sur l'administration locale (Local Government (Amendment) Act) a modifié l'article 11 de la loi de 1966 sur l'administration locale afin de supprimer toutes restrictions concernant les personnes originaires du Commonwealth. Cela devrait faciliter les choses aux écoles où sont inscrits à la fois des élèves du Commonwealth et les élèves non originaires du Commonwealth ainsi qu'aux établissements où les élèves sont principalement originaires de pays autres que ceux du Commonwealth, et permettre aux autorités locales de l'enseignement de modifier leurs priorités et de rationaliser l'enseignement en fonction des besoins et des circonstances locales.

B. Enfants touchés par des conflits armés (article 38) avec indication, notamment, des mesures de réadaptation physique et psychologique et de réinsertion sociale prises (article 39)

542. Le Royaume-Uni est partie à la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Celle-ci insiste sur le fait que les femmes et les enfants doivent faire l'objet d'un respect particulier et être protégés contre toute forme de violence. Elle prévoit aussi la réunion des familles dispersées toutes les fois que cela est possible. Mais, avant tout, elle stipule que toute personne touchée par des conflits armés a droit à ses garanties fondamentales et à ses droits fondamentaux sans discrimination. Le Royaume-Uni est également partie à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention et au Protocole relatifs au statut des réfugiés. A la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, il a appuyé une résolution (1993/83) sur les conséquences des conflits armés sur la vie des enfants, dans laquelle il était fait état de la nécessité de mettre en oeuvre une protection efficace des enfants contre les effets négatifs des conflits armés.

543. La politique du Royaume-Uni concernant l'âge minimum de recrutement dans les forces armées et la participation de personnes de moins de 18 ans aux conflits armés est conforme aux dispositions du droit international, à savoir de l'article 77 du premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949. L'âge minimum d'enrôlement dans les forces armées britanniques est de 16 ans. Dans la Royal Navy, il est de 17 ans pour les sous-marinières et de 18 ans pour le personnel volant dans les différentes armes. En outre, les âges minimums suivants s'appliquent en cas de missions d'urgence outre-mer et en Irlande du Nord :

	Age minimum pour le service outre-mer	Age minimum pour le service en Irlande du Nord
Royal Navy	18 ans si basé à terre 16 ans sur les navires de surface	18 ans
Royal Marines	18 ans si basé à terre 17 ans pour le service en mer	18 ans
Armée de terre	17 ans et trois mois	18 ans pour le service "dans la rue" 17 ans et demi si confiné dans les casernes
Royal Air Force	17 ans et demi	18 ans

544. Pour les recrues de moins de 18 ans, il est tenu compte de leur âge pour déterminer leur affectation. Elles participeront moins aux hostilités que celles de plus de 18 ans et il leur faut l'autorisation écrite de leurs parents ou de leur tuteur pour s'engager.

C. Administration de la justice pour mineurs (article 40)

545. L'article 44(1) de la loi sur les enfants et les adolescents de 1933 stipule que tout tribunal devant lequel comparaitra un enfant ou un jeune - qu'il s'agisse ou non d'un délinquant - tiendra compte du bien-être de l'enfant ou du jeune et prendra des mesures pour veiller à ce qu'il soit retiré d'un milieu indésirable et à ce que des dispositions suffisantes soient prises pour assurer son éducation et sa formation.

546. Selon un principe général, qui vaut à la fois pour les adultes et pour les enfants, toute loi concernant les infractions pénales ne s'applique normalement qu'aux faits qui se produisent pendant qu'elle est en vigueur.

547. Selon un principe fondamental du système de justice pénale, une personne est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie. Cela s'applique aux enfants comme aux adultes.

548. Tous les mineurs inculpés d'un délit sont traduits devant un tribunal. Ils comparaissent normalement devant un tribunal pour mineurs (Youth Court) ou, dans le cas d'infractions plus graves, devant un tribunal pour adultes. Les tribunaux sont normalement tenus d'ordonner aux parents d'enfants de moins de 16 ans de comparaître avec eux (article 34 de la loi sur les enfants et les adolescents de 1933 (telle qu'elle a été modifiée)). Lorsqu'il s'agit de mineurs de 16 et de 17 ans, le tribunal a le pouvoir - et non le devoir - d'ordonner aux parents de comparaître. Cette disposition n'est pas applicable lorsque le tribunal estime qu'il ne serait pas approprié que les parents comparaissent (par exemple dans le cas où ils sont les victimes). Comme les adultes, les enfants ont le droit d'être représentés par un conseil et ceux qui ne peuvent se le permettre peuvent bénéficier d'une assistance financière en vertu de la Legal Aid Act (loi sur l'aide judiciaire) de 1988.

549. Le gouvernement a déposé au Parlement un projet de loi qui permettra, dans certaines circonstances, à un tribunal de tirer les conséquences qui s'imposent lorsqu'un accusé ne répond pas aux questions ou refuse d'y répondre. Ce projet ne concerne pas les enfants de moins de 14 ans.

550. Un défendeur a automatiquement le droit de faire appel devant la Crown Court après avoir été condamné par un tribunal pour mineur ou par un tribunal d'instance. Cependant, la demande d'autorisation de faire appel, devant la Cour d'appel, d'une décision d'une Crown Court doit être demandée à un juge en vertu de l'article 31(1) de la loi sur les recours en matière pénale de 1968 (Criminal Appeal Act) et peut être accordée par lui. Selon le tribunal devant lequel l'affaire a été portée en premier lieu et la nature du recours, on peut également adresser un recours à la Haute Cour ou à la cour d'appel. Enfin, l'affaire peut être portée devant la Chambre des lords, mais uniquement s'il a été certifié qu'elle porte sur un point de droit d'intérêt public et si l'instance ou la Chambre des lords elle-même a accordé à l'intéressé l'autorisation de former un recours devant la Chambre des lords.

551. Le gouvernement reconnaît le droit de toute personne qui comparaît devant un tribunal à être en mesure de comprendre ce qui se passe. L'assistance d'interprètes est assurée par les services du Ministère de la justice.

552. Aucun journal ne peut révéler le nom, l'adresse, l'école ou tout autre fait permettant d'identifier un enfant qui comparaît devant un tribunal pour mineurs (en vertu de l'article 49 de la loi sur les enfants et les adolescents de 1933) et, dans le cas d'un enfant jugé par un tribunal pour adultes, celui-ci est habilité à décider qu'il en sera ainsi.

553. En Angleterre et au pays de Galles, on considère qu'un enfant de moins de 10 ans est incapable, en droit, de perpétrer un délit pénal et ne peut être jugé en vertu de la loi pénale. La situation, en Angleterre, au pays de Galles, en Ecosse et en Irlande du Nord en ce qui concerne l'âge de la responsabilité pénale a été examinée en détail au chapitre II du présent rapport.

554. Au cours des dernières années, la politique des pouvoirs publics à l'égard des jeunes délinquants a principalement eu pour objet d'éloigner les jeunes de la délinquance et de décourager l'emprisonnement et la criminalisation des jeunes qui sont arrêtés et inculpés. L'accent a été mis sur l'admonestation et les peines de travail d'intérêt général. Pendant les années 80, on a assisté à une diminution sensible du placement en détention de mineurs. En 1983 a été lancé l'Intermediate Treatment Initiative (Projet concernant le traitement intermédiaire), qui prévoyait la mise au point de programmes intensifs de travail d'intérêt général qui pourraient offrir, pour les mineurs, des solutions autres que les ordonnances de placement ou les peines privatives de liberté. On a en général estimé que ce projet avait été couronné de succès et on a constaté que les taux de récidive étaient beaucoup moins élevés dans les régions concernées.

555. Il est admis en théorie et en pratique qu'en s'abstenant de remettre immédiatement un jeune délinquant entre les mains de la justice on peut peut-être éviter qu'il ait jamais affaire à elle par la suite. C'est pourquoi la majorité des enfants qui reconnaissent leur délit sont réprimandés et non

déférés devant un tribunal. Cela est prévu dans les directives du Ministère de l'intérieur concernant les admonestations. Lorsqu'il a été décidé que l'admonestation n'était pas une mesure suffisante, le Code du service des poursuites de la Couronne dispose que des poursuites ne seront engagées que s'il a été tenu compte des directives précitées concernant l'admonestation.

556. La loi exige que tous les tribunaux qui s'occupent d'enfants tiennent compte de leur bien-être. Il existe toute une gamme d'ordonnances concernant des peines de substitution à l'emprisonnement pour les enfants et les jeunes. Il s'agit de programmes communautaires bien pensés conformes aux normes nationales (ordonnances condamnant l'intéressé à fréquenter un centre, ordonnances de mise sous surveillance, ordonnances condamnant l'intéressé à effectuer des travaux d'intérêt général, ordonnances combinant plusieurs peines, ordonnances plaçant l'intéressé sous le régime de la probation, etc.). Selon la loi sur la justice pénale de 1991, les tribunaux ne sont habilités à rendre ces ordonnances que si les cas sont suffisamment graves pour justifier une telle sentence. Toute condamnation à un travail d'intérêt général doit tenir compte des aptitudes du délinquant et les restrictions imposées à sa liberté doivent être proportionnées à la gravité du délit.

557. En Irlande du Nord le système juridique est conforme aux dispositions de l'article visé. Les enfants âgés de moins de 10 ans sont présumés n'avoir pas la capacité d'enfreindre la loi pénale.

D. Traitement réservé aux enfants privés de liberté, y compris les enfants soumis à toute forme de détention, d'emprisonnement ou de placement dans un établissement surveillé (alinéas b), c) et d) de l'article 37)

La loi sur les enfants

558. Aux termes de la loi sur les enfants de 1989 aucun enfant ne peut être privé de liberté à moins que des critères prévus par la loi ne soient applicables. La période maximale pendant laquelle un enfant peut être privé de liberté sans décision d'un tribunal est de 72 heures. L'enfant a le droit d'être représenté par un conseil lorsque la demande de privation de liberté est examinée et il peut demander à bénéficier de l'aide judiciaire à cette fin. Il peut en outre faire appel de la décision du tribunal.

559. Un enfant de moins de 13 ans ne peut être privé de liberté dans un centre communautaire (Community Home) d'hébergement de sécurité sans l'accord préalable du Secrétaire d'Etat au placement dans les établissements surveillés.

560. Il est prévu que le dossier de chaque enfant placé dans ces centres sera réexaminé dans le mois suivant son placement et, par la suite, au moins tous les trois mois (on examinera, d'une part, si les critères prévus par la loi s'appliquent toujours et, d'autre part, s'il est indispensable que l'enfant reste dans l'établissement en question).

561. En octobre 1992, des modifications ont été apportées à ces dispositions pour accorder une certaine indépendance aux personnes nommées pour réexaminer

les placements et veiller à ce que l'enfant, ses parents, ou toute personne détentrice de l'autorité parentale soient avisés du résultat de ces examens et des raisons qui ont amené l'autorité locale à prendre ou non telle décision.

562. Les garanties prévues par la loi en ce qui concerne la restriction de la liberté d'enfants pris en charge par les autorités locales en vertu de la loi sur les enfants ont été étendues, par ordonnance, pour s'appliquer aux enfants placés par les autorités chargées de la santé et de l'éducation. Cependant, celles-ci ne sont pas légalement tenues de respecter certains aspects de ces arrangements (approbation de l'hébergement, placement des enfants de moins de 13 ans, réexamen du placement et tenue de dossiers).

#### Arrestation et détention

563. Les pouvoirs qu'a la police d'arrêter et d'incarcérer des personnes, notamment des enfants, sont définis dans la Police and Criminal Evidence Act (loi sur la police et les pièces à conviction en matière pénale) de 1984. Cette loi décrit les circonstances dans lesquelles une personne peut être arrêtée et stipule la période pendant laquelle elle peut être ultérieurement placée en garde à vue sans inculpation. Un enfant ne peut être placé en garde à vue que pendant 24 heures sans inculpation ou pendant 36 heures en cas d'infraction grave sur décision d'un officier supérieur de police et pendant 96 heures au maximum sur décision d'un magistrat. A l'expiration de cette période, la police doit soit inculper l'enfant et le déférer devant un tribunal d'instance dès que possible, soit le mettre en liberté provisoire avec ou sans caution.

564. Cette loi et ses codes d'instructions pratiques contiennent des dispositions spéciales concernant les mineurs en garde à vue. Lorsqu'un enfant ou un jeune est arrêté, l'adulte compétent doit en être informé. Par adulte compétent on entend son père, sa mère ou son tuteur ou, si l'enfant est sous assistance, l'autorité locale ou l'organisation bénévole à laquelle il a été confié. A défaut du père, de la mère ou du tuteur, un travailleur social ou un autre adulte responsable qui n'est pas fonctionnaire de police devra être avisé.

565. L'officier de police responsable informera dès que possible l'adulte des motifs de la détention de l'enfant ou du jeune et du lieu où il se trouve et il demandera à l'adulte de venir au poste de police. Il incombe à cet adulte de conseiller et d'aider l'enfant, qui peut le consulter en privé à tout moment.

566. Un mineur ne doit pas être interrogé ou invité à établir ou à signer une déclaration écrite en l'absence de l'adulte compétent, si ce n'est dans des circonstances étroitement définies. Un mineur ne peut être placé dans une cellule du poste de police à moins qu'il n'existe pas d'autre endroit sûr ou si l'officier de police responsable de la garde à vue estime qu'il n'est pas possible de le surveiller s'il n'est pas dans une cellule avec un adulte.

567. On ne peut procéder à une fouille corporelle intime d'un mineur (c'est-à-dire une fouille impliquant l'examen des orifices naturels du corps) qu'en présence d'un adulte du même sexe, sous réserve que le mineur en fasse la demande.

568. Tout enfant a droit à des conseils juridiques et à l'aide judiciaire. Les Codes de pratiques pour la détention, le traitement et l'interrogatoire de personnes par la police stipulent que toute personne arrêtée (qu'il s'agisse d'un adulte ou d'un enfant) a le droit de consulter en privé un avocat et doit être informée de son droit de recourir gratuitement aux conseils d'un homme de loi indépendant. Un enfant a le droit de contester la légalité de sa détention devant un tribunal. Lorsqu'un tribunal décide que la détention n'est pas légalement justifiée, il peut délivrer une ordonnance d'habeas corpus contre la personne à l'origine de la détention.

569. En Ecosse, lorsqu'un enfant est arrêté sous l'inculpation d'un délit pénal il est emmené dans un poste de police et l'affaire est examinée par un fonctionnaire ayant le rang d'inspecteur ou le fonctionnaire responsable. En vertu de l'article 3 de la loi sur la justice pénale en Ecosse de 1980, un des parents ou le tuteur doit être le plus rapidement possible informé du lieu où l'enfant est détenu. En règle générale, l'enfant est libéré et confié à la garde du parent ou du tuteur à moins qu'il ne s'agisse d'un délit grave, ou qu'il soit indispensable de le mettre à l'abri de mauvaises fréquentations, ou que sa libération aille à l'encontre des buts de la justice.

570. Si l'enfant n'est pas libéré ainsi qu'il est prévu ci-dessus, il doit être détenu dans un "lieu sûr", autre qu'un poste de police, par exemple dans un foyer pour enfants jusqu'à ce qu'il puisse être déféré devant un sheriff. En application des dispositions de la loi sur le travail social en Ecosse de 1968 un enfant ne peut être détenu dans un poste de police que s'il n'est pas possible de le détenir ailleurs, s'il est tellement indiscipliné qu'il n'est pas possible de le détenir en sûreté ailleurs ou si une telle mesure est indispensable pour des raisons de santé physique ou mentale. Si cette mesure est jugée indispensable, l'officier de police responsable du poste doit établir un certificat précisant les raisons pour lesquelles elle a été prise.

571. Lorsqu'un enfant commet un délit pénal et est arrêté, il est interrogé, admonesté et inculpé par la police en présence d'un de ses parents ou de son tuteur. Un rapport circonstancié est alors adressé, par l'intermédiaire de la Community Involvement Branch locale, soit au reporter de la Commission pour enfants (Children's Panel) soit au (procureur).

572. En matière de fouille, les pouvoirs de la police sont les mêmes pour les enfants que pour les adultes mais, en général, elle doit se faire en présence d'une personne responsable, par exemple un des parents ou le tuteur.

#### Incarcération

573. Il n'y a pas de peine de prison pour les enfants; cependant, ceux-ci peuvent être condamnés à une période de détention dans une institution pour jeunes délinquants. Un tribunal ne peut prononcer une peine privative de liberté (qu'il s'agisse de jeunes délinquants ou d'adultes) que lorsque certains critères sont remplis : le délit ou la combinaison du délit et de plusieurs délits qui lui sont associés est si grave qu'une peine privative de liberté s'impose ou, lorsqu'il s'agit de voies de fait ou d'attentats aux mœurs, seule une telle condamnation est de nature à protéger le public.

574. Des peines privatives de liberté, autres que celles prévues pour des crimes graves, ne peuvent être prononcées que si le mineur a 15 ans et pour une période maximale de 12 mois (en vertu de l'article premier de la loi sur la justice pénale de 1988). Il est prévu de porter cette période à deux ans. Il est aussi prévu d'introduire une nouvelle peine de détention - un Secure Training Order (ordonnance de formation en milieu sûr - pour les enfants âgés de 12 à 14 ans récidivistes invétérés dont la mise sous surveillance n'a pas donné les résultats escomptés et lorsque les critères indiqués ci-dessus pour les peines privatives de liberté sont réunis. La peine maximale envisagée est de deux ans. L'objectif visé est nouveau. Il s'agira surtout non de punir, mais de donner aux enfants les compétences professionnelles qui leur permettront de renoncer à leur comportement délictueux grâce à une surveillance intensive destinée à garantir leur bonne réinsertion dans la société. Si cette mesure obtient l'approbation du Parlement, elle sera sans doute adoptée au cours des deux années à venir.

575. Pour les délits graves, c'est-à-dire ceux qui, s'il s'agissait d'un adulte, pourraient être passibles d'une peine de prison maximale de 14 ans ou plus, la détention à long terme est prévue pour les enfants âgés de plus de 14 ans et pour ceux âgés de plus de 10 ans en cas de meurtre et d'homicide involontaire, en application de l'article 53 de la loi sur les enfants et les adolescents de 1933. En outre, en vertu de l'article 53, une peine de détention est prévue pour les mineurs de 14 à 17 ans reconnus coupables d'avoir provoqué la mort par une conduite dangereuse ou d'avoir provoqué la mort par une conduite imprudente sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants - délits pour lesquels la peine maximale, pour un adulte, est de 10 ans de prison. Dans le cas de mineurs âgés de 16 et 17 ans, l'article 53 prévoit également une peine de détention en cas d'outrages aux bonnes moeurs sur la personne d'une femme. Il est prévu d'élargir la portée de la détention prévue à l'article 53 afin qu'elle s'applique à tous les enfants de plus de 10 ans reconnus coupables de délits graves passibles d'une peine de 14 ans ou plus ou dans le cas d'outrage aux bonnes moeurs sur la personne d'une femme.

576. En Ecosse, les enfants qui n'ont pas 16 ans et sont condamnés sur action publique peuvent être détenus pour une période donnée. Les enfants ne peuvent être emprisonnés et des peines privatives de liberté ne sont prononcées que lorsque le tribunal estime qu'il n'y a pas d'autre possibilité. Pendant cette période, l'enfant peut être détenu dans le lieu et dans les conditions fixés par le Secrétaire d'Etat en vertu de la loi sur la procédure pénale de 1975.

577. Lorsqu'une personne âgée de moins de 18 ans est reconnue coupable de meurtre, elle doit être condamnée à la détention pour une période illimitée. Elle peut être détenue dans un lieu et dans les conditions fixés par le Secrétaire d'Etat.

578. Les enfants qui comparaissent devant des sheriff courts dans le cadre d'une procédure en référé peuvent, s'ils sont reconnus coupables, être placés en établissement par les autorités locales compétentes pendant une période qui ne sera pas supérieure à un an. Un enfant peut uniquement être condamné à être détenu s'il est reconnu coupable d'un délit pour lequel une peine de prison peut être prononcée pour une personne âgée d'au moins 27 ans.



585. Toute personne âgée de moins de 21 ans reconnue coupable de meurtre est condamnée à la "détention à vie" à moins qu'elle ne soit passible d'être détenue aussi longtemps qu'il plaira à Sa Majesté.

586. Toute personne âgée de 17 ans ou plus, reconnue coupable d'un délit pour lequel un adulte est passible d'une peine d'emprisonnement à vie, peut être condamnée à la détention à vie.

587. La détention à vie est analogue à une peine d'emprisonnement à vie si ce n'est que le secrétaire d'Etat peut, de temps à autre, décider qu'une délinquante ou un délinquant de moins de 22 ans sera détenu dans un centre de détention pour jeunes et non dans une prison.

588. Les détenus peuvent, sous réserve de certaines conditions, être admis au bénéfice de la libération conditionnelle sur la recommandation d'un comité des libérations conditionnelles. La date de leur libération dépendra des circonstances de l'espèce et de l'opinion du Lord Chief of Justice (Président de la section pénale de la cour d'appel) et (si possible) du juge du fond.

589. La Children and Young Persons Act (Northern Ireland) [loi sur les enfants et les adolescents (Irlande du Nord)] de 1968 stipule que ni la peine capitale ni la peine d'emprisonnement à vie sans possibilité de libération n'est prononcée pour des délits commis par des personnes âgées de moins de 18 ans.

F. Réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale  
(article 39)

590. Le Ministère de la santé a lancé en 1990/1991 un projet de traitement d'enfants victimes de sévices financé par l'Etat. La première étape de ce projet a été l'enquête, effectuée par la National Children's Home (Direction des foyers pour enfants), sur les installations de traitement qui existent pour les enfants victimes de sévices et les jeunes auteurs de crimes ou d'infractions. Le Ministère de la santé octroie actuellement des subventions pour financer un certain nombre de projets d'organisations bénévoles qui assurent différents types de traitements. Le montant total des subventions versées au cours des cinq ans qui suivront le lancement du projet s'élèvera à 1,8 million de livres.

591. Un grand nombre des enfants ayant subi des sévices graves devront être traités par le Service national de la santé (NHS). Tout enfant soupçonné d'avoir subi des sévices sexuels devra faire l'objet d'une évaluation dans le cadre des procédures de protection de l'enfance énoncées dans les directives publiées par l'Administration et intitulées "Working together" (Ouvrons ensemble). Ils ne pourra être prouvé, dans tous ces cas, que les enfants ont bien été victimes de sévices; mais parmi ceux qui ont été effectivement victimes de sévices, si tous auront besoin de protection ils ne manifesteront pas tous des troubles émotionnels suffisants pour nécessiter l'intervention thérapeutique de spécialistes.

G. Exploitation économique, notamment travail des enfants  
(article 32)

592. Parce que la Convention définit qu'un enfant est un être humain âgé de moins de 18 ans, le Royaume-Uni a jugé nécessaire de formuler une réserve à propos de l'article 32. C'est parce que, comme les travailleurs adultes, les personnes ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire (c'est-à-dire 16 ans - voir les remarques concernant l'article premier) sont en général en mesure de convenir de leurs heures de travail et autres conditions d'emploi avec leur employeur.

593. Il existe, au Royaume-Uni, un système étendu de protection des intérêts des enfants qui travaillent. En bref, un enfant ne peut pas travailler dans l'industrie ni effectuer un travail susceptible d'être préjudiciable à sa santé physique ou à son éducation. En général, aucun enfant de moins de 13 ans ne peut travailler. En outre, un enfant ne peut pas travailler avant 7 heures du matin ni après 7 heures du soir, ni plus de deux heures par jour les jours de classe ou le dimanche, ni pendant plus de cinq heures le samedi, ni pendant les vacances scolaires s'il est âgé de moins de 15 ans (les enfants âgés de plus de 15 ans ne peuvent travailler que 8 heures par jour pendant les vacances scolaires). Un enfant ne peut pas travailler pendant les vacances scolaires pendant plus de 25 heures par semaine s'il est âgé de moins de 15 ans et pendant plus de 35 heures par semaine s'il a plus de 15 ans.

594. La plupart des lois concernant la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ne précisent pas d'âge et les inspecteurs des services locaux et de la Direction de la santé et de la sécurité du travail les appliquent quel que soit l'âge de l'employé. Certaines substances, machines ou procédés (par exemple le plomb, les rayonnements ionisants, les machines de travail du bois) présentent un risque particulier pour la santé et la sécurité des jeunes. En pareil cas, les règlements prévoient en général que les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent être affectés à ces activités.

595. Aux termes de l'article 2 de la loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, les employeurs sont tenus "de garantir, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, la santé, la sécurité et le bien-être, sur les lieux du travail, de tous leurs employés". En outre, d'après les Health and Safety (Training for Employment) Regulations (règlements en matière d'hygiène et de sécurité dans le domaine de la formation) de 1990, les employeurs sont tenus de traiter les stagiaires comme des employés. Aux termes des Management of Health and Safety at Work Regulations (règlements sur la santé et la sécurité sur les lieux de travail) de 1992, ils sont tenus d'évaluer les risques sur les lieux de travail et ils doivent tenir compte du fait qu'en général les enfants sont plus petits et moins forts que les adultes, ont moins de maturité et de sens des responsabilités et peuvent avoir besoin d'être davantage surveillés et de recevoir une formation plus poussée. Les employeurs doivent veiller à faire face à leurs besoins particuliers et à ce qu'ils ne soient pas amenés à effectuer des travaux incompatibles avec leur état de santé ou une incapacité.

H. Usage de stupéfiants (article 33)

596. Les pouvoirs publics ont, pour protéger tous les citoyens - notamment les enfants - des dangers de l'usage abusif de stupéfiants, mis au point une stratégie globale qui tient compte du fait que les différents aspects du problème sont liés entre eux et qu'il est indispensable de s'attaquer à la fois à l'offre et à la demande de stupéfiants. Le but est de réduire l'offre de stupéfiants en :

a) Appuyant les efforts déployés au niveau international pour réduire la production et le trafic de drogue;

b) Renforçant les contrôles douaniers et policiers;

c) Veillant à ce que le contrôle des drogues licites produites et prescrites dans le pays soit suffisamment strict pour empêcher qu'elles ne soient détournées sur le marché illicite;

d) Luttant contre les trafiquants et les revendeurs de drogue en prononçant les peines maximums et en les privant du revenu de leurs crimes.

597. On s'attaque à la demande de drogue en dissuadant ceux qui n'en font pas un usage abusif de le faire et en aidant ceux qui en font un usage abusif à s'arrêter.

598. Les pouvoirs publics favorisent aussi des campagnes nationales de publicité contre la drogue et les solvants qui ont pour but d'informer les différents groupes cibles des dangers de l'usage abusif des drogues. Alors que les campagnes précédentes s'adressaient surtout aux jeunes de 13 à 20 ans, la campagne actuelle vise à mieux faire prendre conscience aux parents des problèmes de l'usage abusif des drogues et des solvants chez les jeunes. La Semaine européenne de prévention de l'abus des drogues, qui a eu lieu en novembre 1992, s'adressait principalement aux jeunes de 8 à 21 ans et tendait à leur faire mieux prendre conscience des dangers que présente l'usage abusif des drogues et des solvants. Le Royaume-Uni participera à la deuxième semaine européenne de prévention de l'abus des drogues en octobre 1994; elle aura de nouveau pour thème la prévention de l'abus des drogues et les jeunes. Parmi d'autres initiatives, il faut signaler deux concours organisés dans les écoles pour encourager les jeunes à réfléchir aux questions relatives à l'usage abusif de certaines substances et la production de diverses brochures d'information destinées à la jeunesse.

599. Le programme de prévention de l'abus des drogues du Ministère de l'intérieur a été lancé en octobre 1989. Son but est de répondre rapidement et effectivement aux inquiétudes des collectivités et d'encourager et d'appuyer l'idée d'oeuvrer pour empêcher la propagation de l'usage abusif des drogues, en particulier parmi les jeunes, notamment parmi les enfants d'âge scolaire.

600. Dans le cadre de ce programme, 20 équipes locales de prévention de l'abus des drogues ont été constituées dans les régions de Grande-Bretagne où on estime que les risques d'usage abusif des drogues sont importants. Ces équipes, qui sont dirigées et financées par la Central Drugs Prevention Unit (Direction de la lutte contre la drogue du Ministère de l'intérieur),

travaillent en collaboration étroite avec de nombreux organismes officiels ou bénévoles - autorités locales, écoles, police, services de probation, organismes spécialisés, etc. Elles font également appel aux parents, aux organisations de jeunes et à tous organismes qui s'intéressent vivement à réduire le nombre de toxicomanes (jeunes et autres), ou sont actifs dans ce domaine.

601. Chaque équipe dispose de fonds pour financer les projets locaux de prévention de l'abus des drogues. La Central Drugs Prevention Unit encourage et renforce les activités de prévention de l'abus des drogues dans les régions du pays où des équipes locales n'opèrent pas et elle dispose de modestes crédits à cette fin. A ce jour, plus de 250 projets d'un coût supérieur à 1,1 million de livres ont été mis en oeuvre à l'intention des jeunes : campagnes de publicité et d'information, projet d'éducation par les jeunes eux-mêmes, activités de diversion, programme de formation à l'intention des jeunes travailleurs, etc.

602. Le Gouvernement britannique reconnaît que les services de l'enseignement ont un rôle important à jouer dans la stratégie globale de lutte contre l'usage abusif des drogues. Dans ce domaine, la politique officielle est de stimuler, d'encourager et de financer des activités dans les écoles et dans les services de la jeunesse afin de veiller à ce que les jeunes soient au courant des dangers de l'usage abusif de drogues et puissent ainsi former leur propre jugement et résister en connaissance de cause à l'influence négative de leurs camarades ainsi qu'à d'autres pressions et sauvegarder à long terme leur santé.

603. Selon les dispositions de la loi sur la réforme de l'enseignement de 1988, en Angleterre et au pays de Galles tous les établissements d'enseignement publics sont maintenant tenus de donner des cours sur la drogue dans le cadre du programme national de science. En outre, le Conseil du programme national, créé dans le cadre de cette loi, a publié, à l'intention des écoles, des directives sur la place, dans le programme général, de l'éducation sanitaire et sur sa teneur, notamment la question de l'usage normal et de l'usage abusif de certaines substances.

604. En Ecosse, le programme des établissements d'enseignement ne fait pas l'objet d'une loi. Ce sont les services de l'enseignement et les principaux qui sont chargés de la mise au point et de la teneur des programmes. Cependant, des directives nationales sont publiées par le Ministère écossais de l'éducation et par le Conseil consultatif écossais des programmes. En avril 1993, ils ont publié de nouvelles directives sur l'étude de l'environnement pour les enfants de 5 à 14 ans. Une place importante est faite, dans les programmes, à l'éducation sanitaire et l'accent est mis sur l'usage de stupéfiants.

605. Les pouvoirs publics ont pris toute une série d'autres initiatives au cours des dernières années. Ils ont, par exemple, financé la mise au point de matériel didactique destiné aux établissements primaires et secondaires et aux services pour les jeunes et aidé les organisations bénévoles à organiser des programmes d'éducation sanitaire. Les écoles sont donc maintenant beaucoup plus à même d'assurer une éducation sanitaire valable.

606. Les directives officielles concernant le traitement et la réadaptation stipulent que chaque direction des services de santé devrait avoir accès aux services suivants : avis et conseils, services de détoxication pour malades hospitalisés et services de détoxication des collectivités, rééducation en établissement et, si besoin est, suivi.

607. Le secteur bénévole joue un rôle clef dans le domaine des services de conseils et de la rééducation en établissement. Les services officiels de la santé prévoient normalement des installations de détoxication dans chaque région, sinon la détoxication est assurée à titre externe sous la surveillance d'un médecin spécialisé.

608. Médecins, infirmières des services psychiatriques des collectivités, travailleurs sociaux, animateurs et agents chargés de lutter contre la drogue participent aux services assurés dans le secteur public comme dans le secteur bénévole. Les pouvoirs publics invitent également les généralistes à intervenir.

609. Le début du Marché unique le 1er janvier 1993 a nécessité l'ouverture des frontières pour permettre la libre circulation des personnes et des marchandises entre les pays de l'Union européenne. Le droit qu'ont les services des douanes et des impôts indirects de Sa Majesté d'arrêter et de fouiller toute personne ou toute marchandise arrivant au Royaume-Uni a été limité à celles originaires de pays tiers. Toutefois, l'article 36 du Traité de Rome autorise les Etats membres à assurer des contrôles aux frontières pour protéger la société contre des fléaux sociaux tels que la drogue, la pornographie et le crime organisé. Conformément à cet article, les Douanes ont mis au point des contrôles "discrets". Il s'agit d'agents placés dans les secteurs où le risque d'importation de drogue ou de matériel pornographique est considéré comme très élevé. Un tel réseau a été constitué dans le cadre de l'Alliance anti-drogue mise au point à partir du projet de Mémoire d'accord des conseils de coopération douanière. Ce projet, qui concerne surtout l'industrie des transports, est entièrement bénévole et permet aux Douanes d'avoir accès aux systèmes informatisés de ce secteur et à ses membres d'être "les yeux et les oreilles" des Douanes tout en faisant leur travail.

#### I. Exploitation sexuelle et violence sexuelle (article 34)

610. Le gouvernement juge la violence sexuelle à l'égard des enfants absolument inacceptable, où qu'elle soit perpétrée et quel qu'en soit l'auteur. Cette attitude est reflétée dans une législation particulièrement sévère en cas d'infraction contre les moeurs concernant des enfants. En plus des renseignements donnés ci-après, on a indiqué en détail, dans les paragraphes du rapport concernant l'article 19, les mesures prises pour lutter contre les sévices infligés aux enfants.

611. Les infractions contre les mœurs sur la personne d'enfants font l'objet de plusieurs textes de lois. On en trouvera la liste ci-après avec les peines maximales prévues :

ÀòòÙÚÿÙ	ÉàñòÓÙòÙÐàÕ	èÙÙàÙ ÀÒòÙÀÒÿÙ
ÌÙðÝÒÿ ÈàñÙàÙÙÒ ÀÙò ÿÐÙ ÒÝò ÿÙÒ ÙàñòÓÙòÙÐàÕ ÙÐàòòÙ ÿÙÒ ÆÐÙÝòÕ- ùÙ ÿκ-		
Àòò' "	ìÙÐÿ	ÆÀðòÙÒÐààÙÀÙàò Ù ÿÙÙ
Àòò' /	ìÙÿÒòÙÐàÕ ÒÙðÝÙÿÿÙÒ ÒÿÙÙ ÝàÙ ÆÙàÙÝòÙ ùÙ ÆÐÙàÕ ùÙ ÿ, ÒàÕ	ÆÀðòÙÒÐààÙÀÙàò Ù ÿÙÙ
Àòò' -	ìÙÿÒòÙÐàÕ ÒÙðÝÙÿÿÙÒ ÒÿÙÙ ÝàÙ ÆÙàÙÝòÙ ùÙ ÆÐÙàÕ ùÙ ÿ- ÒàÕ	àÙÝð ÒàÕ ùÙ ðòÙÒÐà
Àòò' "	ÉàÙÙÒòÙ ÙÐÀÀÙÒ ðÒò Ýà ùÐÀÀÙ	ÌÙ ÿò ÿÙÙòÙÀÙ Ò ÆÐÙàÕ ùÙ ÿ, ÒàÕ' ÙÀðòÙÒÐààÙÀÙàò Ù ÿÙÙ' ÒÙàÐà' - ÒàÕ ùÙ ðòÙÒÐà
Àòò' "	ÉàÙÙÒòÙ ÙÐÀÀÙÒ ðÒò ÝàÙ ùÙÀÀÙ	ÿ ÒàÕ ùÙ ðòÙÒÐà
Àòò' ",	ÌÐùÐÀÙÙ	ÆÀðòÙÒÐààÙÀÙàò Ù ÿÙÙ
Àòò' "	ÀòòÙàòÒò Ù ÿò ðÝùÙÝò ÙÐÀÀÙÒ ÒÝò ÿò ðÙòÐààÙ ùÙ ÝàÙ ùÙÀÀÙ	" ÒàÕ ùÙ ðòÙÒÐà
Àòò' /	ÀòòÙàòÒò Ù ÿò ðÝùÙÝò ÙÐÀÀÙÒ ÒÝò ÿò ðÙòÐààÙ ùÙ Ýà ùÐÀÀÙ	" ÒàÕ ùÙ ðòÙÒÐà
Àòò' -	ìÙÙÙÒ ùÙ ùÒÙò ÒÿÙÙ ÙàòÙàòÙÐà ùÙ ÒÐùÐÀÙÒÙò	, ÒàÕ ùÙ ðòÙÒÐà
Àòò' κ	ÆäÿÙÿÙÀÙàò ùÙ ÝàÙ ÆÙàÙÝòÙ ùÙ ÆÐÙàÕ ùÙ ÿ ÒàÕ Ù ÒÙÒ ðÒòÙàòÒ ÐÝ Ù ÒÐà òÝòÙÝò	, ÒàÕ ùÙ ðòÙÒÐà
Àòò' ,'	ÆäÿÙÿÙÀÙàò ùÙ ÝàÙ ÆÙàÙÝòÙ ùÙ ÆÐÙàÕ ùÙ ÿ- ÒàÕ Ù ÒÙÒ ðÒòÙàòÒ ÐÝ Ù ÒÐà òÝòÙÝò	, ÒàÕ ùÙ ðòÙÒÐà
Àòò' ,,	èÙÿòÙò ÝàÙ ùÙÀÀÙ Ù ÿò ðòÐÒòÙòÝòÙÐà' ÐÌ ØÝÙ ÙÙ ÒÐÙò ùòàõ ÿÙ ÆÐàùÙ	, ÒàÕ ùÙ ðòÙÒÐà
Àòò' ,,	æÐÝòàÙò ÿÙÒ ÒÙòÿÙÙÙÒ ùÙ ÝàÙ ùÙÝàÙ ùÙÿÿÙ ùÙ ÆÐÙàÕ ùÙ ÿ, ÒàÕ ðÐÝò ØÝÙÿÿÙ ÒÙò ùÙÒ øÙÿòòÙÐàÕ ÒÙðÝÙÿÿÙÒ ÙÿÿÙÙÙòÙÒ ùòàõ à' ÙÀðòòÙ ØÝÙÿÿÙ ðÒòòÙÙ ùÙ ÆÐàùÙ	, ÒàÕ ùÙ ðòÙÒÐà
Àòò' ,/	ÀÝòÐòÙÒÙò ÝàÙ ÆÙàÙÝòÙ ùÙ ÆÐÙàÕ ùÙ ÿ, ÒàÕ Ù ÝòÙÿÙÒÙò ùÙÒ ÿÐÙÒÝð ðÐÝò ÒÿÐÙò ùÙÒ øÙÿòòÙÐàÕ ÒÙðÝÙÿÿÙÒ	ÆÀðòÙÒÐààÙÀÙàò Ù ÿÙÙ
Àòò' ,-	ÀÝòÐòÙÒÙò ÝàÙ ÆÙàÙÝòÙ ùÙ ÆÐÙàÕ ùÙ ÿ- ÒàÕ Ù ÝòÙÿÙÒÙò ùÙÒ ÿÐÙÒÝð ðÐÝò ÒÿÐÙò ùÙÒ øÙÿòòÙÐàÕ ÒÙðÝÙÿÿÙÒ	, ÒàÕ ùÙ ðòÙÒÐà

ÀøøÙÚÿÙ	ÉäúøÒÚøÙÐãÖ	eÙÚãÙ ÄÒøÙÄÒÿÙ
Àøø' ,β	eÙÿøÙø Û ÿÒ øøÐÖøÙøÿøÙÐã ÝãÙ ùÙÝãÙ ùÙÿÿÙ ùÙ ÄÐÚãÖ ùÙ ~- ÒãÖ ÐÝ ÿ'ÙãÙÙøÙø Û ÖÙ ÿÙÿøÙø Û ÿÒ øøÐÖøÙøÿøÙÐã' ÛøÙ'	, ÒãÖ ùÙ øøÙÖÐã
Àøø' ,,	ìÒÙÐÿÒÙÙ øÒø Ýã ùÐÄÄÙ	, ÒãÖ ùÙ øøÙÖÐã

ÀòòÙÚÿÙ	ÉàùòÒÙóÙÐàõ	èÙÙàÙ ÀòòÙÀòÿÙ
ÉàùÙÙÙàÙÐ ÐÙòù ÙùÙÿùòÙà ÀÙò "ÿÐÙ ÒÝò ÿ'òòòÙàòòò Ù ÿò ðÝùÙÝò ÒÝò ÿò ðÙòÒÐààÙ ù'ÙàùÒàòò" ùÙ "K"		
Àòò' "	ÀòòÙàòòò ÒÝò ðÐààÙÒ ÆÐÙÝò ÒÝò ÿò ðÙòÒÐààÙ ù'Ýà ÙàùÒàò	, ÒàÒ ùÙ ðòÙÒÐà
ÍÙÝòÿ ÈàùÙàÙÙÒ ÀÙò "ÿÐÙ ÒÝò ÿÙÒ ÙàùòÒÙóÙÐàõ ÙÐàòòù ÿÙÒ ÆÐÙÝò" ùÙ "K"		
Àòò' "	íÙÿòÙ ùÙÒ ÙÒÙàÒ ùÙ ÿò ðòÐòòÙóÙòÙÐà ùÙ ðÙòÒÐààÙÒ ùÙ Òòòù ÀÒòÙÝÿÙà	" ÒàÒ ùÙ ðòÙÒÐà
ÀòÙÀÙàòÿ èÒÐ ÀÙò "ÿÐÙ ÒÝò ÿò ÿùÙÒòÿòòÙÐà ðùàòÿÙ" ùÙ "K"		
Àòò' "	ÉàÙÙòòòÙÐà Ù ÙÐÀÀÙòòòù ÿ'ÙàÙÙòòù	, ÒàÒ ùÙ ðòÙÒÐà
èòÐòòÙóÙòÙÐà Ðù ÀùÙÿùòÙà ÀÙò "ÿÐÙ ÒÝò ÿò ðòÐòòÙóÙòÙÐà ùÙ ÿ'ÙàùÒàÙÙ" ùÙ "K"		
Àòò' "	èòÙàùòÙ ÐÝ ÒÝòÐòòÙòÙò ØÝÙ ÿ'Ðà ðòÙààÙ ùÙÒ ðùÐòòÙòòòùÙÒ ÙàùùÙàòòù ù'ÙàùÒàòò "Ð ÙÐÀðòÙÒ ùÙÒ ùÙÿÀÒ ÐÝ ùÙÒ ÿÙùùÐÒ"	, ÒàÒ ùÙ ðòÙÒÐà
ÀòÙÀÙàòÿ èÝòòòÙÙ ÀÙò "ÿÐÙ ÒÝò ÿò ùÝòòòÙÙ ðùàòÿÙ" ùÙ "KBB"		
Àòò' "	èÐÒÒÙÒòÙÐà ùÙ ðùÐòòÙòòòùÙÒ ÙàùùÙàòòù ù'ÙàùÒàòò	ÀÀÙàùÙ ùÙ " " ÿÙÿòÙÒ

612. On trouvera indiqué, dans le tableau ci-dessous, le nombre de personnes reconnues coupables des principales infractions contre les moeurs sur la personne d'enfants en Angleterre et au pays de Galles depuis 1987.

	"K"	"KBB"	"KBK"	"KK"	"KK"
ÍÐÙÐÀÙÙ ÒÝò ÿò ðÙòÒÐààÙ ù'Ýà ÆÙàÙÝò ùÙ ÆÐÙàò ùÙ " ÒàÒ" ù'ÝàÙ ùÙÀÀÙ ÐÝ ù'Ýà ÒàÙÀòÿ	"K"	„	"B	"BK"	"B"
íÙàòòòÙÿÙ ùÙ ÒÐùÐÀÙÒÙò Ýà ÆÙàÙÝò ùÙ ÆÐÙàò ùÙ " ÒàÒ" ÝàÙ ùÙÀÀÙ ÐÝ Ýà ÒàÙÀòÿ	;	"	,"	"B"	,"
ÀòòÙàòòò Ù ÿò ðÝùÙÝò ÙÐÀÀÙÒ ÒÝò ÿò ðÙòÒÐààÙ ù'Ýà ÆÙàÙÝò ùÙ ÆÐÙàò ùÙ " ÒàÒ	;	~	~	;"	;"
ÀòòÙàòòò Ù ÿò ðÝùÙÝò ÙÐÀÀÙÒ ÒÝò ÿò ðÙòÒÐààÙ ù'ÝàÙ ÆÙàÙÝò ùÙ ÆÐÙàò ùÙ " ÒàÒ	"K"	"K"	"K"	"K"	"K"
íÙÿòòÙÐàò ÒòòÙÝÿÿÙÒ ÙÿÿÙÙòòÙÒ òÿÙÙ ÝàÙ ÆÙàÙÝò ùÙ ÆÐÙàò ùÙ " ÒàÒ	;"	;"	K"	""	""
íÙÿòòÙÐàò ÒòòÙÝÿÿÙÒ ÙÿÿÙÙòòÙÒ òÿÙÙ ÝàÙ ÆÙàÙÝò ùÙ ÆÐÙàò ùÙ " ÒàÒ	;"	;"	,"	;"	„

	~κβ̄	~κββ	~κβκ	~κκ'	~κκ"
ÉaÚÚÓòÚ ÒýÚÚ ÝaÚ ÆÚaÚÝøÚ úÚ ÆĐÚaÖ úÚ ~ ÓaÖ	βκ	~	~	β̄	~β
ÉaÚÚòÚø ÝaÚ ÆÚaÚÝøÚ úÚ ÆĐÚaÖ úÚ ~ ÓaÖ Ú ÒýĐÚø úÚÖ øÛýÒøÚĐaÖ ÖÚäÝÚÿýÚÖ ÚaÚÚòøÝÚÝÖÚÖ	~	~	~	~	~
eÚøÖĐaaÚ ÒÝòĐøÚÖòäò úÒaÖ öÚÖ ÿĐÚÒÝð úÚÖ øÛýÒøÚĐaÖ ÖÚäÝÚÿýÚÖ ÛÿÿÚÚÚòÚÖ ÒýÚÚ ÝaÚ ÆÚaÚÝøÚ úÚ ÆĐÚaÖ úÚ ~ ÓaÖ	~	~	~	~	~
eÚøÖĐaaÚ øÚöĐaÖòöýÚ ú'ÝaÚ ÆÚaÚÝøÚ ÚÚúÚ úÚ ÆĐÚaÖ úÚ ~ ÓaÖ ÿò ÿÚýøÒäò ĐÝ ÿ'ÚaÚÚòäò Ú ÖÚ ÿÚýøÚø Ú ÿò ðøĐöòÚöÝöÚĐa' ÚöÚ'	~	~	~	~	~
ÆaÿÚýÚÁÚaö ú'ÝaÚ ÆÚaÚÝøÚ aĐa ÆÖøÚúÚ ÚÚúÚ úÚ ÆĐÚaÖ úÚ ~ ÓaÖ	~	β	~	β	β
ÀòöÚaöòö ÒÝð øĐaaÚÖ ÆĐÚÝøÖ ÖÝø ÿò ðÚøÖĐaaÚ ú'ÚaÚòäòö	~β	~	~κ	~	~κ

613. Il a été suggéré qu'afin de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'article 34, la juridiction des tribunaux du Royaume-Uni soit élargie de façon à leur permettre de poursuivre les citoyens britanniques qui auraient perpétré des infractions contre les moeurs sur la personne d'enfants à l'étranger. Le gouvernement n'accepte pas ce point de vue. Toute tentative pour poursuivre, au Royaume-Uni, des citoyens britanniques pour des infractions commises à l'étranger soulèverait des difficultés considérables, tant sur le plan pratique que sur celui des principes : la police n'a aucun pouvoir pour recueillir des preuves ou faire respecter la loi dans des pays étrangers, les tribunaux seraient incapables d'exiger la comparution de témoins étrangers et le ministère public ne serait pas en mesure de préparer un dossier suffisamment solide pour poursuivre avec succès une personne soupçonnée d'avoir commis des délits à l'étranger.

614. Des difficultés particulières pourraient également surgir dans le cas d'affaires concernant des infractions présumées contre les moeurs sur la personne de mineurs car, selon les sociétés, les dispositions légales en ce qui concerne l'âge du consentement aux relations sexuelles varient énormément. Par exemple, dans de nombreux pays de l'Union européenne, l'âge du consentement peut être de 12 ans seulement. Il ne serait pas justifié de poursuivre au Royaume-Uni une personne pour un acte qui était légal dans le lieu où il s'est produit, pas plus qu'il ne serait justifié qu'un Etat étranger poursuive une personne pour des activités légales menées au Royaume-Uni.

615. Toutefois, dans le cas où un citoyen britannique a violé la loi d'un pays étranger en se livrant à des violences sexuelles sur des enfants pendant qu'il y séjournait, le gouvernement ne pense pas qu'il est acceptable qu'il échappe

à des poursuites lorsqu'il revient dans ce pays. Certains pays ont une juridiction étendue en ce qui concerne les activités de leurs ressortissants à l'étranger, mais cela tient à ce que leur Constitution leur interdit d'extrader leurs propres nationaux. Contrairement à eux, le Royaume-Uni est prêt à extradier des ressortissants britanniques pour qu'ils soient jugés dans le pays où leurs délits présumés ont été commis et nous estimons qu'il est de la prérogative d'un Etat souverain d'appliquer la loi sur son propre territoire. Le Royaume-Uni a un traité d'extradition avec la Thaïlande où, comme les membres du Comité le savent, la prostitution des enfants pose des problèmes particuliers et les citoyens du Royaume-Uni qui se livrent à des violences sexuelles sur des enfants en Thaïlande risquent donc d'y être renvoyés pour y être jugés, à condition que les autorités thaïlandaises en fassent la demande.

616. En outre, le gouvernement a adopté la Criminal Justice (International Co-operation) Act (loi sur la coopération internationale en matière de justice pénale) de 1990 afin d'aider les enquêtes criminelles dans les pays étrangers. Il peut s'agir, entre autres, de prendre des dispositions en vue de signifier une mise en demeure et autres documents juridiques ou de prendre la déposition de témoins au Royaume-Uni, de veiller à ce qu'une personne en garde à vue se rende à l'étranger pour assister au procès et, dans certains cas, de prendre des dispositions pour fouiller des locaux et saisir des documents ou autres preuves au Royaume-Uni.

617. C'est la seule aide que le Royaume-Uni peut offrir dans une affaire impliquant la prostitution d'enfants dans un autre pays lorsqu'il reçoit une demande des autorités compétentes. Il existe une limite à ce qui peut être fait pour aider à faire respecter la loi dans un Etat étranger et c'est aux autorités de cet Etat qu'appartient au premier chef la responsabilité de réprimer l'exploitation des enfants sur son territoire.

618. En Irlande du Nord, les affaires concernant les violences sexuelles sur la personne d'enfants représentent environ 20 % du nombre total des cas inscrits sur le registre des sévices infligés aux enfants tenu par les Services de la santé et les services sociaux. La façon dont l'Irlande du Nord traite ce problème a été décrite à propos de l'article 19 concernant les sévices infligés aux enfants.

619. En Ecosse, les délits sexuels relèvent de la common law de même que de la législation, notamment de la Sexual offences (Scotland) Act (loi écossaise sur les infractions contre les moeurs) de 1980 et de la Civic Government (Scotland) Act (loi sur l'administration municipale en Ecosse) de 1982.

#### J. Vente, traite et enlèvement d'enfants (article 35)

620. Aux termes de la loi sur les infractions aux bonnes moeurs) de 1956, quiconque livre une jeune fille de moins de 21 ans pour qu'elle ait des relations sexuelles illicites avec une tierce personne où que ce soit dans le monde, qui livre une femme ou une jeune fille pour qu'elle devienne, dans n'importe quelle partie du monde, une prostituée, ou qui la livre pour qu'elle quitte le Royaume-Uni ou son lieu habituel de résidence au Royaume-Uni afin de

devenir une prostituée dans un bordel ou de fréquenter un bordel aux fins de prostitution commet un délit. Quiconque enlève un enfant aux personnes ayant autorité sur lui commet un délit aux termes de la Child Abduction Act (loi sur l'enlèvement d'enfants) de 1984. Par ailleurs, la common law concernant le kidnapping peut être applicable. Le Gouvernement britannique ne pense pas qu'il existe des preuves établissant que des enfants sont vendus ou emmenés du Royaume-Uni à l'étranger à des fins sexuelles.

621. D'après le droit international, le gouvernement n'est pas habilité à offrir une protection aux ressortissants qui ont la double nationalité lorsqu'ils sont dans le pays de leur seconde nationalité.

622. Tout(e) employé(e) de maison accompagnant son employeur au Royaume-Uni à partir de l'étranger doit être âgé(e) d'au moins 17 ans pour pouvoir entrer au Royaume-Uni. Il (elle) doit être au service du même employeur depuis au moins 12 mois avant d'entrer au Royaume-Uni et avoir un titre d'admission valide. Celui-ci doit être obtenu auprès d'un service de la représentation britannique à l'étranger avant de venir au Royaume-Uni. L'entrée au Royaume-Uni en tant que membre de la famille d'un(e) employé(e) de maison n'ayant pas l'âge requis impliquerait qu'il y a eu fraude pour échapper au règlement. Les services de l'immigration ainsi que le personnel consulaire en poste à l'étranger appliquent scrupuleusement les lois relatives à l'immigration à toute demande de titre d'admission pour se rendre au Royaume-Uni ou de s'y installer.

K. Enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone  
(article 30)

623. Au Royaume-Uni, toute personne a le droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion et d'employer sa propre langue. Cependant, du fait que plus de 200 langues de minorités sont parlées au Royaume-Uni, il serait à la fois impraticable et trop coûteux de garantir, en tant que droit, la traduction de la correspondance et des débats publics dans toutes ces langues. Au pays de Galles, la Welsh Language Act (loi sur le gallois) de 1993 établit le principe selon lequel dans les affaires publiques et dans l'administration de la justice le gallois devrait être traité sur le même pied que l'anglais. Cette loi confirme la politique de promotion du gallois qu'appliquent depuis longtemps les pouvoirs publics et s'en inspire.

624. En décembre 1992, la Central Community Relations Unit (Direction des relations intercommunautaires) a publié un document consacré aux relations interraciales en Irlande du Nord, dans lequel elle étudiait l'utilité d'adopter des lois et quelles autres mesures le gouvernement pourrait prendre pour promouvoir l'équité et l'égalité entre les minorités ethniques. Certains des problèmes qui risquent de surgir concernent plus particulièrement les enfants et les jeunes dans les communautés ethniques minoritaires, y compris les "gitans" ("travellers") irlandais : abus et tracasseries, isolement social, niveau d'instruction, difficultés d'accès aux services sociaux, manque de services d'aide sociale à l'enfance, etc.

625. La Direction est également chargée de mettre au point des directives concernant l'irlandais dans le contexte de la reconnaissance et du respect de l'identité culturelle de tous les secteurs de la collectivité.

ANNEXE

Réserves à la Convention formulées par le Royaume-Uni  
et déclarations faites par ce pays

Immigration et nationalité

1. Le Royaume-Uni se réserve le droit d'appliquer la législation qu'il peut juger périodiquement nécessaire en ce qui concerne l'entrée et le séjour sur son territoire et le départ du pays de personnes qui, aux termes de la loi britannique, n'ont pas le droit d'entrer et de résider au Royaume-Uni et ne peuvent y prétendre à l'acquisition et à la possession de la citoyenneté.

Jeunes délinquants

Lorsque, à un moment donné, pour une personne donnée, il n'existe de locaux ou d'installations adéquats dans aucun des établissements où sont détenus les jeunes délinquants, ou lorsque l'on estime que la détention d'adultes et d'enfants ensemble peut être mutuellement bénéfique, le Royaume-Uni se réserve le droit de ne pas appliquer l'alinéa c) de l'article 37, qui dispose que tout enfant privé de liberté doit être séparé des adultes.

Définition de l'"enfant"

Selon l'interprétation du Royaume-Uni, la Convention n'est applicable qu'en cas de naissance vivante.

Définition du terme "parents"

Selon l'interprétation du Royaume-Uni, le terme "parents" auquel il est fait référence dans la Convention s'applique uniquement aux personnes qui en droit interne sont considérées comme les parents de l'enfant, y compris dans les cas où la loi considère que l'enfant n'a qu'un seul parent, par exemple lorsqu'il a été adopté par une seule personne ou dans certains cas particuliers où l'enfant a été conçu par la femme qui lui donne naissance par des moyens autres que les rapports sexuels et où cette femme est considérée comme le seul parent.

Jeunes travailleurs

Aux termes de la législation du travail britannique, les personnes âgées de moins de 18 ans mais ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire ne sont pas considérées comme des enfants mais comme des jeunes. En conséquence, le Royaume-Uni se réserve le droit d'appliquer l'article 32 sous réserve des dispositions de ladite législation du travail.

Children's hearings

En Ecosse, il existe des tribunaux ("children's hearings") qui prennent en considération le bien-être de l'enfant et connaissent de la plupart des délits dont un enfant peut être accusé. Dans certains cas, essentiellement à des fins de protection sociale, l'enfant est temporairement

privé de liberté pendant une durée maximale de sept jours avant d'être présenté au tribunal. L'enfant et sa famille ont le droit de consulter un avocat pendant cette période. Les décisions de ces tribunaux sont susceptibles d'appel, mais l'enfant ne peut pas se faire représenter par un avocat lors des audiences. Expérience faite, ces tribunaux se sont révélés un moyen très efficace de traiter les problèmes des enfants dans une atmosphère dédramatisée et moins personnelle. En conséquence, le Royaume-Uni se réserve le droit, en ce qui concerne l'alinéa d) de l'article 37, de maintenir lesdits tribunaux pour enfants.

-----